



Le futur est à portée de main



Sommaire général

5	1 . Les faits marquants
9	2 . L'activité
23	3 . Les perspectives de développement
27	4 . Le gouvernement d'entreprise
37	5 . Le contrôle interne et la gestion des risques
49	6 . Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2022
53	7 . Comptes combinés
121	8 . Comptes sociaux

Rapport Financier 2021

Rapport du Conseil d'administration sur
les comptes combinés et sociaux de SGAM AG2R LA MONDIALE

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées La Mondiale et la Société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), SGAPS AG2R LA MONDIALE.

La Sgam a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement de l'ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

AG2R LA MONDIALE protège durablement la vie, la santé, la retraite, les proches et le patrimoine de ses assurés, en donnant à chacun les clés pour être acteur de son présent et préparer demain.

Fortement ancré dans l'économie sociale, le Groupe agit au plus près de ses assurés et dans leur intérêt exclusif. Il démontre ainsi la pertinence de son modèle paritaire et mutualiste, à la fois vertueux et efficace.

Puissant, financièrement solide et présent sur tous les territoires de France hexagonale et de France océanique, le Groupe accompagne 15 millions de personnes et plus de 500 000 entreprises.

En s'adaptant en permanence, le Groupe apporte à chacun une protection pérenne, pour lui et pour ses proches, afin qu'il puisse compter sur AG2R LA MONDIALE, au quotidien, pour concrétiser ses projets comme pour faire face aux difficultés. Les positions avancées sur ses métiers et ses marchés font d'AG2R LA MONDIALE le premier groupe paritaire en assurance de personnes en France.

1. Les faits marquants

- 6 1 . 1 Environnement économique et financier
- 6 1 . 2 Notations par Standard & Poor's (S&P)
- 7 1 . 3 Certificats mutualistes
- 7 1 . 4 Fonds d'établissement
- 7 1 . 5 Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE
- 7 1 . 6 Opérations immobilières

1. Les faits marquants

1.1 Environnement économique et financier

L'année 2021 a débuté par une incertitude persistante autour des variants de la pandémie de covid-19 lourde de conséquences, conduisant à un grand nombre de restrictions successivement renforcées, et à des campagnes de vaccination. Cette période qui aura vu tant de personnes infectées, hospitalisées, en arrêt de travail ou en télétravail, s'est traduite par l'engagement exceptionnel du Groupe et de son corps social aux côtés de nos assurés.

La persistance des taux d'intérêt obligataires bas, voire négatifs, a impacté directement les provisions techniques, les rendements des actifs et nos ratios de solvabilité dans un cadre réglementaire toujours contraignant notamment avec le référentiel prudentiel « Solvabilité 2 ».

Dans ce contexte, AG2R LA MONDIALE a souhaité mettre l'accent sur le nécessaire équilibre entre croissance, niveau élevé de solidarité et performance. Les résultats 2021 traduisent ces orientations.

Les cotisations de la Sgam sont en hausse de 22,2 % en 2021 pour atteindre 11,4 Md€. Le Groupe a bénéficié du rebond de l'assurance vie sur l'ensemble du marché après une année 2020 pénalisée par la pandémie. Il a également bénéficié d'importantes affaires nouvelles en santé et prévoyance et d'importantes entrées en portefeuille. 2021 a également permis la prise en compte du chiffre d'affaires d'Ægide-Domitys sur le second semestre 2021.

Les cotisations en prévoyance (+28,5%) et en santé (+12,1 %) ont bénéficié du dynamisme des contrats collectifs avec d'importantes affaires nouvelles ainsi que des entrées de portefeuille.

En assurance vie épargne (+30,1 %), après une année 2020 marquée par un engouement des épargnants français vers les placements liquides, le Groupe a bénéficié du contexte porteur de l'assurance vie en France, notamment sur le segment patrimonial.

En retraite supplémentaire, pour la deuxième année d'application de la loi Pacte, les cotisations se sont légèrement tassées (-0,9 %) avec des contrats individuels en hausse soutenue (+6 %) et un recul des contrats collectifs.

Sur ces deux segments, l'année 2021 est surtout marquée par la croissance des supports UC. La collecte nette en UC est en très forte progression et atteint 2,2 Md€, nouveau record pour la Sgam. Elle est confortée par des taux d'UC plus importants que le marché (52 % en cotisations contre 39 % pour le marché France Assureurs et 37,5 % en encours contre 27,5 % pour le marché France Assureurs) et par la commercialisation des nouveaux contrats Péri et Plans d'épargne retraite obligatoire (Péro) de la loi Pacte avec des taux d'UC importants (respectivement 53 % et 70 %). Par ailleurs, le pilotage de la collecte nette en supports euros, pour limiter la dilution du rendement de l'Actif général en euros par les nouveaux flux entrants (investis dans des obligations à faibles rendements) et ainsi protéger la mutualité des assurés, s'est poursuivi toute l'année.

Enfin, les cotisations de la Sgam hors assurances de personnes progressent d'environ 0,2 Md€ avec l'entrée en combinaison à partir du 1er juillet 2021 d'Ægide-Domitys.

À noter que les placements assurantiels d'AG2R LA MONDIALE représentaient 121,2 Md€ en 2021, en hausse de 5,5 % avec une collecte nette positive, la revalorisation des contrats (euros et UC), malgré un taux de plus-values latentes revenu à 11 % en raison de la hausse des taux faisant baisser les valeurs obligataires.

1.2 Notations par Standard & Poor's (S&P)

L'agence de notation Standard & Poor's (S&P) a amélioré en mars 2021 la notation de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses principales entités - La Mondiale, AG2R Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES - devenue « A », assortie d'une « perspective stable ».

S&P a mis en évidence la stabilité et la solidité des fondamentaux du Groupe, la maîtrise de la collecte nette en euros et la baisse continue des taux garantis dans un environnement de taux bas. Elle a souligné également la perspective de la transformation attendue d'une majorité des contrats « Madelin » en nouveau Plan d'épargne retraite individuelle (Péri) afin de bénéficier de la possibilité de sortie en capital.

L'agence de notation a considéré ainsi que la sensibilité d'AG2R LA MONDIALE au niveau des taux d'intérêt avait été considérablement réduite. Elle a prévu un maintien de son capital au niveau « AA » selon le modèle d'estimation de S&P.

Elle estime également que le Groupe a été en capacité d'amortir les chocs de marché liés à la pandémie de covid-19, notamment grâce à la mise en place d'une couverture actions, à l'émission d'obligations RT1 réalisée en octobre 2019 dans d'excellentes conditions et à une proportion d'unités de compte (UC) dans son chiffre d'affaires largement supérieure à celle du marché.

Enfin, S&P tient compte des positions de premier plan d'AG2R LA MONDIALE en France, du volume et de l'étendue de la distribution de ses produits ainsi que de la stabilité de sa performance opérationnelle.

« C'est avec beaucoup de fierté que je salue à la fois le travail de toutes les équipes d'AG2R LA MONDIALE en 2021, qui ont fait preuve d'un bel engagement sur le terrain et en gestion, garantissant la continuité des services rendus à nos assurés, et la solidité financière du Groupe, dont la performance et le pilotage sont reconnus par la belle notation « A perspective stable » attribuée par Standard & Poor's dans le contexte difficile de la pandémie et des taux bas.

En lien avec notre raison d'être nous avons été là pour nos assurés avec la solidarité qui nous caractérise tout en préservant la santé de nos collaborateurs », a conclu André Renaudin, Directeur général.

1.3 Certificats mutualistes

Après approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2021 de SGAM AG2R LA MONDIALE a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros (M€) de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R LA MONDIALE.

Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 5 novembre 2020 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2021 s'élève au 31 décembre 2021 à 318 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis par La Mondiale, dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 M€. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam dans le cadre des enveloppes successives, s'élève au 31 décembre 2021 à 318 M€.

La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée générale a également confirmé le 18 novembre 2021 le programme de rachat adopté dans sa résolution du 5 novembre 2020 et de mettre en place un programme de rachat pour l'année 2022.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale. Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de deux ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai, la Sgam ne pouvant détenir plus de 10 % des certificats qu'elle a émis.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :

- une fois, en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Le montant total des rachats sur 2021 s'est élevé à 7,6 M€. Ces certificats ont été intégralement resouscrits.

Par ailleurs, les Commissaires aux comptes présenteront à l'assemblée générale d'approbation des comptes un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les certificats ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

1.4 Fonds d'établissement

Sur proposition de son Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire de SGAM AG2R LA MONDIALE du 12 mai 2021 a approuvé la réduction de son fonds d'établissement de 5 M€ à 2,5 M€ entièrement versé en espèces à La Mondiale (1,25 M€) et à SGAPS AG2R LA MONDIALE (1,25 M€).

Cette opération a permis de reconstituer les fonds propres de la Sgaps.

Ainsi, le fonds d'établissement de la Sgam s'élève au 31 décembre 2021 à 2,5 M€, réparti à parts égales entre ses deux affiliés. La modification statutaire est intervenue à l'issue de cette Assemblée générale extraordinaire suite à l'autorisation de l'ACPR.

1.5 Périmètre de SGAPS AG2R LA MONDIALE

Sur la Prévoyance Santé, les événements marquants de l'exercice 2021 se résument comme suit :

- l'institution Arpege Prévoyance est affiliée à la Sgaps depuis le 1^{er} janvier 2021. Arpege Prévoyance a versé 0,4 M€ à la Sgaps au titre de sa participation au fonds d'établissement. Celle-ci a remboursé AG2R Prévoyance à concurrence du même montant. Le fonds d'établissement de la Sgaps s'élève à 2,5 M€ au 31 décembre 2021 ;
- la Mutuelle Bleue, mutuelle interprofessionnelle nationale, a adhéré à l'union de mutuelle AG.Mut au 1^{er} juillet 2021 ;
- la Mutuelle des Métiers de la Justice et de la sécurité (MMJ) a demandé sa sortie de la Sgaps en 2022 ;
- le portefeuille de contrats de STAM-EC a été intégralement cédé en fin d'année 2021, auprès de deux repreneurs. Cette cession s'est traduite comptablement par la sortie du fonds de commerce.

1.6 Opérations immobilières

Le Conseil d'administration de La Mondiale a approuvé le 12 octobre 2016, la création d'une société foncière commune aux entités du Groupe, ainsi que ses modalités pratiques de fonctionnement et la réalisation des apports.

La société foncière est AGLM IMMO, société par actions simplifiée (SAS) créée fin 2015, dont les titres sont détenus en majorité par La Mondiale et intégrée dans le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le 8 décembre 2021, AGLM IMMO a procédé à une augmentation de capital de 33 M€, par l'émission de 332 432 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale, associée à une prime d'émission globale de 47 M€. Cette augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription a été réservée à La Mondiale (58 M€) et à Arpege Prévoyance (22 M€).

A l'issue de cette opération, le capital de la SAS AGLM IMMO, entièrement libéré, est détenu par La Mondiale à hauteur de 92 %, AG2R Prévoyance pour 6 %, Prima pour environ 1 % et ViaSanté Mutuelle et Arpege Prévoyance pour moins de 1 %.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rationalisation des détentions immobilières du Groupe, les principales opérations réalisées en 2021 se résument comme suit :

- l'immeuble détenu par la SCI France Michelet a fait l'objet d'une réévaluation libre dans la SCI, post cession des parts de la SCI par AG2R Prévoyance et AG2R Agirc Arrco à AGLM IMMO. L'écart de réévaluation a été constaté en capitaux propres dans la structure. La SCI a fait l'objet ensuite de transmission universelle de patrimoine (TUP) dans AGLM IMMO au 1^{er} juillet 2021 ;
- la TUP de la Résidence SARL Les Pistes dans AG2R Prévoyance en date du 18 avril ;
- la liquidation de la SCI Seine Doumer en date du 26 mai. Cette SCI était détenue par AG2R Prévoyance et AG2R Agirc Arrco.

2. L'activité

10	2.1 L'environnement économique
18	2.2 L'activité du Groupe

2. L'activité

2.1 L'environnement économique

2.1.1 Économie : la vigueur de la reprise a surpris les producteurs, provoquant l'inflation

Après une sévère récession en 2020 (-3 %), le Produit Intérieur Brut (PIB) mondial a rebondi en 2021 plus vite et plus haut qu'attendu (+6,3 %), quoiqu'à des rythmes différents à travers le monde.

En zone euro, la reprise a été retardée par la résurgence de l'épidémie de covid-19 début 2021 et les nouvelles mesures de restriction qui ont été prises. Le rebond a été marqué à partir du 2^e trimestre et le PIB est revenu à son niveau d'avant pandémie covid-19 à la fin du 4^e trimestre. La croissance s'établit à 5,2 % en 2021. L'inflation a moins accéléré qu'aux États-Unis (5 % en décembre) et la Banque Centrale Européenne (BCE) a maintenu sa politique monétaire très accommodante.

Aux États-Unis, l'important soutien budgétaire et monétaire a soutenu la consommation et permis une croissance ininterrompue depuis fin 2020 et qui atteint 5,7 % en 2021 ; le PIB dépassait en fin d'année de 3 % son niveau d'avant pandémie. L'emploi n'est pas encore revenu à son niveau de fin 2019, mais progresse rapidement. La force de la demande a surpris les producteurs, générant des pénuries et une forte inflation, qui atteignait 7 % en glissement annuel en décembre, sous l'influence tant des matières premières que des difficultés d'approvisionnement dans l'industrie. En conséquence, La Réserve Fédérale Américaine (Fed) a accéléré son changement de politique monétaire, en commençant à réduire ses achats d'obligations en fin d'année et annonçant au moins 3 hausses de taux pour 2022.

La Chine avait évité la récession en 2020 et a enregistré une croissance de 8,1 % en 2021.

Marchés de taux : modeste hausse des taux longs

Les taux monétaires sont restés très stables tout au long de l'année et se maintiennent donc sur de bas niveaux : le taux à court terme en euros (€STR ; taux au jour le jour) a perdu 1 point de base (pb) à -0,59 % fin 2021 et l'Euribor 3 mois baissait de 2pb à -0,57 %.

En début d'année, le plan de relance aux États-Unis, la politique monétaire ultra-accommodante de la Fed et l'amélioration des perspectives économiques grâce à l'avancée de la vaccination ont fait craindre une possible surchauffe de l'économie américaine et entraîné une forte hausse des taux longs. Sur le 1^{er} trimestre 2021, les taux américains ont gagné plus de 80pb pour atteindre 1,74 % fin mars, entraînant les taux longs européens (+30pb environ pour les taux longs français et allemands).

Les craintes d'un dérapage de l'inflation se sont ensuite dissipées et les marchés obligataires sont ensuite restés très calmes, même face à la hausse des prix plus forte et plus durable qu'attendue et malgré un net durcissement de la politique monétaire de la Fed.

Sur l'ensemble de l'année, le taux 10 ans américain a gagné 62pb à 1,53 % fin 2021, +38pb à -0,20 % en Allemagne et +54pb à 0,19 % en France. Les écarts de rendement se sont un peu dégradés en Italie, où la hausse des taux longs était plus marquée (+63pb à 1,17 %). Une hausse des taux correspond à une baisse du prix des titres, l'indice de performance des obligations en euros de 7 à 10 ans reculait de 2,9 % en 2021.

Marchés actions : bonne performance des actions internationales malgré la pandémie de covid-19

Les actions avaient déjà entamé leur remontée fin 2020, avec l'annonce de l'arrivée des vaccins et la hausse s'est poursuivie tout au long de l'année 2021, poussant les marchés boursiers à établir de nouveaux records historiques.

Les performances ont été particulièrement soutenues dans les pays développés par la solidité de la reprise économique et des résultats d'entreprises meilleurs qu'attendus, malgré la persistance de l'épidémie et les pénuries qui entravent l'activité industrielle.

Les actions américaines ont progressé de 38 % (dividendes réinvestis, en euros) après déjà 9 % l'année précédente ; les actions européennes gagnent 23 % (après 0,2 % en 2020) et les actions françaises font encore mieux (32 %), après avoir légèrement sous-performé l'année dernière (-5 %). En revanche, les performances sont moindres sur les marchés asiatiques, avec seulement 4 % de progression pour les actions japonaises et 5 % dans les pays émergents, principalement tirés par la Chine.

Le marché immobilier : les effets de la pandémie sont encore incertains

Les effets de la pandémie de covid-19 sur l'immobilier sont pour l'instant très limités, mais pourraient s'étaler dans le temps.

A court terme, les impayés ou reports de loyers dans tous les segments (résidentiel, commerce, bureaux) ont réduit les rendements locatifs effectifs de 6,1 % en 2020, mais les loyers sont repartis à la hausse en 2021. Les valeurs d'expertises ont peu baissé en 2020 sur le périmètre de l'immobilier institutionnel français (-0,3 % en 2020 selon l'indice de performance de l'Investment Property Databank – IPD-MSCI de l'immobilier d'investissement) et semblent déjà se redresser en 2021.

A moyen terme, la pandémie de covid-19 va accélérer des évolutions qui étaient en germe : la montée de la vente en ligne au détriment du commerce et de sa logistique et le travail à domicile dans le secteur tertiaire. De ce fait, une surcapacité de locaux tertiaires pourrait peser sur les prix des bureaux non pas sous la forme d'une crise concentrée sur une ou deux années mais plutôt par une stagnation durable des prix (les cycles immobiliers étant des cycles longs). Certains thèmes seront néanmoins porteurs : la centralité pour les bureaux et le commerce et la pièce supplémentaire dans le résidentiel.

Le marché de l'épargne et de l'assurance vie Placements financiers des ménages

Source : FFA, Cahiers de l'épargne (Pair Conseil), Banque de France

Après une année record en 2020, les flux de collecte nette (versements déduits des retraits) des ménages dans des placements (hors titres) reculent sur 2021 atteignant 108,8 milliards d'euros (Md€) contre 126,5 Md€ en 2020. Ce flux de placement reste élevé (il est nettement plus fort qu'en 2018 et 2019) et il témoigne de la persistance de l'épidémie de covid-19, des tensions d'approvisionnement entraînant de l'inflation et toujours de cette volonté de se prémunir éventuels aléas futurs. Il baisse avec la diminution du taux d'épargne des ménages (il était attendu à un niveau

historiquement toujours élevé de 19,5 %, en baisse de 1,9 point par rapport à 2020) mais est soutenu par un flux d'endettement important (73 Md€ pour les crédits de long terme aux ménages, 15 Md€ plus élevé que le flux de crédits en 2020).

Dans la continuité des années précédentes, l'environnement de taux bas ainsi que le manque de visibilité sur la sortie de l'épidémie incitent les ménages à privilégier la disponibilité. Dans ce contexte, les flux sur les dépôts à vue, qui avaient plus que doublé l'année passée, sont en recul mais restent à un niveau élevé (49 Md€, supérieur de 14 Md€ par rapport à la moyenne 2017/2019).

Les flux dans des produits d'épargne de court terme, après avoir connu une hausse exceptionnelle l'année dernière (+113 %), diminuent de 24 % en 2021 pour atteindre 43 Md€. La baisse est principalement marquée au niveau des livrets A et bleus (de 24 Md€ en 2020 à 14 Md€ en 2021).

La collecte nette en épargne contractuelle (PEL et Pep bancaires) reste négative et se dégrade même fortement passant de -2 Md€ en 2020 à -7,5 Md€ en 2021. Cette dégradation a eu lieu en fin d'année alors même que l'inflation progressait, ce qui donnait un avantage concurrentiel au livret A (confirmé en janvier 2022) au détriment du PEL dont la rémunération ne dépend pas de l'inflation (ni pour les nouveaux plans et encore moins pour les anciens plans).

Enfin, les flux d'assurance vie enregistrent une collecte nette de 24 Md€, en ligne avec les niveaux de 2018 et 2019 et après le trou d'air de 2020 dû à l'épidémie de covid-19.

Collecte nette des ménages en Md€	2019	2020	2021	Évolution 2021 / 2020
Dépôts à vue	36,2	74	49,1	-24,9
Épargne de court terme	26,7	56,9	43,4	-13,5
dont Livrets A et bleus	12,1	24,1	14,1	-10,0
dont autres Livrets défiscalisés	-0,8	8,3	2,1	-6,2
dont CEL	0,2	1,5	0,4	-1,1
dont Livrets soumis à l'impôt	16,4	28,1		+1,0
dont Dépôts à termes	-1,3	-5,1		+2,9
Épargne contractuelle	-3,2	-2,1		-5,4
dont PEL	-1,3	-0,4		-5,3
dont Pep bancaires	-1,9	-1,6		-0,1
Assurance vie	21,9	-2,4	23,7	-26,1
Total (hors titres)	81,6	126,5	108,8	-17,7

2.1.2 Assurance vie en France.

Sur 2021, les cotisations d'assurance vie en France ont battu un record en atteignant 151 Md€, en hausse de 30 % dont +32 % pour les contrats à adhésion individuelle (essentiellement des contrats d'épargne) et +12 % pour les contrats collectifs (principalement retraite supplémentaire et décès). Cette forte croissance de la collecte brute est à remettre dans le contexte de la pandémie de covid-19. En effet, au début de la pandémie en 2020, l'assurance vie avait été délaissée par les épargnants français, ces derniers ayant un réflexe de refuge vers des placements liquides (comptes courants, livrets A). La collecte brute d'assurance vie avait alors chuté de 20 %. En 2021, les Français ont retrouvé leur

comportement d'avant-pandémie et ont nettement moins épargné dans ces placements refuge au bénéfice de l'assurance vie.

Il est à noter que les évolutions de cotisations ont progressé dans des proportions différentes selon les supports : +22 % pour les supports euros et +44 % pour les supports en UC. Pour ces derniers, les performances de fin d'année des marchés actions (+29,2 % pour le Cac 40 en 2021) ont conforté les assurés dans leur choix de placement entamé dès le début d'année. Aussi, la part des UC dans le chiffre d'affaires est en forte hausse pour la seconde année consécutive, le taux d'UC passant de 35 % en 2020 à 39 % en 2021.

Le taux de prestations est en croissance légère à 7,2 % des encours moyens (contre 6,9 % en 2020) mais il reste en-dessous de sa moyenne de long terme (autour de 7,5 %).

La collecte nette (chiffre d'affaires net des prestations) s'établit ainsi à +24 Md€ ce qui constitue un flux net assez solide au regard des 10 dernières années, dont -11 Md€ sur les supports en euros (2^e année consécutive de collecte nette négative même si celle-ci est plus que divisée par 2 entre 2020 et 2021) et +35 Md€ sur les supports en UC (de très loin le record absolu sur 10 ans depuis que la statistique existe). A noter toutefois une inversion de tendance sur les arbitrages (à hauteur de 6,1 Md€ allant des supports en UC vers les supports en euros), matérialisant probablement le sentiment de cours élevés au niveau des marchés actions.

Finalement, les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie progressent de 4,6 % (stable pour les supports euros et +19,0 % pour les supports en UC pour s'établir à 1 812 Md€ à fin 2021. Cette évolution sur un an provient essentiellement de la collecte nette positive en UC (+2,7 points) et de la revalorisation des supports UC (+2,0 points), la décollecte nette en supports euros étant compensée par les rémunérations versées. Le poids des supports en UC dans ces provisions augmente logiquement, passant de 24,2 % fin 2020 à 27,5 % à fin 2021.

Actualités de l'assurance vie

Comme en 2020, les sujets relatifs à l'assurance vie ont été un peu moins mis en avant en 2021 au regard du contexte de la pandémie mettant plutôt en avant les problématiques santé, prévoyance et lard (Incendie, Accidents, Risques Divers).

Performance des supports

Les rémunérations des supports en euros ont poursuivi leur baisse en 2021. Selon la prévision de France Assureurs, la rémunération moyenne pourrait se situer autour de 1,3 % en 2021, en très légère baisse au regard de 2020. Les assureurs ont encore été pénalisés par le niveau très bas des taux de long terme. Après avoir connu pour la première fois des taux négatifs en moyenne annuelle (-0,16 %), les taux à 10 ans français (Tec 10) ont été quasi-nuls en moyenne annuelle pour 2021 (-0,01 %). Cette situation fait mécaniquement baisser le rendement des actifs des assureurs puisque les anciennes obligations sont remplacées, au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance, par des obligations nettement moins bien rémunérées.

2. L'activité

En ce qui concerne les supports en UC, France Assureurs estime que la revalorisation moyenne de ces supports serait d'environ 9,1 % en 2021. Cette évolution provient notamment de la forte croissance des indices actions durant l'année (+29 % pour le Cac 40 hors dividendes) compensée par la performance négative des supports obligataires (l'indice de performance des obligations en euros de 7 à 10 ans reculait de 2,9% en 2021).

Un nouvel accord de place sur les frais de gestion des Per et des contrats d'assurance vie

Le 2 février 2022, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et les principaux représentants des opérateurs commercialisant des produits d'épargne, ont signé un nouvel accord de place. Celui-ci intègre de nouvelles obligations de transparence sur les frais de gestion des contrats d'assurance vie et des « Per ». À compter du 1^{er} juin 2022, cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la loi Pacte, impose aux banquiers et aux assureurs de publier sur leur site internet, un tableau standardisé qui permettra aux épargnants de comparer les frais de gestion. Et dès l'année prochaine, une information annuelle à destination de l'ensemble des détenteurs d'un contrat d'assurance vie ou d'un Per individuel deviendra obligatoire.

2.1.3 Environnement de la santé et de la prévoyance

Après une année 2019 dynamique, le marché de la santé et de la prévoyance a été marqué par la pandémie de covid-19 en 2020 et en 2021 : les statistiques définitives de l'année 2020 font apparaître une stagnation des cotisations sur les deux champs, une diminution des prestations santé et une progression des prestations prévoyance sous l'effet de la hausse des arrêts de travail ; les premiers chiffres de l'année 2021 témoignent d'un effet de rattrapage sur la santé.

Au-delà de la pandémie, l'année 2021 est marquée par

- la publication des premiers textes relatifs réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- le remboursement des consultations de santé mentale,
- la progression des téléconsultations et le premier bilan, plutôt positif, du 100 % santé.

Par ailleurs, les réflexions prospectives auront été marquées en 2021 par la rédaction du rapport du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance-maladie (HCAAM) sur l'articulation entre assurance maladie de base et complémentaires santé, publié début 2022.

2.1.3.1 Un marché de l'assurance santé prévoyance fortement ralenti en 2020 sous l'effet de la pandémie de covid-19 qui redémarre en 2021

Un marché fortement ralenti en 2020

Selon les dernières statistiques de France Assureurs (décembre 2021), en 2020, les cotisations des assurances santé et prévoyance collectées par les assureurs, les mutuelles et les institutions de prévoyance, ont représenté un montant de 61,7 Md€, soit seulement +0,2 % par rapport à 2019. Cette quasi-stagnation est liée principalement à la pandémie de covid-19, avec de moindres souscriptions de contrats pendant les périodes de confinement, et l'impact des mesures prises, à l'instar de la mise en place du chômage partiel ayant entraîné une baisse de l'assiette de cotisations en santé et en prévoyance. Elle est également due à la fin du dispositif de l'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS).

Santé

Les cotisations sont quasiment stables, représentant au total 38,9 Md€, avec une progression de 0,3 % en 2020, contre +2,3 % en moyenne par an sur les 8 dernières années (période 2011-2019). Bien qu'en diminution de 1,0 % pour atteindre 20,1 Md€, les cotisations individuelles représentent plus de la moitié (52 %) du marché santé. À l'inverse, les cotisations des contrats collectifs progressent de 1,8 % pour atteindre 18,8 Md€, soit 48 % des cotisations de l'année (contre 41% en 2011).

Les charges de prestations diminuent de 1,3 %, à 31,6 Md€, diminution s'expliquant d'une part, par des moindres remboursements en santé en raison des périodes de confinement fortement compensés par la contribution « covid » de 1,5 Md€ et, d'autre part, par la fin du dispositif de l'ACS.

Par ailleurs, le rapport 2021 sur la situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé, publié par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) le 4 février 2022, note que la crise a modifié la composition de la structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM), accentuant le poids de l'assurance maladie de base (79,8 % contre 77,9 % en 2019 ; sans compter 1,4 % pris en charge par l'Etat) alors que celui des organismes complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurances et institutions de prévoyance) a diminué de 1,1 point (12,3 % contre 13,4 % en 2019) et que la part restant à la charge des ménages continue de diminuer pour s'établir à 6,5 % (contre 7,2 % en 2019).

Le rapport confirme, en outre, la concentration du marché de l'assurance santé, le nombre de mutuelles a été divisé par 5 depuis 2011 et celui des institutions de prévoyance par 2. Par ailleurs, la contribution exceptionnelle des organismes complémentaires aux dépenses liées à la gestion de l'épidémie de covid-19 a atteint 977 M€ pour 2020, intégralement affectés à l'assurance maladie.

Prévoyance

Après 4 ans de croissance aux alentours de 4 %, le marché a lui aussi été directement impacté par la pandémie. La diminution des cotisations des contrats collectifs, ressortant à -2,0 % pour 12,4 Md€, est compensée par une progression des contrats individuels (+2,6 % à 10,5 Md€). Les contrats collectifs totalisent plus de la moitié des cotisations de l'année (54 %). À l'inverse, sous l'effet de la croissance des arrêts de travail, les charges de prestations en prévoyance ont progressé de 6,6 % avec une croissance dynamique pour les garanties incapacité-invalidité-dépendance-décès accidentel (+12,7 %) et une baisse pour les garanties décès toutes causes (-7,2 %). Les contrats collectifs représentent les deux-tiers des charges de prestations (65 %). Les prestations versées aux assurés progressent de 4,8 %. La croissance est plus forte pour les contrats individuels (+7,1 %) que pour les contrats collectifs (+3,7 %) qui restent prépondérants, représentant 67 % des prestations.

Un marché santé qui redémarre en 2021

Pour 2021, selon une étude réalisée par les 3 organisations professionnelles de l'assurance santé (FNFM, CTIP, France Assureurs) datant d'octobre 2021, les comptes des organismes complémentaires santé seraient négatifs au premier semestre 2021, affichant des pertes de 900 M€. En effet, la hausse de 3 % des

cotisations pour 2021, soit 550 M€, n'aurait pas compensé celle des prestations qui se monte à 9 %, soit 1,45 Md€. Les comptes des complémentaire santé ont subi un « effet ciseau » au premier semestre 2021 avec, d'une part, la montée en charge de la réforme du 100 % Santé et, d'autre part, un rattrapage des soins post-covid 19.

2.1.3.2 L'évolution du cadre juridique des organismes santé et prévoyance s'inscrit dans le contexte d'une deuxième année de pandémie de covid-19

- L'année 2021 reste une année sans précédent pour les comptes de l'assurance maladie du fait de la pandémie et du déconfinement

Alors que les dépenses de remboursement de soins par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) avaient progressé de 2,2 % en 2018 et de 3,2 % en 2019, puis de 7,1 % (en incluant les aides spéciales aux professionnels de santé) en 2020, le dernier taux de croissance annuel communiqué par la CNAM (décembre 2020-novembre 2021 par rapport à décembre 2019 - novembre 2020) est de +11,5 %, portant le total des remboursements de soins du régime général à 180,3 Md€.

Il est intéressant de noter que, tous les postes augmentent en 2021 en raison de la conjugaison de la pandémie qui maintient à un niveau élevé les dépenses de biologie, de médicaments et d'hôpital, et du déconfinement qui a entraîné une reprise des dépenses de consultations).

- La LFSS pour 2022 (loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022) s'inscrit dans un contexte de début de redressement des comptes de la Sécurité sociale après un déficit sans précédent en 2020

D'après les chiffres communiqués par le Ministère des solidarités et de la santé et figurant dans la LFSS pour 2022, le déficit du régime général et du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) devrait avoir atteint 38,7 Md€ en 2020 et s'établirait à 33,5 Md€ en 2021. Pour mémoire, le déficit le plus important jusqu'ici avait atteint 28 Md€ en 2010. Il devrait se réduire à 20,4 Md€ en 2022, principalement en raison de la diminution des dépenses de crise votée. La trajectoire des comptes restera dégradée dans les prochaines années.

Le déficit social pourrait encore atteindre 11 Md€ fin 2025. Si toutes les branches étaient en déficit en 2020, deux seraient à l'équilibre en 2021, Famille (1,4 Md€) et Accidents du travail et maladies professionnelles (0,7 Md€).

La branche maladie, largement déficitaire en 2021 (-29,7 Md€ après -30,4 Md€ en 2020), verrait son déficit diminuer en 2022 (estimé à -19,1 Md€), du fait de la reprise de la croissance économique (+6,25 %). Quant à la nouvelle branche autonomie, son déficit est estimé à -0,5 Md€ en 2021 et à -1,1 Md€ en 2022.

L'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) est orienté, pour la première fois de son histoire, à la baisse (-1 %), à 236,8 Md€ en 2022, après une progression de +7,4 % en 2021 compte tenu de la pandémie et du Ségur de la santé. Toutefois, hors pandémie, sa progression serait de 3,8 % (contre 6,7 % en 2021) et hors Ségur de 2,7 %.

Une enveloppe de près de 5 Md€ en 2022 est prévue pour couvrir les dépenses liées à la pandémie de covid-19 (achat de tests, de vaccins...), contre une estimation de 15 Md€ en 2021.

Cette LFSS ne contient pas d'impératif d'économie pour l'hôpital. Elle est marquée par un soutien en faveur de la prise en charge des personnes âgées (+4,2 % hors pandémie) et des personnes en situation de handicap (+4,7 %) même si elle ne contient pas de grand plan sur l'autonomie.

- Les principales mesures ayant un impact direct pour les organismes complémentaires concernent la santé mentale, la santé des plus démunis, la santé des femmes, la télésurveillance et les travailleurs des plateformes :

- la prise en charge de prestations d'accompagnement psychologique pour toute personne de plus de 3 ans souffrant de « troubles psychiques d'intensité légère à modérée » ;
- la gratuité de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) dès le 1^{er} janvier 2022, l'octroi de la CSS participative à partir d'avril 2022 aux bénéficiaires du minimum vieillesse, la résiliation du contrat de CSS à tout moment et une simplification du circuit de son financement ;
- l'extension du remboursement intégral des frais de contraception à toutes les femmes de moins de 26 ans ;
- la définition de l'architecture globale et les différents paramètres d'un modèle de financement de droit commun de la télésurveillance (actes et dispositifs médicaux), en précisant les conditions d'une prise en charge efficiente par l'assurance maladie ;
- la possibilité pour les plateformes de mobilité de proposer à l'ensemble de leurs travailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2023, des garanties collectives de protection sociale complémentaire.

Par ailleurs, il convient de noter les mesures suivantes :

- dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires, la défiscalisation de la participation versée par l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire dans le cadre de contrats collectifs, à l'instar du régime applicable dans le secteur privé ;
- le report au 1^{er} janvier 2022 de l'entrée en vigueur, d'une part, du forfait patient urgence qui, fixé à 19,61€ et pris en charge par les complémentaires santé, devait s'appliquer au 1^{er} septembre 2021 et, d'autre part, de la réforme du ticket modérateur à l'hôpital.

Enfin, pour les autres mesures concernant le secteur de la santé et de la prévoyance :

- sur le secteur médico-social, la principale mesure est l'instauration d'un tarif plancher de 22 euros sur l'ensemble du territoire pour une heure de travail du personnel dans les services à domicile ;
- simplification de la filière visuelle (article 68) : possibilité d'accès direct aux orthoptistes sans prescription médicale préalable d'un ophtalmologiste pour la réalisation de bilans visuelles pour corrections simples et prescription des équipements associés ;
- généralisation de certaines expérimentations en santé (article 77) concernant la lutte contre l'obésité infantile (parcours de soins pluridisciplinaire) et la lutte contre le VIH (remboursement des dépistages sans ordonnance et sans avance de frais).

2.1.3.3 Les autres faits marquants du secteur de la santé prévoyance en 2021 et à venir pour 2022.

- La réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique

À la suite du rapport inter-inspections (IGA, Igas, IGF) sur la protection sociale complémentaire des

2. L'activité

agents publics, la ministre de la Transformation et de la Fonction publique (FP) avait annoncé devant les organisations syndicales en décembre 2020 le lancement de la réforme en précisant ses premiers contours : l'Etat et les hôpitaux publics devraient au plus tard en 2026 prendre en charge au moins 50 % de la cotisation d'assurance complémentaire santé de leurs agents, prenant ainsi modèle sur le secteur privé ; quant aux collectivités territoriales, elles devront prendre en charge au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret. Des négociations ont eu lieu en 2021.

L'ordonnance du 17 février 2021 a prévu :

- en santé, la participation obligatoire des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture des garanties minimales applicables dans le privé ;
- en prévoyance, l'obligation pour les employeurs de la FP territoriale de contribuer à hauteur de 20 % pour la couverture prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 et la possibilité pour les autres employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance des agents publics.

Dans ce contexte, le secteur se recompose : les mutuelles dites historiques de la fonction publique, culturellement tournées vers l'individuel, cherchent, pour certaines, à se rapprocher de groupes de protection sociale spécialistes des couvertures santé et prévoyance d'entreprises ou de branches.

Enfin, les travailleurs indépendants pourront choisir de soit prendre en compte ou soit d'exclure leurs revenus de 2020 pour calculer le montant de leurs indemnités journalières en 2022.

- Le rapport du HCAAM

Publié le 14 janvier 2022, ce rapport considère que l'architecture actuelle entre le régime de base et les complémentaires santé n'est pas satisfaisante, pointant notamment les risques de reste à charge importants sur les soins hospitaliers pour les 4 % de personnes sans assurance complémentaire, le niveau élevé des frais de gestion et le coût d'accès à la complémentaire santé pour les personnes âgées.

Il présente 4 scénarii d'évolution de l'articulation entre base et complémentaires santé : un statu quo amélioré, un service d'intérêt économique général, une « grande Sécurité sociale », un « décroisement ». Si tous ces scénarii se traduiraient par une amélioration de la situation des retraités, aucun n'a été retenu par le Gouvernement.

Le rapport envisage une dernière piste d'évolution, concernant le développement de la prévoyance, qui, à la différence de la santé, n'est en effet pas obligatoire en entreprise, la seule obligation prévue par la convention collective des cadres de 1947 ne portant que sur l'assurance décès des cadres. Le rapport propose une obligation de négocier au niveau de la branche avec un recours possible à des clauses de co-désignation.

Acteur majeur de la protection sociale en France, SGAM AG2R LA MONDIALE, créée en 2008, a été en mesure de faire face à la conjoncture économique et sociale grâce à trois atouts majeurs :

- en tant que Groupe de protection sociale, son activité s'inscrit dans le long terme ; la longévité de La Mondiale (116 ans) – et d'AG2R Prévoyance (70 ans), témoigne de la stabilité de son modèle économique ;
- une activité encadrée par un corpus de règles prudentielles ;
- des placements très diversifiés et une gestion extrêmement rigoureuse.

SGAM AG2R LA MONDIALE 2008 – 2020 : 13 ans après...

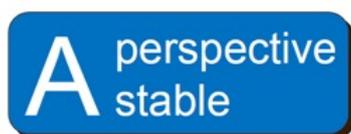
<u>2008</u>		<u>2021</u>	
7,2 Md€	x 1,6	11,4 Md€	Collecte brute globale
49,9 Md€	x 2,6	131,0 Md€	Actifs totaux
67,7 M€	x 4,0	272,9 M€	Résultat net part du Groupe
1,7 Md€	x 5,1	8,4 Md€	Fonds propres part du Groupe
125 %	+ 93 pts	218 %	Solvabilité réglementaire

« Dans un environnement toujours incertain, AG2R LA MONDIALE enregistre d'excellentes performances avec un fort dynamisme commercial, une croissance significative de son résultat opérationnel et de son résultat net. Le Groupe sort grandi de ces deux années de crise et démontre la pertinence de son modèle de groupe d'assurance de protection sociale et patrimoniale.

Ces performances ont été obtenues dans un contexte de persistance des effets de la pandémie en prévoyance et santé et de taux d'intérêt toujours très bas (-0,01% en moyenne annuelle pour le Tec 10). En assurance vie, les provisions ont été renforcées de 212 M€ sur l'année pour faire face à ce niveau de taux, tout en continuant à servir à nos assurés vie une rémunération moyenne supérieure à celle du marché. Elles sont également dues aux efforts d'efficacité opérationnelle réalisés sur la même période dans un contexte de croissance de l'activité et d'évolutions réglementaires soutenues. Ces efforts se poursuivront afin de continuer à réaliser les investissements significatifs nécessaires à la transformation et la digitalisation du Groupe et de confirmer la robustesse de notre modèle économique.

Ces résultats ainsi que l'amélioration de la notation par Standard & Poor's devenue « A, perspective stable » confortent le Groupe dans sa capacité de pilotage, sa performance opérationnelle et sa solidité financière », a conclu André Renaudin, Directeur général ».

2021 : la note du Groupe rehaussée



le 25 mars 2021 (contre A- perspective positive en 2020)

Pour La Mondiale
AG2R Prévoyance
Prima
Ariol CNP Assurances

S&P Global
Ratings

S&P retient :

- la **stabilité et la solidité** des fondamentaux
- la **maîtrise de la collecte nette €**
- la **baisse continue des taux garantis**
- la **transformation des contrats Madelin** attendue pour fin 2021



2. L'activité

2.2 L'activité du Groupe

2.2.1 Analyse de l'activité

Les cotisations des activités assurantielles représentent 11,4 Md€ (contre 9,3 Md€ en 2020) et se répartissent ainsi :

- 5,3 Md€ en épargne (4,1 Md€ en 2020),
- 1,8 Md€ en retraite supplémentaire (1,8 Md€ en 2020),
- 1,7 Md€ en prévoyance (1,3 Md€ en 2020),
- 2,2 Md€ en santé (1,9 Md€ en 2020),
- 0,4 Md€ pour les autres activités (0,2 Md€ en 2020).

Le chiffre d'affaires s'est réparti entre les différents marchés de la façon suivante : 47 % en épargne (44 % en 2020), 16 % en retraite supplémentaire (20 % en 2020), 15 % en prévoyance (14 % en 2020) et 19% en santé (21 % en 2020).

Assurance vie épargne

Après une année 2020 marquée par un refuge vers la liquidité des ménages français au niveau de leurs placements financiers, les épargnants ont connu une année 2021 plus équilibrée avec un flux net toujours positif vers les placements liquides mais en net repli et un flux net redevenu positif en assurance vie, notamment en UC.

Les cotisations en assurance vie épargne du Groupe (5,3 Md€) progressent de 30,1 % à l'image du marché français (+30 % pour l'ensemble de l'assurance vie) après une année 2020 où le Groupe avait surperformé le marché. Avec la très forte collecte en épargne patrimoniale, le poids des UC atteint 59 %, en amélioration de 4,8 points par rapport à une année 2020 déjà en forte hausse (+7 points). Cette croissance du mix UC/€ a permis de maintenir une collecte nette négative sur les supports en euros tout en générant une collecte nette sur les supports en UC de 1,8 Md€.

Sur l'ensemble du marché de l'assurance vie (très largement relatif à l'épargne), le poids des UC est de 39 % fin 2021, en hausse de 3,9 points.

Retraite supplémentaire

Les cotisations en retraite supplémentaire se situent à 1,8 Md€ et sont en recul de 0,9 %.

En retraite supplémentaire individuelle, les cotisations sont en hausse de 6,2 % avec notamment une hausse des primes uniques. Le taux d'UC est en amélioration de +5 points pour atteindre 37 %, avec des « Péri » investis à 53 % en UC.

Les contrats collectifs sont quant à eux en baisse de 7,0 % suite à une diminution sur le collectif à destination des TPE et sur le collectif grands comptes notamment avec de plus faibles versements de primes uniques qu'en 2020. Toutefois, une amélioration est constatée du taux d'UC de +3 points pour atteindre 22 %, notamment à la faveur de la transformation des « articles 83 » en « Péro ». Ces derniers ayant un taux d'UC à 70 %.

Prévoyance

Les cotisations en prévoyance ont progressé pour atteindre 1,7 Md€ en 2021 (+28,5 % par rapport à 2020).

Les cotisations des contrats collectifs augmentent de 33 %, avec d'importantes affaires nouvelles ainsi que des affaires en acceptation, complétées d'entrées de portefeuilles en acceptation de réassurance.

Les cotisations en individuel sont en repli de 2 % en lien avec la baisse continue des contrats de dépendance et malgré la hausse de la prévoyance individuelle vers les travailleurs non-salariés (TNS).

Santé

Les cotisations en santé s'élèvent à 2,2 Md€ avec une croissance de 12,1 %.

Au niveau des contrats collectifs, les cotisations sont en hausse de 18 % en raison essentiellement de nombreuses affaires nouvelles ainsi qu'avec d'importantes acceptations en réassurance.

Au niveau des contrats individuels, la baisse a continué en 2021 (-4 %) du fait de l'érosion des portefeuilles historiques et ce malgré une bonne performance commerciale.

Autres activités

Les autres activités ont atteint 0,4 Md€ notamment avec la prise en compte du chiffre d'affaires d'Ægide-Domitys depuis son acquisition fin juin 2021 pour 0,2 Md€. Les activités de gestion d'actifs contribuent également à ce chiffre d'affaires.

2.2.2 Plan d'entreprise « Impulsion 20-22 »

Lancé le 1^{er} janvier 2020, le plan « Impulsion 20-22 » a été pensé comme le prolongement des plans précédents pour doter le Groupe d'une feuille de route globale pour piloter sa transformation.

À travers ce plan d'entreprise, le Groupe relève 4 challenges :

- **Challenge Assurés :**
renforcer leur confiance par une relation adaptée à leurs besoins et à leurs usages
- **Challenge Métiers :**
adapter ses offres dans un environnement réglementaire et financier inédit
- **Challenge Performance :**
renforcer sa solvabilité dans un environnement financier défavorable
- **Challenge Ressources humaines :**
anticiper les évolutions métiers et accompagner ses collaborateurs dans ces changements

Pour relever ces 4 challenges, des objectifs ont été fixés et des résultats notables ont été enregistrés en 2021 :

Challenge Assurés

Objectifs

- achever la transformation de la distribution, développer le multi-canal et réorienter les métiers vers des marchés porteurs de valeurs et de rentabilité ;
- compléter l'offre pour proposer aux clients l'ensemble des produits et services de protection des personnes et de leurs biens ;
- devenir un acteur de référence notamment des services à la personne dans le cadre de la stratégie « bien vivre, bien vieillir ».

Nos résultats 2021

- Logique multi-marché mise en place pour le réseau commercial
- Refonte du site e-commerce
- Amélioration des espaces clients
- De nouveaux services pour accompagner les clients pendant la pandémie de covid-19
- Partenariat avec Egide-Domitys

Challenge Métiers

Objectifs

- adapter les modèles d'affaires au nouvel environnement de taux négatifs ;
- adapter l'offre d'épargne retraite et d'épargne salariale à la loi Pacte et conserver la place du Groupe parmi les leaders du marché ;
- dissocier le périmètre de la retraite complémentaire et les activités assurantielles pour préparer les futures évolutions des activités de Retraite complémentaire en lien notamment avec le développement des activités de gestion en inter-régimes.

Nos résultats 2021

- Transformation des contrats « Madelin » en « Péri »
- Etude sur la mise en œuvre de FRPS
- Lancement des offres Pacte
- Partenariat externe
- Délimitation du périmètre retraite complémentaire au sein du Groupe

Challenge Performance

Objectifs

- renforcer la performance opérationnelle et financière du Groupe et mieux répondre aux enjeux de solvabilité avec une cible de réduction de frais en assurantiel à horizon 2022 ;
- se donner des marges de manœuvre avec le maintien d'un niveau élevé d'investissements pour accomplir la transformation du Groupe.

Nos résultats 2021

- Gestion dynamique et réactive de nos capitaux (couverture actions, prudence immobilière...)
- Des plans d'actions pour tenir nos trajectoires de performance
- Renforcement de nos systèmes face aux risques accrus de cyber attaques

Challenge Ressources humaines

Objectifs

- simplifier les modes de fonctionnement et l'organisation pour renforcer la transversalité des différents métiers ;
- renforcer les actions d'anticipation des évolutions métiers et accompagner les collaborateurs dans ces changements.

Nos résultats 2021

- Adoption massive de nouveaux usages, nouveaux outils
- Accord télétravail
- Transformation agile et poursuite du déploiement Lean
- Déploiement opérationnel de la démarche Gestion active et prévisionnelle des emplois et compétences (Gapec)
- Définition et lancement de l'Image Employeur du Groupe

2. L'activité

2.2.3 Les comptes combinés

Les comptes combinés de la SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis conformément aux normes IFRS.

L'évolution du périmètre de combinaison porte sur l'acquisition du groupe Ægide-Domitys au 1^{er} semestre 2021, sur la création de la société La Mondiale Retraite Supplémentaire destinée à accueillir les activités de retraite supplémentaire, sur la liquidation de la SCI Seine Doumer et la fusion de la SCI France Michelet dans AGLM IMMO.

En termes d'activité, le chiffre d'affaires de la SGAM AG2R LA MONDIALE s'établit en 2021 à 11 380 M€ contre 9 315 M€ en 2020, soit une augmentation de 22,2 %. Il faut noter que les primes relatives aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires selon les normes IFRS.

Le résultat opérationnel s'établit à 369 M€ en 2021 contre 308 M€ en 2020. Au final, le résultat net de l'ensemble combiné ressort à 272 M€ contre 222 M€ en 2020.

Les principaux retraitements de consolidation ayant un impact sur le résultat concernent la réserve de capitalisation et la mise en juste valeur.

Les principaux retraitements ayant un impact sur les capitaux propres concernent le reclassement des prêts super-subordonnés à durée indéterminée et la mise à la juste valeur des placements disponibles à la vente (essentiellement actions et obligations).

Les capitaux propres totaux sont de 8 411 M€ au 31 décembre 2021 et s'inscrivent en baisse de 0,8 %. Cette baisse est liée aux éléments mentionnés ci-dessus.

Les encours gérés s'établissent à 101 797 M€ (hors PB différée) contre 95 624 M€ en 2020, soit une augmentation de 6,5 %. Cette évolution s'explique par deux mouvements complémentaires, à savoir une augmentation de 1,4 % des passifs techniques en euros et de 18,0 % des passifs techniques en UC. La part relative aux engagements en UC est désormais de 34 388 M€, soit 33,8 % du total des passifs techniques (hors PB différée).

En parallèle, les actifs gérés (évalués en valeur de marché hormis l'immobilier de placement et d'exploitation) ont augmenté de 5,5 % pour atteindre 121 199 M€ à fin 2021.

2.2.4 Les événements postérieurs à la clôture

Dans le contexte actuel lié à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, AG2R LA MONDIALE veille sur les possibles répercussions sur ses activités et ses risques. A date, l'exposition du Groupe et de ses entités est marginale sur leurs activités et leurs actifs. Compte tenu de la solidité financière, que montrent les résultats 2021, aucun élément ne laisse à penser que la continuité d'exploitation du Groupe et de ses entités serait compromise.

Hormis cet événement, aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2021 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.



3. Les perspectives de développement

- 24 3.1 Le Plan d'entreprise
« Impulsion 20-22 »
- 24 3.2 La mise en place
opérationnelle des FRPS
- 24 3.3 Prise de participation
stratégique

3. Les perspectives de développement

3.1 Le Plan d'entreprise « Impulsion 20-22 »

AG2R LA MONDIALE évolue dans un environnement incertain : environnement sanitaire toujours instable, persistance de taux négatifs ou nuls, environnement réglementaire fluctuant, réforme des retraites dont ni le contenu ni le calendrier ne sont connus, dérive de la sinistralité en prévoyance...

Dans ce contexte, « Impulsion 20-22 » s'est avéré parfaitement adapté pour répondre à l'environnement de ces 18 derniers mois. Si le Groupe doit désormais aller plus vite et plus loin dans ses projets de transformation, cela ne remet nullement en cause ses trajectoires d'ici fin 2022.

Pour 2022, le plan d'entreprise va intensifier la dynamique de transformation du Groupe pour mieux répondre aux besoins de ses clients.

Il s'agira de :

- maintenir les ambitions de service client et, développer et promouvoir les outils et services en ligne ;
- parachever la délimitation du périmètre de la retraite complémentaire ;
- poursuivre l'intégration de Ægide-Domitys et l'activation des synergies, conformément à la stratégie de diversification ;
- poursuivre la transformation des contrats « Madelin » en « Péri » et mener à bien la création des FRPS ;
- mobiliser les équipes pour la maîtrise des engagements techniques ;
- poursuivre l'automatisation et la rationalisation des systèmes d'informations et les préparer aux enjeux clés de demain (sécurité, compétences) ;
- poursuivre l'adaptation des compétences de nos collaborateurs à l'évolution des métiers.

2022 sera également une année de préparation du futur plan 2023-2025.

3.2 La mise en place opérationnelle des FRPS

La loi Pacte promulguée le 22 mai 2019 impose un cantonnement des actifs servant d'adossement aux contrats Plan d'épargne retraite (Per) au plus tard au 1^{er} janvier 2023. Le projet de création d'une nouvelle structure sous la forme d'un FRPS concernant l'activité de La Mondiale a été porté par la nécessité de revoir la structuration de l'activité de retraite supplémentaire, les FRPS permettant de bénéficier d'un régime mieux adapté aux risques de long terme en matière de retraite.

Ce projet a pour conséquence la scission de l'actif général de La Mondiale en distinguant l'épargne de la retraite éligible au FRPS. À cet effet, la nouvelle entité, La Mondiale Retraite Supplémentaire S.A., devant accueillir les activités de retraite supplémentaire, a été créée en 2021 et sera intégrée au groupe fiscal en 2022.

Parallèlement, le projet de transformation de l'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES sous la forme d'un FRPS s'est confirmé fin 2020, suite à un amendement réglementaire intégré à la Loi n°2020-1525 d'Accélération et de simplification de l'action publique (Asap) et aux intérêts conjoints entre AG2R LA MONDIALE (La Mondiale, co-actionnaire) et CNP Assurances.

En 2021, des dossiers témoin ont été déposés auprès de l'ACPR présentant ces deux projets. Au premier semestre 2022, les demandes d'agrément seront formellement déposées auprès de l'ACPR dont les retours sont attendus pour le dernier trimestre 2022.

En vue d'atteindre une forme juridique adaptée à son environnement réglementaire et concurrentiel, AG2R LA MONDIALE restructure ses branches d'activité de retraite supplémentaire en 2022 à travers les opérations suivantes :

- le transfert par La Mondiale de ses contrats de retraite supplémentaire éligibles à la nouvelle structure du Groupe, La Mondiale Retraite Supplémentaire, par le biais d'un apport de branche autonome d'activité rémunéré par des titres à hauteur de l'actif net apporté ;
- le transfert par ARIAL CNP ASSURANCES des contrats non éligibles à une entité FRPS auprès de ses actionnaires, qu'il s'agisse des entités La Mondiale ou CNP ASSURANCES pour les engagements de retraite, ou encore auprès de AG2R Prévoyance pour les engagements de prévoyance ;
- la transformation de La Mondiale Retraite Supplémentaire et de ARIAL CNP ASSURANCES en FRPS.

Les dossiers de demandes d'agrément en FRPS et de transferts de portefeuille seront soumis à l'approbation par les instances de Gouvernance des structures concernées, puis à l'approbation de l'ACPR, dont l'obtention constituera une condition suspensive à leur réalisation d'ici la fin de l'année 2022.

La date d'effet comptable et fiscale de ces opérations est fixée au 1^{er} janvier 2022 (effet rétroactif), une fois la réalisation des apports et l'obtention des agréments constatés.

3.3 Prise de participation stratégique

Le 29 juin 2021, La Mondiale a pris une participation de 67 % dans le Groupe Ægide-Domitys, leader français des résidences de services seniors.

Cette opération a recueilli l'accord de l'Autorité de la concurrence le 22 juin 2021. Nexity conserve une participation de 18 % et les fondateurs d'Ægide-Domitys 15 %. L'opération inclut la conclusion d'un partenariat majoritaire non exclusif de longue durée entre AG2R LA MONDIALE, Ægide-Domitys et Nexity portant sur l'activité stratégique de promotion immobilière et la détention et la commercialisation des résidences de services seniors.



Bruno Angles, le futur Directeur général à compter du 1^{er} mai prochain, s'est projeté sur le futur proche d'AG2R LA MONDIALE. Il a tenu à rappeler que le Groupe se trouvait à une « période charnière », entre la finalisation du plan d'entreprise 2020-2022 et la préparation du suivant (2023-2025). « Nous allons donc cette année, en même temps, chercher à tenir nos engagements et travailler à bien préparer l'avenir, dans un contexte qui s'annonce particulièrement et durablement incertain, aussi bien d'un point de vue économique, réglementaire, sociétal », a-t-il conclu, donnant rendez-vous en janvier 2023 pour le lancement de ce nouveau plan.

4. Le Gouvernement d'entreprise

28	4.1 Présentation de son fonctionnement
28	4.2 Organes d'administration et de contrôle
30	4.3 Composition, liste des mandats et mandataires sociaux

4. Le gouvernement d'entreprise

4.1. Présentation de son fonctionnement

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de groupe d'assurance mutuelle créée le 16 janvier 2008 qui réunissait les deux affiliées AG2R Prévoyance et La Mondiale avec un double objectif : celui d'établir une solidarité financière entre les entités, et de leur permettre de conserver leurs propres marques et modes de gouvernance. Elle est la structure opérationnelle du Groupe pour les activités assurancielles : prévoyance, santé, épargne, retraite supplémentaire, dépendance.

Ainsi, la Sgam a pour objet de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble et de servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 des règles dites « Solvabilité 2 », telles que définies à l'article L. 356-1 du Code des assurances, a conduit la Sgam à évoluer en un groupe prudentiel, notamment par la création d'une société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), qui s'est substitué au 1^{er} janvier 2018 à AG2R Prévoyance aux côtés de La Mondiale en tant que co-affiliée.

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de SGAM AG2R LA MONDIALE, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président, les Vice-présidents et le Directeur général, et contrôle les activités de la société et leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois en 2021 avec une assiduité de 83 % de ses membres.

Le Conseil de la Sgam s'est prononcé sur les comptes annuels et les rapports formels inhérents à la marche de la société. Durant l'exercice, le Conseil a pu mener ses travaux sur :

- la gouvernance ;
- les partenariats ;
- les évolutions et mouvements au sein du Groupe prudentiel ;
- les autorisations préalables de certaines opérations de ses entreprises affiliées ;
- les politiques écrites ;
- les rapports réglementaires ;
- le plan d'entreprise ;
- les certificats mutualistes ;
- les dettes subordonnées ;
- l'immobilier ;
- les fonds d'investissements ;
- les comptes et résultats annuels ;
- la réglementation en vigueur.

Les dossiers sont adressés aux membres avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires. Les travaux du Conseil d'administration sont retranscrits dans des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Le Conseil recueille l'avis de chaque comité spécialisé dans les domaines de ses compétences. 14 réunions de comités ont eu lieu en 2021.

Le Comité des investissements, réuni à 4 reprises en 2021, analyse l'évolution des structures financières du Groupe ainsi que sa solvabilité ; il peut donner son avis sur les objectifs d'investissement ou les principaux arbitrages envisagés, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, aussi bien que sur les contreparties ou les allocations d'actifs à partir des prévisions de cash-flow.

Le Comité d'audit et des comptes, réuni à 7 reprises en 2021, examine les comptes annuels de SGAPS AG2R LA MONDIALE et de ses organismes affiliés, les comptes annuels et semestriels de La Mondiale, le suivi de Solvabilité 2 et les travaux et missions de l'Audit interne. Le Comité peut convoquer tout responsable du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels et semestriels.

Le Comité risques, conformité et actuariat, réuni à 3 reprises en 2021, examine la cartographie des risques, ainsi que les risques de toute nature, il veille aux activités de contrôle interne du Groupe. Il identifie et évalue les risques sur les activités menées ou non au sein du Groupe, notamment en matière sociale, environnementale, fiscale, ainsi que sur la conformité des lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêt et la sécurisation des systèmes d'information.

4.2 Organes d'administration et de contrôle

4.2.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend 30 administrateurs, dont 15 pour chaque affiliée, élus pour 4 ans par l'Assemblée générale.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration est composé de :

Pour l'affiliée SGAPS AG2R LA MONDIALE

Membres paritaires

Les membres issus des organisations syndicales

représentatives d'employeurs

M. Michel Chassang, Président

Mme Brigitte Bouquot

M. Francis Rebert

M. Philippe Thouron

M. Jean-Michel Verdu

Les membres issus des organisations syndicales

représentatives de salariés

M. Philippe Pihet, Vice-président

M. Michel Canovas

M. Jean-Arnaud Guyard

M. Christophe Samson

M. Alain Thomas

Les membres issus des Conseils d'administration des entités mutualistes affiliées à la Sgaps

M. Olivier Benhamou, Vice-président
Mme Elisabeth Chabot
M. Didier Dahan
M. Jean-Philippe Laval
Un poste vacant

Pour l'affiliée La Mondiale

M. Philippe Lamblin, Vice-président
M. André-Paul Bahuon
M. Gautier Bataille de Longprey
Mme Delphine Gallin
M. Gilles Guitton
Mme Manou Heitzmann-Massenez
Mme Odette Jariel
M. Thierry Jeantet
M. Franck Mougín
Mme Blandine Mulliez
Mme Joëlle Prévot-Madère
Mme Sylvie Reulet
M. Nicolas Schimel
Mme Isabelle Simelière
M. Arnaud Vandecasteele.

Conformément à l'article 30 des statuts de la Sgam, le Président est élu, à la majorité qualifiée, par le Conseil d'administration pour une durée de deux ans. Il est choisi parmi les administrateurs d'une institution de prévoyance affiliée de SGAPS AG2R LA MONDIALE. Il est rééligible.

Conformément à l'article 31 de ces mêmes statuts, le Président est assisté par trois Vice-présidents, qui sont élus par le Conseil d'administration parmi les administrateurs pour une durée de deux ans.

L'un des vice-présidents est issu de La Mondiale et les deux autres de SGAPS AG2R LA MONDIALE, dont un représentant d'une institution de prévoyance dans le respect de l'alternance paritaire et un représentant d'une mutuelle, affiliées à la Sgaps.

Au 1^{er} janvier 2021, la Présidence de SGAM AG2R LA MONDIALE était assurée par :

- Mme Rose Boutaric, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE en qualité de Présidente ;
- M. Daniel Thébault, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE en qualité de Vice-président ;
- M. Olivier Benhamou, représentant une mutuelle, affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE, en qualité de Vice-président ;
- M. Philippe Lamblin, représentant l'affiliée La Mondiale, en qualité de Vice-président.

Par délibération du 15 janvier 2021, le Conseil d'administration a élu sa Présidence pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et a ainsi désigné :

- M. Michel Chassang, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE en qualité de Président ;
- M. Philippe Pihet, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE en qualité de Vice-président ;
- M. Olivier Benhamou, représentant une mutuelle, affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE, en qualité de Vice-président ;
- M. Philippe Lamblin, représentant l'affiliée La Mondiale, en qualité de Vice-président.

La moyenne d'âge des administrateurs est de 62 ans. Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites.

Les mandats des membres du Conseil d'administration font l'objet d'un contrôle annuel permettant de constater qu'aucun des membres ne fait l'objet de dépassement du nombre de mandats pouvant être assumés.

4.2.2 La Direction générale

4.2.2.1 La Direction générale de SGAM AG2R LA MONDIALE

Au 31 décembre 2021, les dirigeants effectifs de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. André Renaudin, Directeur général;
- M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint AG2R LA MONDIALE et Dirigeant effectif en charge des fonctions supports et transverses ;
- M. David Simon, Dirigeant effectif en charge des finances, investissements et risques.

Les responsables des fonctions clés sont au nombre de 4. Leurs missions sont rappelées ci-dessous.

La fonction gestion des risques est chargée de mettre en place le système de gestion des risques de l'entreprise (en particulier la gestion actif-passif, la gestion des risques de souscription, des risques financiers, des risques opérationnels...).

La fonction actuarielle est en charge de la coordination du calcul des engagements, et doit également émettre un avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance.

La fonction conformité est en charge de s'assurer du respect par l'entreprise de l'ensemble des règles normatives qui s'impose à cette dernière.

Enfin, la fonction audit est nécessairement indépendante des fonctions opérationnelles et peut contrôler n'importe quel domaine d'activité de l'entreprise afin d'émettre des recommandations d'évolution à la Direction générale et au Comité d'audit et des comptes.

4. Le gouvernement d'entreprise

Les responsables de fonctions clés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Luca De Dominicis, comme tenant de la fonction gestion des risques, nommé à cette fonction le 15 janvier 2021 en succession de M. Benoit Courmont ;
- M. Anthony Merlhe, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- Mme Sophie de Saint Étienne, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- M. Laurent Domont, comme tenant de la fonction audit interne.

Chacune de ces fonctions doit en outre avoir un accès direct au Conseil, ce qui est le cas pour les personnes proposées, puisqu'elles participent soit au Comité des risques, soit au Comité d'audit et des comptes.

4.2.2.2 Le Comité de Direction Groupe et le Comité exécutif d'AG2R LA MONDIALE

Autour du Directeur général, le Comité de Direction Groupe (CDG) se réunit toutes les semaines.

Il traite de toutes les questions relatives à la bonne marche du Groupe et tout particulièrement celles qui relèvent des Conseils d'administration de ses entités membres ou qui lui sont confiées par ceux-ci, ainsi que celles qui nécessitent une prise de position externe, notamment dans les organisations professionnelles.

Autour du CDG, le Comité exécutif (Comex) a un rôle de proposition et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe. Il a également en charge le suivi du plan d'entreprise. Il est constitué des membres du CDG et des directeurs centraux du Groupe. Ses membres se réunissent une fois par mois.

4.3 Composition, liste des mandats et mandataires sociaux au 31 décembre 2021

La liste des mandats exercés par chaque administrateur et dirigeant montre que la limitation du cumul de mandats est respectée, étant entendu que ne sont cités ci-dessous que les seuls mandats exercés sur le territoire français ou dans des sociétés qui entrent dans le périmètre de la loi.

4.3.1 Le Conseil d'administration au 31 décembre 2021

M. Michel Chassang, Président

Administrateur issu du collège des adhérents pour U2P de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de LCL
- Administrateur de ASSUMED
- Administrateur d'ANPREPS - MACSF

M. Olivier Benhamou, Vice-président

Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Président de ViaSanté Mutuelle
- Vice-Président d'AG.Mut
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Président de l'Association ViaSénior
- Administrateur de la Caisse d'épargne
- Président de SASU Socotra
- Président d'Optique mutualiste ViaSanté

M. Philippe Pihet, Vice-président

Administrateur issu du collège des participants pour FO de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de la CAPSSA
- Vice-président de Seniors Autonomie (association)

M. Philippe Lamblin, Vice-président

Administrateur issu de La Mondiale

- Vice-président de La Mondiale SAM
- Vice-président de la Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles
- Vice-président de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France
- Membre du Conseil de surveillance de Ægide
- Co-président de la Commission Sociétariat de la Fédération nationale des Caisses d'épargne (Association)
- Administrateur et/ou Président de plusieurs associations

M. André-Paul Bahuon, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Directeur général de Jegard Créatis SAS
- Président de Créatis Groupe SAS, Créatis Expertise & Conseil Ile de France Ouest SAS, Créatis Audit SAS, Créatis Expertise & Conseil SAS, Créatis EC IDFS SAS
- Vice-président du Conseil de surveillance d'Interfimo
- Administrateur de la Caisse d'assurance vieillesse des experts comptables
- Administrateur de Léo Jegard & Associés SAS, du Cabinet Jegard Paris SAS, du GIE Social Jegard Créatis, du GIE Juridique Jegard Créatis et du GIE Administratif Jegard Créatis
- Membre du Conseil de surveillance Ægide
- Gérant de Créatis Services et de Protecnic Créatis SARL
- Président de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF) et du Comité des Groupements de Cabinets Indépendants (CGCI)
- Délégué du gérant de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (CNCC)
- Membre du Bureau de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)

M. Gautier Bataille de Longpré, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur et membre du Comité de direction de Banque Degroof Petercam BE
- Administrateur de Banque Degroof Petercam Suisse
- Administrateur de Banque Degroof Petercam France et Président du CAR
- Membre du Conseil de surveillance de Degroof Petercam Finance
- Membre du Conseil de surveillance de DPAS Degroof Petercam Asset Services
- Administrateur Quadia SA
- Président du Conseil d'administration de IRP Fonds de pension Banque Degroof DB
- Président du Conseil d'administration de IRP Fonds de pension Degroof Petercam DC

Mme Brigitte Bouquot, Administrateur

Administrateur issu du collège des adhérents pour le Medef de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Présidente de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur d'AG2R Agirc-Arrco

M. Michel Canovas, Administrateur

Administrateur issu du collège des participants pour la CFTC de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Président d'AG.Mut
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de ViaSanté Mutuelle
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur du GIE AG2R
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

Mme Élisabeth Chabot, Administrateur

Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Présidente de la Mutuelle du Ministère de la Justice
- Vice-présidente d'AG.Mut
- Vice-présidente d'UGM 3 FP
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE

M. Didier Dahan, Administrateur

Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Président de la Miag
- Administrateur d'AG.Mut
- Administrateur de CGRR Agirc-Arrco
- Administrateur du GIE AG2R
- Délégué FNMF petites mutuelles
- Administrateur FNMF Régionale
- Juge consulaire – Tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre
- Administrateur Sikoa
- Administrateur de la Compagnie régionale des experts de justice- Cour d'appel de Basse Terre
- Administrateur de la Compagnie des experts de justice – Cour administrative d'appel de Bordeaux
- Président de la SASU Cabinet Dahan Didier
- Président de la SASU Cabinet Dahan Audit
- Gérant de la SARL Saphir Consultants
- Gérant de l'EURL Dahan Consultants
- Gérant de la SCI LFD'S
- Gérant de la SCI DADI'S
- Gérant de la SCI 3D2L'S
- Délégué consulaire à la CCI de la Guadeloupe et des Iles du Nord – membre associé
- Vice-Président de la Chambre régionale Antilles – Guyane de la Compagnie Nationale des experts Comptables de justice

Me Delphine Gallin, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Présidente : Avocat Conseil d'entreprise
- Gérante de GAROE AVOCATS ASSOCIÉS

M. Gilles Guitton, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Président de l'Association Neuilléenne de soins à domicile (ANSIAD)
- Président de l'Œuvre du Perpétuel Secours
- Administrateur de la Fondation Mansart, parcs et demeures de France
- Administrateur de Monte Paschi Banque – France

M. Jean-Arnaud Guyard, Administrateur

Administrateur issu du collège des participants pour la CFE-CGC de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Vice-président de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Agirc-Arrco
- Administrateur de la Fédération Agirc-Arrco
- Administrateur de ViaSanté Mutuelle

Mme Manou Heitzmann-Massenez, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'INLI Grand Est
- Administrateur d'INSA Strasbourg
- Vice-présidente de l'École de Management de Strasbourg (EM)
- Conseiller du Commerce extérieur de la France
- Membre du CESGR Conseil Économique Social et Environnemental Régional Grand Est Luxembourg, Allemagne, Belgique, Lorraine

Mme Odette Jariel, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

M. Thierry Jeantet, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Président de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Censeur au Conseil d'administration de Syneteristiki Insurance (Grèce)
- Censeur au Présidium et au Conseil de surveillance de Tüw Mutuelle d'Insurance (Pologne)
- Administrateur de la Fondation Université de Paris
- Administrateur de la Fondation d'Utilité Publique CEDIAS-Musée Social

M. Jean-Philippe Laval, Administrateur

Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de ViaSanté Mutuelle
- Président de l'Union Territoriale de la Mutualité Française Dordogne
- Administrateur de l'Union Régionale de la Mutualité Française Nouvelle Aquitaine

4. Le gouvernement d'entreprise

M. Franck Mougin, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de AG2R Prévoyance

Mme Blandine Mulliez, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de Kinderehm SA
- Gérante de Meurchin Société civile
- Administrateur de la Fondation Entreprendre
- Administrateur du Réseau Entreprendre fédération
- Administrateur l'Association EPA France
- Administrateur Comité Grand Littoral Faidher
- Administrateur du comité affectio de l'AFM (association)

Mme Joëlle Prévot-Madère, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité Artistique
- Administrateur CPME Guyane
- Membre du conseil confédéral et comité directeur d'industrie de la CPME Nationale
- Représentante de la CCIR Guyane à la CCI France

M. Francis Rebert, Administrateur

Administrateur issu du collège des adhérents pour le Medef de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Administrateur du GIE AG2R
- Président de SIST COLMAR
- Administrateur d'Arpege Prévoyance
- Administrateur de l'OCIRP

Mme Sylvie Reulet, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM

M. Christophe Samson, Administrateur

Administrateur issu du collège des participants pour la CFDT de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de Prima SA

M. Nicolas Schimel, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Président de la SAS B329
- Président de la SAS Filib
- Membre du comité stratégique du groupe Premium Invest SAS

Mme Isabelle Simelière, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Présidente de Vous Consulting
- Représentante légale GIE Moovxo
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Membre du Conseil de surveillance Aegide

M. Alain Thomas, Administrateur

Administrateur issu du collège des participants pour la CGT de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de l'OCIRP

M. Philippe Thouron, Administrateur

Administrateur issu du collège des adhérents pour la CPME de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de ViaSanté Mutuelle
- Administrateur d'AG2R Agirc-Arrco
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur du GIE AG2R
- Administrateur de l'OCIRP
- Vice-président de AGIRE

M. Jean-Michel Verdu, Administrateur

Administrateur issu du collège des adhérents pour le Medef de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de Prima SA
- Administrateur de l'Urssaf Aveyron
- Administrateur de l'Urssaf Midi Pyrénées
- Président CIBC Aveyron
- Administrateur de la Fondation Ocirp dialogue et solidarité

M. Arnaud Vandecasteele, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur salarié de La Mondiale SAM
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur salarié de La Mondiale SAM

4.3.2 La Direction générale et le Comité de direction Groupe AG2R LA MONDIALE

Le Comité de direction Groupe (CDG) est composé du Directeur général, du Directeur général adjoint, du Directeur général délégué et de neuf membres, chacun en charge d'un périmètre dédié du Groupe. L'organisation managériale du Groupe (CDG - COMEX) est présentée ci-après (page 37).

Au 31 décembre 2021, la composition du CDG est la suivante :

M. André Renaudin, Directeur général de SGAM AG2R LA MONDIALE

Directeur général AG2R LA MONDIALE

- Président et Directeur général de La Mondiale SAM
- Directeur général de : l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, GIE AG2R, AG2R Agirc-Arrco, AG2R Prévoyance, Arpege Prévoyance, SGAPS AG2R LA MONDIALE, AG.Mut et de la Mutuelle des Professions Judiciaires
- Délégué général de ViaSanté Mutuelle
- Directeur général adjoint de CGRR Agirc-Arrco
- Directeur général délégué de Prima SA
- Président de La Mondiale Retraite Supplémentaire SA
- Président de Aegide SAS
- Président de La Mondiale Grands Crus SAS, représentant permanent de La Mondiale SAM
- Président du GIE La Mondiale Groupe
- Membre du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, représentant permanent de La Mondiale SAM
- Administrateur de Prima SA
- Administrateur de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg), représentant permanent de La Mondiale SAM
- Administrateur de La Mondiale Partenaire SA
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE
- Président de la ROAM
- Président de Global Compact France
- Membre de la Commission Exécutive de France Assureurs (ex FFA)
- Membre du Comité des Directeurs Agirc-Arrco
- Membre du Comité des Directeurs CTIP
- Vice-président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM)
- Vice-président La Châtaignerie Association
- Administrateur de France Alzheimer
- Administrateur du Fonds Français pour l'alimentation et la santé (FFAS)
- Administrateur de Open Agrifood
- Président de l'association sportive club des 12 du Nord
- Président de la Confrérie des bières d'Alsace

M. Jean-Marc Robinet, Dirigeant effectif de SGAM AG2R LA MONDIALE en charge des fonctions supports et transverses et Directeur général adjoint AG2R LA MONDIALE

- Dirigeant effectif d'Arpege Prévoyance
- Directeur général délégué d'AG2R Prévoyance et de La Mondiale
- Directeur général adjoint de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, du GIE AG2R, d'AG2R Agirc-Arrco
- Président de la SAS Villadelles
- Président du GIE Édiprint
- Administrateur d'Arial CNP Assurances SA
- Membre du conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA, représentant permanent d'AG2R Prévoyance
- Vice-président de Prima SA
- Administrateur de La Mondiale Retraite Supplémentaire
- Représentant permanent d'AG2R Agirc-Arrco, gérant de la SCI Ampère Villiers

M. Bruno Angles

Directeur général délégué d'AG2R LA MONDIALE

- Vice-président d'Arial CNP Assurances SA
- Directeur général délégué de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe, représentant La Mondiale SAM
- Administrateur de La Mondiale Partenaire SA, représentant La Mondiale SAM
- Administrateur de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Administrateur de la Fondation de France
- Administrateur de la RATP

M. Benoit Courmont

Membre du CDG en charge de l'épargne et de la clientèle patrimoniale

- Directeur général de La Mondiale Partenaire SA
- Directeur général et administrateur de La Mondiale Retraite Supplémentaire SA
- Dirigeant effectif de La Mondiale SAM
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe, représentant La Mondiale Partenaire SA
- Administrateur de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg), représentant La Mondiale Partenaire SA

4. Le gouvernement d'entreprise

M. Philippe Dabat,

Membre du CDG en charge de l'assurance de personne

- Président de Prima SA
- Directeur général délégué de La Mondiale SAM, d'AG2R Prévoyance et de La Mondiale Partenaire SA
- Dirigeant effectif de SGAPS AG2R LA MONDIALE, d'AG.Mut, d'Arpege Prévoyance et de ViaSanté Mutuelle.
- Administrateur de La Mondiale Partenaire SA, représentant permanent de La Mondiale SAM
- Administrateur La Mondiale Europartner SA (Luxembourg), représentant permanent de La Mondiale Partenaire SA
- Administrateur d'Arial CNP Assurances SA
- Membre du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Administrateur du GIE CEP Trésorerie Santé Prévoyance
- Administrateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité
- Vice-président de l'association Inter-AMC
- Membre du Conseil de Direction de DOMPLUS

M. Philippe Da Costa

Membre du CDG en charge des affaires publiques, engagement sociétal et nouveaux métiers

- Administrateur d'ESS France au titre de l'AAM
- Membre du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire au titre d'ESS France
- Administrateur de France Active
- Président de la Croix Rouge française
- Président du Conseil scientifique et d'orientation de l'Institut National de la Jeunesse et de l'éducation populaire
- Secrétaire du bureau du Conseil Economique, social et Environnemental

Mme Corinne Dajon

Membre du CDG en charge des systèmes d'information et de l'organisation

- Présidente de la Commission Systèmes d'Information du CTIP
- Vice-présidente du CIGREF
- Membre de l'Association Parité Assurance

Mme Isabelle Hébert

Membre du CDG en charge de la stratégie, du digital, du marketing et de la relation client

- Membre du Conseil de surveillance d'Aegide
- Présidente de l'Association Parité Assurance
- Administratrice du Groupe Maisons de Famille

Mme Sophie de Saint Étienne

Membre du CDG, Secrétaire générale en charge des instances, des affaires juridiques et fiscales et de la conformité

- Membre du Conseil de surveillance d'Aegide

Mme Claire Silva

Membre du CDG en charge des ressources humaines et des relations sociales

- Administrateur d'Arial CNP Assurances SA
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe, représentant permanent du GIE AG2R
- Membre du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Vice-présidente de l'Association Employeurs
- Vice-présidente de la Commission sociale France Assureurs (ex FFA)

M. David Simon, Dirigeant effectif de SGAM AG2R LA MONDIALE

Membre du CDG en charge des finances, du pilotage, des risques

- Dirigeant effectif de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Directeur général délégué de :AG2R Prévoyance, La Mondiale SAM et Prima SA
- Dirigeant effectif de La Mondiale Partenaire SA
- Président de ALM Innovation
- Président du GIE AG2R LA MONDIALE Cash
- Vice-président du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Membre du Conseil de surveillance de Aegide
- Administrateur de : Arial CNP Assurances SA, La Mondiale Partenaire SA, La Mondiale Europartner SA et Prima SA
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale SAM dans le GIE Édiprint
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe
- Membre représentant de Success SA à La Bovida SA
- Gérant des Cerisiers SARL
- Gérant de David Simon SCEA

Mme Béatrice Willems

Membre du CDG, Directeur du cabinet du Directeur général, en charge de la communication

Le Conseil d'administration de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE a procédé, le 26 novembre 2021, à la nomination de Bruno Angles en tant que Directeur général en succession d'André Renaudin à effet du 1^{er} mai 2022. Les Conseils d'administration du mois de mars 2022 des différentes entités du Groupe mentionnées ci-après vont également le nommer Directeur général : AG2R Agirc-Arrco, AG2R Prévoyance, AG.Mut, GIE AG2R, La Mondiale, SGAM AG2R LA MONDIALE et SGAPS AG2R LA MONDIALE.

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

- 38 5.1 L'organisation de la gestion des risques au sein du Groupe
- 38 5.2 La gestion des risques opérationnels
- 39 5.3 Les principaux risques opérationnels
- 43 5.4 Les principaux risques techniques et financiers
- 44 5.5 Les procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

5.1 L'organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

La Direction générale d'AG2R LA MONDIALE a confié à la Direction du pilotage financier et des risques, le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres au métier (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, etc.) que des risques opérationnels (élaboration et pilotage du dispositif de contrôle interne, continuité d'activité, protection des données personnelles, sécurité des systèmes d'information, etc.).

En matière de pilotage des risques, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur 3 Comités spécialisés pour mener ses travaux :

- le Comité d'audit et des comptes ;
- le Comité des risques, conformité et actuariat ;
- le Comité des investissements

Le système de gouvernance du Groupe repose notamment sur l'animation de la fonction gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Le Groupe a mis en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques. L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise qui définit les responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées aux deuxième et troisième lignes de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Elles communiquent et rendent compte de leurs analyses et actions aux instances politiques et organes de gouvernance du Groupe.

5.2 La gestion des risques opérationnels

L'ensemble des travaux réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions.

Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision : elles pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer pour approbation par le Conseil d'administration. L'organisation des instances opérationnelles s'articule autour de différents Comités spécialisés.

Le Comité des risques opérationnels composé des représentants des principales directions du Groupe et des fonctions clés, a pour missions permanentes d'apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels du Groupe au travers de l'examen du reporting consolidé et de l'examen des incidents et risques majeurs. Il assure le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels et en valide, si nécessaire, les orientations.

Il s'appuie également sur les travaux issus de comités spécifiques :

- le Comité de pilotage continuité d'activité et gestion de crise ;
- le Comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information
- le Comité de sécurité des personnes et des biens ;
- les Comités risques des entités du Groupe ou des directions.

Les Comités de Direction actif-passif et de modélisation sont également des instances opérationnelles qui examinent les risques techniques et financiers du Groupe en analysant les études de gestion actif-passif et en validant les méthodes et principes de modélisation ainsi que les hypothèses économiques de calcul de provisionnement suivant le référentiel Solvabilité 2.

5.2.1 Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit en lien avec le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées, et identifie les acteurs, leurs responsabilités en matière de contrôle interne et les instruments du contrôle interne.

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :

- la politique sécurité des systèmes d'information ;
- la politique de continuité d'activité ;
- la politique de sous-traitance ;
- la politique conformité ;
- la politique de protection des données à caractère personnel.
- la politique de la sécurité des personnes et des biens

5.2.2 Cartographie des risques

L'identification des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques dans laquelle le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches « bottom-up » et « top-down ».

Des liens sont établis entre les deux approches afin que les priorités que reflètent l'approche « top down » soient prises en compte sur le plan opérationnel et que les risques et incidents de la cartographie « bottom up » viennent préciser et actualiser la perception des dirigeants.

5.3 Les principaux risques opérationnels

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défectives, ou de membre du personnel et de systèmes, ou d'événements extérieurs. Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents...

En déclinaison des politiques de gestion des risques et de contrôle interne, le Groupe a défini un référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne donnant à chacun les méthodes et moyens ad hoc pour identifier, évaluer, arbitrer et traiter les risques opérationnels en mettant en œuvre si nécessaire, des plans d'actions.

La gestion des risques opérationnels est prise en compte au travers du dispositif de contrôle interne. Ce dispositif comprend l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions qui contribue à la maîtrise des activités du Groupe.

Trimestriellement, le tableau de bord mesure le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne au niveau du Groupe et au niveau des directions ou des entités. Ce tableau de bord reprend plusieurs indicateurs de suivi et il est présenté au Comité des risques opérationnels.

5.3.1 Risques liés à la continuité et gestion de crise

Le principe d'assurer un service continu à ses clients, met l'entreprise dans l'obligation d'anticiper les éventuelles interruptions de son activité. Celles-ci peuvent toucher une activité critique, porter sur une étendue géographique plus ou moins grande, être durable ou avoir une cause interne ou externe.

L'année 2021 a particulièrement souligné l'importance des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise en place notamment, pour continuer à faire face à l'épidémie mondiale Covid-19 et prendre en compte l'augmentation de la menace d'une cyber-attaque majeure qui pourrait impacter le Groupe. D'où l'importance de disposer d'un plan de continuité d'activité qui permette à l'entreprise de s'adapter à des contextes inédits.

Le dispositif pour maîtriser ces risques prend en compte les ruptures importantes ou durables de l'activité (pandémie, incendie, panne informatique, ...) ainsi que les incidents majeurs pouvant avoir un impact important sur les collaborateurs, les biens, les clients ou la réputation du Groupe. Le dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité est décrit au travers de documents applicables à l'ensemble du Groupe.

La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne au sein du Groupe. La gestion de la continuité d'activité doit permettre de faire face à 4 types de sinistres majeurs :

- l'indisponibilité des locaux (incendie, inondation, toute interdiction d'accès...);
- l'indisponibilité des systèmes d'information (une cyber attaque...);
- l'indisponibilité du personnel (pandémie, risque chimique...);
- l'indisponibilité des prestataires (sous-traitant, banque...).

Le plan de gestion de crise définit l'organisation qui doit permettre au Groupe de faire face à une situation de crise. Une crise est une situation exceptionnelle et soudaine menaçant directement la structure du Groupe, sa chaîne de commandement, ses activités ou son image.

Plusieurs solutions opérationnelles sont en place afin de limiter les impacts liés à chaque scénario d'indisponibilité telles que le plan de secours informatique, le plan de repli utilisateur, le suivi de la continuité des prestataires critiques et des plans de continuité métiers.

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du dispositif gestion de crise et continuité d'activité, les tests planifiés durant l'année 2021 ont été réalisés :

- un test du plan de secours informatique ;
- un exercice de crise Groupe autour d'un scénario financier ;
- un exercice de crise cyber avec notamment la participation de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- un test d'alerte national permettant d'éprouver la capacité du Groupe à communiquer en cas de crise cyber auprès de l'ensemble de nos collaborateurs.

En outre, afin de renforcer la sensibilisation des acteurs du Groupe, en milieu d'année, un module de formation pratique « Gestion de crise » a été mis à disposition de l'ensemble des acteurs mobilisables dans le cadre d'une cellule de crise.

Le risque lié à la continuité d'activité et à la gestion de crise demeure un risque important. Le dispositif actuel est revu annuellement afin de s'ajuster aux évolutions des menaces et des projets de transformation du Groupe.

Focus sur la gestion de la pandémie de covid-19 au sein d'AG2R LA MONDIALE

Pour continuer à suivre la situation liée à la pandémie, le mode veille renforcée du Groupe a constamment été actif tout au long de l'année. La cellule de crise Groupe n'a pas eu besoin d'être activée en 2021 grâce au suivi continu réalisé par la Direction des ressources humaines, qui a permis d'ajuster au fil de l'eau les protocoles et consignes du Groupe en anticipation ou en phase avec les directives gouvernementales.

En parallèle, un suivi des plans d'actions a été réalisé en 2021 après le premier bilan de la gestion de pandémie de 2020.

Le plan d'action pluriannuel a été revu pour prendre en compte le retour d'expérience de la gestion de pandémie. Ce dernier a poursuivi sa démarche d'industrialisation du système de management de la continuité d'activité (SMCA) qui a permis de réaliser la majorité des chantiers du plan d'action « Résilience 20-22 ».

5.3.2 Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

L'actualité 2021 confirme une forte croissance de la menace Cyber, les risques cyber sont l'une des premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont historiquement visé les banques et les moyens de paiements, elles sont devenues organisées avec des enjeux financiers pour s'étendre à tous les secteurs d'activité. Dans ce contexte, les établissements de santé et de l'assurance sont des cibles majeures avec leurs volumes importants de données personnelles confidentielles.

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

La réglementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Parmi les principaux textes, citons la Loi de sécurité financière de 2003, la Loi de programmation militaire de 2013, la directive Solvabilité 2 de 2009 qui édicte des principes généraux en matière de maîtrise des risques opérationnels et de maîtrise de l'information et le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'applique depuis mai 2018. Et dernièrement, la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (ou connue sous l'appellation NIS, Network and Information Security) a été transposée dans la Loi française en 2018 dont l'objectif est d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les systèmes d'information. Par ailleurs, en 2021, l'ACPR a publié une notice Cyber, afin de préparer l'arrivée de la réglementation européenne concernant la résilience opérationnelle informatique (Digital operational resilience act – DORA) à destination des assureurs

Le Groupe et plus particulièrement le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) a défini et mis à jour cette année la politique de sécurité dont la mise en œuvre s'inscrit dans un plan de sécurité à trois ans, déployé au travers des plans d'actions annuels.

Le plan stratégique sécurité 2020-2022 « Cyber 2022 », présenté lors du comité stratégique de sécurité, s'inscrit dans la continuité du précédent plan avec de nouvelles mesures de protection en réponse à l'évolution de la menace Cyber. Il accompagne aussi les projets de transformation tels que la mobilité, le digital et le cloud. Les engagements 2021 prévus par le plan ont été respectés et se poursuivront en 2022 selon le calendrier initialement défini. Ce plan peut être mis à jour si nécessaire face aux évolutions de la menace Cyber ou aux recommandations courantes de l'ANSSI.

Ce plan se décompose selon cinq axes :

- identifier les risques : l'intégration en 2021 de la sécurité lors du cadrage des projets (security by design) est une étape clef dans la maîtrise des risques Cyber. Cette étape réalisée en amont permet de compléter la démarche d'identification des éventuelles faiblesses de sécurité du Groupe ;
- protéger les ressources informatiques : le nouveau programme de sensibilisation cyber des collaborateurs constitue une des mesures majeures pour la protection du Groupe. Ces nouvelles directives sont venues renforcer la cyber résilience du système d'information, en alliant l'intelligence artificielle et la complémentarité des mesures de protection des ressources informatiques du Groupe ;
- détecter les événements : un dispositif de surveillance des ressources informatiques interne et externe du Groupe a été déployé avec un traitement permanent des alertes détectées grâce à la nouvelle équipe de spécialiste dédiée ;
- répondre aux menaces : l'engagement des experts sécurités du Groupe a été reconnu grâce à leurs intégrations au réseau des cellules de réponses à incidents des grands Groupe français (InterCERT) ;
- récupérer des attaques : un exercice de crise Cyber a été réalisé cette année, en partenariat avec l'ANSSI et a permis de confirmer l'efficacité du dispositif de crise actuel du Groupe mais également de rappeler l'importance d'intégrer une démarche d'amélioration continue dans celui-ci.

Focus sur l'incident mondial de vulnérabilité critique

« Log4shell » :

Le 10 décembre 2021, le monde découvrait une faille de sécurité informatique critique et facilement exploitable, nommé « Log4Shell ». Cette faille informatique est incluse dans Log4j, un module utilisé par le célèbre langage de programmation informatique Java, disponible gratuitement, il est donc omniprésent dans un très grand nombre d'applications et services logiciels partout dans le monde (comme par exemple Twitter, Amazon, Microsoft, etc). Cette faille permet de prendre le contrôle complet du serveur en tant qu'administrateur ou de réaliser une première intrusion dans un réseau en vue d'une attaque plus large. Cette vulnérabilité est citée par les experts comme la plus importante et la plus critique de la dernière décennie.

Suite à l'alerte de l'ANSSI sur le sujet relayé par notre réseau de veilles Cyber, la filière Sécurité des systèmes d'information (SSI) du Groupe AG2R LA MONDIALE a immédiatement, pris en charge cette alerte et initiée les premières actions d'investigation adaptées.

Dès le 10 décembre, une cellule de crise opérationnelle a été activée au niveau de la Direction informatique et face à la complexité de la menace, le Groupe a renforcé son dispositif de crise avec l'activation en complément d'une cellule de crise Groupe, cellule dont le Responsable SSI (RSSI) Groupe est membre. Il est en contact permanent avec l'ANSSI, l'Inter-CERT via notre propre CERT et avec les RSSIs des autres assureurs. Notre direction informatique a mis en place un plan d'actions pour mettre à jour notre SI vis-à-vis de cette faille. Notre CERT AG2R LA MONDIALE a permis d'assurer une veille continue sur toutes les évolutions de cette faille critique. Chaque événement pouvant être source potentielle d'incident est pris avec la plus grande prudence et rigueur. Par ailleurs, comme recommandé par l'ANSSI, la filière SSI Groupe réalise les contrôles complémentaires. À ce stade, aucun incident significatif n'est à signaler.

5.3.3 Risques liés à la protection des données à caractère personnel

En outre, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application en mai 2018 et dans le Groupe, le Délégué à la protection des données (DPO) est chargé de veiller à son application conformément aux dispositions du Règlement. La sanction de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil) à l'égard du Groupe suite au contrôle réalisé au cours de l'année 2019 et pour un montant de 1,7 M€ pour motif d'un retard dans la mise en œuvre des programmes de purges de données, a conduit le Groupe à poursuivre ses investissements importants pour la protection des données en visant à finaliser la mise en conformité de ses systèmes d'information via une nouvelle priorisation des efforts et par le déploiement de contrôles permettant de vérifier l'efficacité de l'organisation et des procédures déployées. De plus, un effort particulier a été porté sur l'accompagnement des différentes directions du Groupe afin que les processus mis en œuvre permettent de garantir la prise en compte des principes de la protection des données personnelles dès la genèse d'un projet ou partenariat. Les autres griefs de la sanction étaient sans suite du fait de la mise en conformité du Groupe depuis 2019.

Au cours de l'année 2021, le Groupe a donc poursuivi l'adaptation de ses pratiques et de ses outils pour répondre aux exigences des assurés et des entreprises clientes. D'ailleurs, le délégué peut être saisi par toute personne dont les données font l'objet d'un traitement et à cette fin, ses coordonnées sont mentionnées sur les documents contractuels et les formulaires, la politique de protection des données suivie par le Groupe est consultable en ligne sur le site du Groupe www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles et l'adresse d'une boîte générique y est également mentionnée.

Par ailleurs, il est à noter que le niveau des demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification ou d'effacement est suivi et continue sa progression depuis la prise d'effet du règlement.

5.3.4 Risques liés à la sous-traitance

Selon les termes des articles L. 354-3 et R. 354-7 du Code des Assurances : « les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent lorsqu'elles recourent à l'externalisation des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance ».

Le Groupe doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels. Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques du Groupe. Elle est complétée ou adaptée, si nécessaire, de dispositions particulières pour tenir compte d'un cadre réglementaire ou organisationnel spécifique en raison de l'activité.

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail annuel de recensement et de notation est réalisé pour près de 820 activités externalisées au titre de 2021. 28 sont considérées comme critiques ou importantes et font l'objet d'une supervision renforcée.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation. Cette évaluation s'appuie sur plusieurs critères dont la conformité opérationnelle, la réversibilité de la prestation et la solvabilité financière du prestataire vis-à-vis du Groupe.

Des dispositions particulières sont mises en place par les directions en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

5.3.5 Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information (SI)

L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

Le Groupe recense plus de 750 applications métier, mises en place au fil du temps et dans des technologies diverses. De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de convergence ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité et le niveau de sécurité de son exploitation. Des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation. En outre, des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du système d'information dans sa globalité, de l'infrastructure réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles.

Annuellement, une évaluation de la qualité des sociétés de prestation est effectuée afin de s'assurer de leur fiabilité et de se préserver d'éventuelles défaillances de leur part.

5.3.6 Risques de non-conformité

Le Groupe s'expose au risque de non-conformité lorsque l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraîne une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

En 2021, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné les réglementations portant sur :

- la directive sur la distribution d'assurance (DDA) ;
- la loi « Pacte » (transformation du portefeuille « Madelin » en « Péri ») ;
- la 4^e et 5^e directive européenne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »).

Protection de la clientèle

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect des règles de la protection de la clientèle se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures relatives à la DDA, notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la gouvernance du produit, les compétences et honorabilité des concepteurs et distributeurs d'assurance et la gestion des conflits d'intérêts. Le dispositif DDA est cadré par trois politiques portant sur la gestion des conflits d'intérêts des pratiques de distribution, la gouvernance des produits concernant la mise sur le marché d'un produit et la gestion des compétences et de l'honorabilité dans le cadre du dispositif de création et distribution produit. Enfin, on notera que les récentes évolutions réglementaires en matière de durabilité impactent considérablement la DDA au niveau du devoir de conseil, de gouvernance produit et de conflit d'intérêt.

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

Des actions de contrôle des dispositifs de rémunération interne ont été réalisées afin d'analyser les écarts éventuels entre les pratiques et les obligations réglementaires qui pourraient inciter le conseiller à vendre un produit plutôt qu'un autre compte tenu d'une rémunération variable inappropriée. Une politique Groupe cadre les dispositifs de rémunération internes et externes et un système de surveillance est mis en place afin de s'assurer que les principes posés au travers de la politique sont respectés.

La déclinaison opérationnelle de ces politiques au sein des directions concernées s'est poursuivie en 2021. En parallèle, des actions de vérification de l'appropriation par les métiers des nouvelles exigences seront poursuivies par la Direction conformité et éthiques des affaires en 2022.

Le projet relatif au devoir de conseil en cours de vie du contrat sur le périmètre épargne et retraite a pour principal objectif, au-delà de l'équipement outil, de mettre en place un dispositif de surveillance du devoir de conseil en cours de vie du contrat efficace et conforme aux attentes, via la mise en œuvre en 2022 d'un système d'alertes. De plus, conformément à la réglementation, pour les contrats de retraite supplémentaire (Péri), un dispositif de devoir de conseil aux termes est en cours de déploiement au sein du Groupe, avec un effet prévu au 1^{er} semestre 2022.

Pour rappel, dans son autorisation du 21 juillet 2016, l'ACPR a demandé au Groupe d'encadrer en fonction du patrimoine financier du souscripteur un plafond à ne pas dépasser lors d'un investissement en Certificats Mutualistes. Néanmoins, des demandes de dérogations peuvent être accordées, celles-ci doivent rester exceptionnelles et être documentées de manière forcée. Dans le cadre d'une dérogation, les dossiers qui ont été transmis à l'ACPR, ont présenté un niveau de qualité jugé satisfaisant. Enfin, le bilan réalisé sur les deux dernières années, indique que le nombre de refus de dossiers suite à des conseils non adaptés de la part du Groupe, reste faible.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la fraude fiscale

Le dispositif LCB-FT a été considérablement renforcé pour satisfaire aux dernières exigences réglementaires issues de la transposition de la 4^e et 5^e directives européennes. À cette fin, les travaux identifiés et ceux déjà en cours, font l'objet d'un pilotage centralisé au travers un projet LCB-FT Groupe. L'ensemble des directions et entités concernées sont associées pour la mise en conformité des processus opérationnels, des outils et référentiels. Des indicateurs de pilotage ont également été déployés afin de mesurer précisément le niveau de conformité, le déploiement et la maturité des dispositifs.

Lutte contre la corruption (LCC)

Le déploiement du dispositif LCC s'organise autour de trois piliers indissociables :

- l'engagement de l'instance dirigeante ;
- la cartographie des risques d'atteinte à la probité qui constitue la pierre angulaire du dispositif anticorruption ;
- la gestion des risques.

Dans le cadre de l'application de la loi Sapin 2 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017, l'Agence française anticorruption (AFA) a publié le 12 janvier 2021 au Journal Officiel, des nouvelles recommandations. Afin de s'y conformer, le Groupe a lancé auprès des directions considérées comme les plus exposées, l'actualisation du dispositif et des procédures anticorruptions déjà existantes au niveau du Groupe. Des ateliers ont également été initiés afin d'identifier les actions à mener pour maîtriser et réduire les risques d'atteinte à la probité.

A ce titre, en 2021, des travaux d'actualisation de la cartographie des risques ont été menés et ont eu pour objectif de mettre en œuvre des mesures de prévention et de détection efficaces, pour répondre aux enjeux et activités identifiées.

Par ailleurs, le dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers volet prévention, détaillé au sein du Pilier III de la gestion de risques, consiste à apprécier le risque que le tiers fait courir à l'organisation dans le cadre de sa relation avec une partie prenante qui peut l'exposer à des potentiels risques d'atteintes à la probité. Au niveau du périmètre de la Direction des achats, le lancement de ce dispositif a eu lieu courant 2021, permettant d'engager un déploiement à l'échelle des parties prenantes les plus risquées et d'identifier par le biais de la cartographie des risques, les risques associés.

5.3.7 Risques de non-qualité des données

Les données constituent une des ressources majeures d'AG2R LA MONDIALE et leur bonne gestion est primordiale. Il est nécessaire de s'assurer que les données soient correctes et disponibles au moment souhaité pour permettre au Groupe, de réaliser, à bien, les missions suivantes :

- gérer les contrats ;
- tarifier les risques ;
- régler des sinistres ;
- être en conformité avec la réglementation ;
- communiquer avec les clients d'AG2R LA MONDIALE par tous les canaux disponibles ;
- optimiser et développer des services ;
- gérer les opérations des fonctions supports (achats, comptabilité, RH...) du Groupe ;
- prendre des décisions stratégiques de l'entreprise.

Le risque de non-maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial afin d'assurer la maîtrise de l'activité courante et du pilotage du Groupe.

La politique des données du Groupe est revue et publiée tous les ans. Ce document présente les principes généraux de la gouvernance de la donnée et de sa qualité ainsi que l'organisation mise en place pour surveiller et évaluer la qualité des données.

Le « Chief data officer » et son équipe dédiée (data office) ainsi que l'animation de 26 référents qualité et usage data favorisent la maîtrise de la donnée grâce à un dispositif transverse de gouvernance de la donnée.

Au niveau du Groupe, chaque direction métier est responsable de l'ensemble des données issues de son périmètre ainsi que des plans d'actions à mener pour en améliorer la qualité. Tous les ans, chaque direction métier établit une feuille de route Data dans ce sens. Pour assurer la bonne gouvernance des données au sein du Groupe, deux comités ont été instaurés, un premier comité qui regroupe l'ensemble des directeurs métiers et un second comité opérationnel au niveau de la direction data.

En 2021, des projets liés à la qualité des données « personne » ainsi qu'à la sensibilisation des collaborateurs d'AG2R LA MONDIALE ont été réalisés au sein du Groupe. Pour assurer un meilleur pilotage des données « personnes », les réflexions autour de ce sujet ont abouti au déploiement d'un référentiel et d'un tableau de bord automatique. Dans le cadre de la sensibilisation data des collaborateurs du Groupe, des supports de communication ont été réalisés afin de développer leurs connaissances sur le sujet.

5.4 Les principaux risques techniques et financiers

La gouvernance autour des risques techniques et financiers est encadrée par les différentes politiques validées annuellement par les Conseils d'administration. Le provisionnement, la souscription, la réassurance, les investissements et la gestion actif-passif font chacun l'objet d'une politique ayant pour objectif d'assurer une bonne gestion des risques en définissant un cadre de suivi du risque a priori et a posteriori.

À ces politiques sont ajoutés des cadres de référence plus opérationnels permettant de préciser la gestion des risques dans un environnement plus spécifique.

Les travaux et les actions nécessaires au respect et à la mise en œuvre des politiques sont réalisés par les Directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés qui constituent respectivement les premières et deuxièmes lignes de maîtrise.

Le Groupe a établi une cartographie des risques technico-financiers permettant notamment d'identifier les risques majeurs qui font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière. Chacun de ces risques techniques majeurs est formalisé par une note présentant ses caractéristiques essentielles.

En plus de la gouvernance mise en place autour de la gestion des risques, l'atténuation de l'exposition à ces risques est assurée par la mise en place d'une politique de réassurance. Celle-ci répond à la nécessité de protéger les fonds propres du Groupe en s'appuyant sur les principes suivants :

- offrir une protection complète permettant de se couvrir contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés, risques extrêmes et risques d'épidémies) ;
- limiter la rétention à un faible pourcentage du résultat net prévisionnel.

Le Comité de Direction réassurance a pour objet l'échange d'informations sur les différents aspects de la réassurance ainsi que le pilotage et la coordination des actions.

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risques est menée pour apprécier les sinistres maximums probables et définir la couverture de réassurance la plus adaptée conformément à la politique.

5.4.1 Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. La politique de souscription permet de maîtriser ce risque. Elle s'inscrit en complément des politiques de tarification métier et implique une analyse détaillée des affaires les plus importantes et une gestion globale des souscriptions. La politique impose un suivi des affaires afin d'anticiper une évolution du risque souscrit et éventuellement les plans d'actions à mettre en place.

Les principaux risques de souscription sont le risque de rachat, le risque de longévité et le risque relatif au pilotage de la collecte.

En assurance vie, l'option de rachat permet aux assurés de disposer de tout ou partie de leur épargne disponible avant l'échéance du contrat, dans la plupart des cas à tout moment. En raison par exemple de modifications des conditions économiques et financières, l'évolution du comportement des assurés peut conduire à l'augmentation des rachats, voire à des vagues de rachats massifs. Le rachat d'un contrat peut entraîner pour l'assureur des désinvestissements des placements financiers dans des conditions défavorables et amener l'assureur à réaliser des moins-values s'il n'a pas assez de liquidités pour faire face à son engagement, et ainsi modifier l'équilibre technique et financier du portefeuille de façon importante. A noter que le risque de liquidité lié au rachat des contrats d'épargne est atténué par les versements récurrents des contrats de retraite.

Le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat. De par son activité sur le secteur de la retraite, le Groupe possède des engagements de durée longue. En conséquence, ses engagements contractuels peuvent porter sur des tables de mortalité anciennes, dont l'espérance de vie est inférieure aux tables actuelles. Une éventuelle dérive de la mortalité est suivie par une analyse annuelle des résultats de mortalité des portefeuilles de rentiers. La gestion du risque de longévité constitue une problématique relativement bien maîtrisée par le Groupe, dans la mesure où ces ajustements sont opérés en fonction de l'évolution du risque au cours du temps.

Enfin, l'orientation de la collecte épargne vers les UC permet de limiter la dilution de l'actif dans le contexte actuel de taux très bas. Cette problématique de proportion des engagements euros/UC peut avoir des impacts importants sur le pilotage technique et financier de l'activité. La gestion de ce type de risque demeure ainsi une problématique d'actualité pour le Groupe, nécessitant une vigilance particulière en termes de suivi de l'évolution de ce risque.

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

5.4.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'activité du Groupe implique des risques de marché, qui diffèrent selon les types de passifs (contrats en euros, contrats en UC, etc.) et d'actifs en portefeuilles. Ces actifs impliquent de nombreux risques de marché. Le Groupe reste particulièrement exposé au risque de taux, d'autant plus dans le contexte économique actuel et au risque action.

Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. En assurance vie, le risque de baisse des taux concerne essentiellement les contrats en euros. Il correspond au risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur aux taux garantis au titre des contrats d'assurance, autrement dit aux engagements contractés par l'assureur.

Le risque action se traduit, quant à lui, par la sensibilité du Groupe à une baisse des prix des actions. Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro. Ces placements sont complétés, dans un souci de diversification, par des fonds indiciels et des Organismes de placements collectifs (OPC) investis en actions américaines et des pays émergents. Ces OPC sont sélectionnés au travers de nos ressources en multigestion et intègrent notamment les « exchange-traded fund » (ETF) choisis dans le cadre de la gestion tactique. Seules les valeurs offrant une bonne visibilité sur les perspectives, une bonne stabilité du management et faisant l'objet d'analyses détaillées et régulières par les marchés financiers, sont prises en compte.

La mise en place et l'application de politiques d'investissements et de gestion actif/passif permettent de maîtriser le processus de gestion des investissements et ainsi atteindre les objectifs fixés par les Conseils d'administration.

Le risque de marché constitue cependant un risque principal pour le Groupe. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée. Le principe de la personne prudente est respecté à travers la mise en œuvre des politiques de gestion des risques.

5.4.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le Groupe présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. L'exposition concerne essentiellement les actifs financiers, les avances sur polices et les prêts et emprunts de titres.

Le risque de crédit est encadré par un processus de contrôle des évaluations de crédits et par un cadre de référence limitant l'exposition au risque.

5.4.4 Risque de liquidité

Il s'agit du risque de ne pas pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

La politique de gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements. De même, les investissements du Groupe jugés peu liquides sont limités par l'application des politiques de risques.

5.4.5 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement correspond au risque d'insuffisance des passifs. Ce risque peut être lié aux modèles utilisés, aux hypothèses retenues ou à la non-qualité des données utilisées.

La politique de provisionnement énonce plusieurs principes importants dans le cadre de la gestion du risque de provisionnement comme notamment la norme et les différents textes sur lesquels se base le provisionnement, le processus de provisionnement, la détermination des hypothèses utilisées ou encore le principe de proportionnalité. La politique impose de s'assurer de la qualité des données et du suivi du risque lié au calcul des provisions.

5.5 Les procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5.5.1 Gestion des actifs financiers

Les actifs financiers de l'entité sont gérés par la Direction des investissements et du financement (DIF) et la Direction de l'immobilier de placement (DIP), le cas échéant par l'intermédiaire de deux sociétés de gestion :

- la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à des règles d'organisation et des obligations de contrôle renforcées et est dotée d'un Responsable de conformité et du contrôle interne (RCCI) indépendant et agréé par l'AMF ;
- et AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière, société d'administration de biens dont l'activité de gestion et transactions de biens immobiliers est réglementée par la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite « loi Hoguet ».

Les gérants d'actifs s'assurent de la bonne gestion des fonds propres et réserves de l'entité. Ils doivent ainsi fournir la performance attendue tout en respectant le cadre défini par le comité des investissements et validé par le Conseil d'administration. Le bon déroulement des ordres est contrôlé par le service middle-office qui s'assure que les opérations des gérants sont bien exécutées sur les marchés et prises en compte par les dépositaires et les comptables. L'outil Gaïa permet de fiabiliser le suivi de la passation des ordres et le suivi de l'état des positions. Il facilite également l'automatisation des contrôles et le stockage des pistes d'audit.

Le département du « back office titres » est en charge, entre autres, de la production et du contrôle des reportings issus de l'outil de gestion financière « Chorus » selon les différents référentiels (normes comptables

sociales, fiscales, IFRS et Solvabilité 2). Ses contrôles portent notamment sur le rapprochement mensuel des données issues des différents outils dont l'outil comptable afin de s'assurer du correct déversement des données.

Les contraintes de gestion exprimées par l'entité ainsi que le respect des procédures internes, de la réglementation et des normes de place sont contrôlées par le département de la conformité et du contrôle interne, sous la responsabilité du RCCI. Ces contrôles sont déclinés sur la base d'un plan de contrôle annuel couvrant l'ensemble des activités d'investissements en valeurs mobilières. Les alertes et les risques identifiés par le contrôle interne sont remontés aux responsables de la DIF lors d'un comité des risques bimestriel. Les plans d'actions validés lors de ces comités font l'objet d'un suivi spécifique.

En ce qui concerne le contrôle des modèles de valorisation des titres et le pilotage des risques de marché, le RCCI s'appuie sur le service de contrôle des risques de marché ayant une expertise spécialisée.

5.5.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique engendre des risques physiques et des risques de transition. Les risques physiques sont liés aux conséquences du changement climatique : les inondations, la sécheresse, la hausse du niveau de la mer, les canicules et les vents violents. Les risques de transition sont liés à l'évolution de la réglementation et de la technologie visant à limiter le réchauffement climatique.

Ces risques sont appréhendés dans le cadre de la politique d'investissement responsable déployée par le Groupe. La gestion du risque de durabilité et la prévention des incidences négatives des investissements repose sur 3 piliers : une notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) quasi exhaustive des actifs financiers ou immobilier en portefeuille, des interdictions ciblées d'investir dans des secteurs particulièrement controversés et un dialogue actionnarial actif.

5.5.2.1 Une évaluation ESG généralisée

La notation ESG a pour vocation de mesurer les risques de durabilité pesant sur les portefeuilles tout autant que les risques d'impact négatifs sur les sociétés humaines et leur environnement naturel de ces mêmes portefeuilles. L'identification des émetteurs les plus mal notés, en amont des décisions de sélection des titres qui entrent dans les portefeuilles d'actifs du Groupe, permet d'identifier et de réduire les risques de durabilité et principales incidences négatives des portefeuilles.

Les enjeux environnementaux pris en compte dans la notation sont les externalités négatives des produits et services sur l'environnement, tant dans leurs impacts sur la biodiversité que sur le changement climatique. Les émetteurs font en particulier l'objet d'une évaluation de leur alignement avec un scénario de réchauffement climatique de 2°C maximum.

Les enjeux sociaux sont pris en compte à travers :

- l'impact des produits et services sur la communauté, en évaluant tant la prévention des risques associés aux produits dangereux que le degré d'accessibilité aux produits ayant un intérêt collectif ;

- les conditions de travail des salariés et des sous-traitants de l'entreprise : non-discrimination, santé et sécurité, gestion des restructurations ;
- le respect des droits syndicaux et la promotion du dialogue social.

La qualité de la gouvernance s'évalue en premier lieu par la qualité du Conseil d'administration, de l'audit et des mécanismes de contrôle mis en place, par les critères de rémunération et les droits des actionnaires. Elle repose en particulier sur le degré d'indépendance des administrateurs et la place des femmes dans les Conseils. Elle s'évalue en second lieu par le respect de l'éthique des affaires, et la mise en place par les entreprises d'une prévention de la corruption, de pratiques anticoncurrentielles ou de lobbying excessif.

5.5.2.2 Des exclusions sectorielles

Pour réduire le risque de durabilité et l'impact négatif, les portefeuilles excluent le financement d'activités particulièrement controversées :

- les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la France (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et armes chimiques) ;
- les entreprises du secteur du tabac ;
- les entreprises impliquées dans le charbon répondant à un des critères suivants : plus de 25 % de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon, avec une capacité installée de plus de 10 gigawatts, plus de 25 % du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...), la production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes, avec un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique. Tous les 2 ans, AG2R LA MONDIALE abaissera de 5 % ce seuil (établi en 2020) à partir duquel les entreprises concernées seront exclues. Le charbon sera complètement exclu des portefeuilles en 2030.

5.5.2.3 Un dialogue actionnarial actif

La prévention des risques et des incidences négatives est également déployée auprès des entreprises dont nous sommes actionnaires dans le cadre du dialogue actionnarial et du vote en assemblée générale.

Ce vote est exercé systématiquement sur les entreprises cotées en portefeuille sur la base de la politique de vote publique de la société de gestion, avec l'appui de sociétés spécialisées dans l'analyse et la recommandation de vote. La politique de vote reflète les priorités ESG du Groupe, telles qu'elles sont déployées dans la notation ESG et dans la politique climat du Groupe, notation de transition, c'est-à-dire le soutien à une transition climatique qui soit respectueuse des communautés. Un rapport de dialogue et de vote est publié chaque année.

5.5.2.4 Mesure des risques physiques

Pour les actifs immobiliers, l'agence Sinto mesure l'exposition des immeubles appartenant au Groupe aux risques climatiques : la hausse du niveau de la mer, les pluies abondantes, l'augmentation de la température moyenne, les vagues de chaleur, la sécheresse et les tempêtes de vent.

Les principaux risques physiques identifiés pour AG2R LA MONDIALE sont des risques modérés de pluie abondantes, d'augmentation de la température et de canicule sur certains immeubles du patrimoine immobilier

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

du Groupe. Les pluies abondantes peuvent saturer le réseau d'évacuation des eaux pluviales et/ou engendrer une crue à proximité, notamment pour les actifs situés en zone Plan de prévention du risque inondation (PPRI). Les conséquences d'une inondation sur le bâtiment seront principalement : les remontées capillaires, les inondations des locaux situés en sous-sol, les équipements techniques liés au tableau général basse tension (TGBT) hors service et l'arrêt d'exploitation le temps de la crue.

L'augmentation progressive de la température moyenne à prévoir d'ici 2050 engendrera des risques de surchauffe chronique. Il faudra anticiper les besoins en froid afin de préserver l'exploitation du site, d'autant plus pour les bâtiments situés dans un îlot de chaleur urbain.

Les conséquences d'une augmentation de la température moyenne sur un bâtiment seront principalement : l'augmentation de nombre de jours d'utilisation de la climatisation, la dilatation et la contraction de certaines composantes de l'enveloppe et la diminution des consommations de chauffage. Les vagues de chaleur ont d'ores et déjà un impact notable sur les bâtiments, mais à horizon 2050 des risques accrus de canicule sont à anticiper. De plus, certains bâtiments se situent dans des îlots de chaleur urbain, ce qui est un facteur d'élévation des températures maximales diurnes et nocturnes. Les conséquences sur le bâtiment seront principalement : une augmentation de la puissance des équipements de climatisation et de leur consommation énergétique, une augmentation de l'inconfort et la dégradation de la qualité de vie au travail, des risques d'hyperthermie et de déshydratation et la surchauffe des salles serveurs.

5.5.2.5 Mesure du Risque de transition

Pour les portefeuilles d'actifs financiers ou immobiliers du Groupe, il existe des risques et des opportunités relatifs à la transition, selon la capacité des entreprises en portefeuille à être alignées avec un scénario de transition énergétique conforme à l'Accord de Paris. En effet, une « réponse politique inévitable » (selon le nom d'un projet des PRI) pourrait engendrer des évolutions majeures de réglementation, qui bousculeraient le paysage économique dans la prochaine décennie. Les entreprises dont les activités sont mal alignées avec l'objectif de limitation du réchauffement planétaire de l'accord de Paris en seraient les principales victimes, comme par exemple celles qui sont très liées aux énergies fossiles ; mais celles offrant des solutions de substitutions comme les énergies renouvelables seront gagnantes. Les indicateurs environnementaux de ce rapport ont été sélectionnés et acquis auprès de sociétés spécialisées pour suivre systématiquement ces risques de transition. L'agence Carbone 4 fournit à AG2R LA MONDIALE des données lui permettant de mesurer ses investissements sur 5 indicateurs : l'alignement avec un scénario de réchauffement climatique de 2°C à horizon 2100, les émissions de gaz à effet de serre sur tout le cycle de vie (scénarios 1, 2 et 3), la part verte, la part brune, les émissions économisées et la stratégie climat.

L'indicateur le plus synthétique est la température d'alignement de chaque émetteur, qui permet, par addition, de mesurer la température d'alignement des actifs du Groupe.

Cette température des portefeuilles est mesurée et suivie par les gérants dans leur outil de pilotage des actifs fournit par Bloomberg. Les gérants ont pour objectif de minimiser ce risque sur le long terme (voir la politique climat du Groupe).

5.5.3 Comptabilité

La Direction comptable et de l'actuariat d'inventaire (DCAI) est garante de la qualité de l'information comptable et financière en produisant des comptes annuels réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de chaque exercice comptable, dans le respect des règles et principes comptables en vigueur.

Les procédures mises en place par la DCAI visent :

- la protection du patrimoine de l'entreprise ;
- la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ;
- la qualité de la communication financière ;
- le respect des lois et réglementation en vigueur.

Ces points sont décrits dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière nécessaires à l'établissement des comptes annuels dans le respect de l'article R. 341-9 du Code des assurances¹.

Ce rapport aborde les normes comptables françaises pour les comptes sociaux et les normes IFRS pour les comptes consolidés ou combinés. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant son envoi à l'ACPR.

¹ « Toute entreprise mentionnée à l'article L. 310-1 ou au 1^o du III de l'article L. 310-1-1 est tenue de mettre en place des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels. Ces procédures sont décrites dans un rapport soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et transmis à l'ACPR.

Pour les entreprises mentionnées à l'article L. 310-3-2, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-11 du code de la mutualité et les institutions de prévoyance et unions mentionnées à l'article L. 931-6-1 du code de la Sécurité sociale, le rapport mentionné au premier alinéa peut être intégré dans le rapport mentionné à l'article R. 336-1 du présent code. »



6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2022

50 6.1 Décisions ordinaires

50 6.2 Décisions extraordinaires

6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2022

6.1 Décisions ordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Conseil d'administration et celle des rapports des Commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils sont présentés, les comptes combinés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 7 352 913,55 euros, de la manière suivante :

- à la rémunération des certificats mutualistes émis avant le 31 décembre 2021 d'une valeur nominale de 10 €, sur la base d'un taux de 2,45 % au prorata temporis conformément au décret d'application n° 2015-204 de la Loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, (article 54), estimée à 6 977 348,66 euros et dans la limite maximale de 95 % du résultat bénéficiaire ;
- le solde, après rémunération des certificats mutualistes, sera affecté au report à nouveau.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

6.2 Décisions extraordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale extraordinaire introduit un nouvel alinéa 2 à l'article 14.4 des statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE ainsi qu'il suit :

« Les membres de l'assemblée générale peuvent participer à celle-ci par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification et la participation effective des sociétaires. Ils sont alors réputés présents pour la satisfaction du quorum et de la majorité.

L'Assemblée générale extraordinaire modifie l'article 14.4 alinéa 3 des statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE ainsi qu'il suit :

À défaut de satisfaction du quorum à cette séance, une nouvelle Assemblée est convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux entreprises affiliées huit jours avant la date fixée pour la réunion, et délibère valablement quel que soit le nombre des entreprises affiliées présentes ou représentées. »

Le reste de l'article 14.4 est inchangé.

L'Assemblée générale extraordinaire décide que cette modification prendra effet à la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire modifie l'article 26 alinéa 1 des statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE ainsi qu'il suit :

« Le Conseil d'administration se réunit au siège social ou en tout autre lieu, ou en visioconférence, sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement, sur celle d'un des Vice-présidents. »

Le reste de l'article 26 est inchangé.

L'Assemblée générale extraordinaire décide que cette modification prendra effet à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire supprime l'article 27 alinéa 3 des statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE qui dispose :

« Les réunions traitant la question de l'arrêté des comptes annuels et des comptes combinés excluent la participation et le vote par un moyen de visioconférence ou de télécommunication. »

Le reste de l'article 27 est inchangé.

L'Assemblée générale extraordinaire décide que cette modification prendra effet à la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire introduit un nouvel article 28 « Consultations écrites » dans les statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE ainsi qu'il suit :

« Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'administration peut être consulté par voie écrite en lieu et place d'une réunion concernant les décisions suivantes relevant de ses attributions propres :

- nomination à titre provisoire de membres du Conseil d'administration,
- autorisation des cautions, avals et garanties,
- modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
- convocation de l'assemblée générale,
- ou transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe.

Les résolutions écrites et les documents nécessaires à l'information des administrateurs leur seront adressés par le Président du Conseil d'Administration, ou toute personne expressément habilitée par ce dernier, par tous moyens écrits (y compris par courrier électronique) permettant l'accusé réception ou par remise en main propre contre décharge. Chaque administrateur disposera d'un délai de trois (3) jours pour prendre connaissance des documents et adopter ou rejeter chacune des résolutions qui sont soumises à son approbation.

L'adoption et/ou le rejet de chaque résolution devra être transmis dans le délai susvisé par tout moyen écrit (y compris par courrier électronique) ou remis en main propre par chaque administrateur au Président du Conseil d'administration ou à toute personne habilitée par ce dernier pour les recevoir. En l'absence de réponse d'un administrateur dans le délai susvisé, les résolutions seront considérées comme rejetées par ce dernier.

Les conditions de majorité prévues à l'alinéa 3 de l'article 27 demeurent applicables aux résolutions prises par consultation écrite. En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Le Président du Conseil d'administration constatera dans un procès-verbal l'adoption ou le rejet de chaque résolution soumise à l'approbation des administrateurs, procès-verbal qui sera adressé aux administrateurs une fois signé par lui et contresigné par un autre administrateur. Le résultat du vote des administrateurs demeurera annexé au procès-verbal.

À la demande de plus du tiers des administrateurs transmise avant l'expiration du délai susvisé, le Président du Conseil d'administration aura l'obligation de convoquer une réunion du Conseil d'administration dans les conditions visées à l'article 26 en lieu et place de la consultation écrite initialement envisagée. »

Le reste des statuts est renuméroté en conséquence.

L'Assemblée générale extraordinaire décide que cette modification prendra effet à la date de la présente assemblée.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire modifie l'article 28, devenu 29, alinéa 1 des statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE ainsi qu'il suit :

« Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis selon la décision du Conseil d'administration, soit sur un registre spécial, soit sur des feuillets mobiles numérotées sans discontinuité, le tout dans les conditions prescrites par la législation en vigueur. Le registre peut être tenu, et les procès-verbaux établis et signés, sous forme électronique. »

Le reste de l'article 29 est inchangé.

L'Assemblée générale extraordinaire décide que cette modification prendra effet à la date de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

7. Comptes combinés

54	Le rapport des commissaires aux comptes	72	2. Le périmètre de combinaison
60	Bilan combiné	75	3. Faits marquants de l'exercice
62	Compte de résultat combiné	76	4. Principes et méthodes
63	Tableau des flux de trésorerie	84	5. Informations sur les postes du bilan
64	Tableau de variation des capitaux propres	99	6. Informations sur les postes du compte de résultat
66	Analyse sectorielle	105	7. Analyse des principaux risques du Groupe conformément à la norme IFRS 7
69	L'annexe aux comptes combinés		
69	1. Renseignements à caractère général et déclaration de conformité		

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2021.

À l'Assemblée générale de la société SGAM AG2R LA MONDIALE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) AG2R La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4.2.12 de l'annexe des comptes combinés concernant le caractère déclaratif de certaines prestations payées.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit Risque identifié

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues

sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823 -9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

1) Évaluation des passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et d'investissement

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.2.12. de l'annexe aux comptes combinés, le principe de comptabilisation et d'évaluation des contrats relève :

- soit de la norme IFRS 4, pour les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré, ou pour les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices discrétionnaire
- soit de la norme IAS 39, pour les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les passifs techniques comprennent notamment les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses.

Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autres au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

Les passifs techniques constituent un point clé de l'audit du fait :

- de l'importance de ces passifs dans le bilan du Groupe. Ils représentent 107 Mds €, soit 81 % du passif du Groupe ;
- de certaines de ces provisions qui font appel à des

hypothèses ou modèles de calcul particuliers.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des passifs techniques, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la mise à jour de notre compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des passifs techniques ;
- l'appréciation du dispositif de contrôle et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données servant de base à l'évaluation des provisions techniques ;
- la revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions ;
- la revue analytique des passifs techniques ;
- la revue de la classification des contrats selon la norme IFRS 4 ou IAS 39 ;
- la revue du test de suffisance des passifs ;
- la revue des écritures de combinaison relatives aux provisions techniques ;
- la réconciliation des passifs techniques avec la comptabilité

2) Évaluation des provisions pour sinistres

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 5.11.1 de l'annexe aux comptes combinés, les passifs techniques et financiers intègrent les provisions pour sinistres pour un montant de 3,2 Mds € au 31 décembre 2021, dont les provisions pour sinistres à payer qui correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions pour sinistres à payer s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions ;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement).

3) Évaluation des primes acquises non émises

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes combinés, les primes acquises non émises s'élèvent à 680 M€ au 31 décembre 2021 et intègrent une partie importante d'estimation réalisée par la direction des cotisations restant à émettre afférentes à l'exercice 2021 et antérieur.

L'estimation des cotisations restant à émettre s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections.

Compte tenu du montant des cotisations restant à émettre et des incertitudes inhérentes à cette estimation, nous avons considéré que leur correcte évaluation constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, principalement à :

- prendre connaissance de la méthodologie de détermination des cotisations restant à émettre mises en œuvre ;
- comparer les estimations de cotisations acquises non émises des exercices précédents avec les réalisations correspondantes (analyse de liquidation) ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues, notamment celles afférentes aux informations non reçues ;
- vérifier, pour une sélection de contrats, que les données utilisées pour la réalisation des estimations de cotisations acquises non émises sont cohérentes avec les dernières données reçues des entreprises adhérentes

4) Classification, valorisation et dépréciation des placements financiers

Risque identifié

Les actifs financiers, instruments dérivés et leurs modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 4.2.5 « Actifs financiers » et de l'annexe aux comptes combinés. Les modalités de détermination des dépréciations sont par ailleurs précisées dans la note 4.2.6 de la même annexe.

Les investissements classés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Ils sont inscrits directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Compte tenu de la hiérarchie à trois niveaux sur l'information à donner en juste valeur, le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

La valorisation des placements retenue pour déterminer le montant des dépréciations pourraient ne pas refléter la valeur de marché.

Compte tenu du montant des placements (121 Mds €), de leur poids relatif au bilan (92 %) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur la valorisation des actifs sur la base de données de marchés non observables, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation en conséquence comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation et dépréciation des placements financiers, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- l'appréciation du dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment l'implémentation et l'efficacité des contrôles clés ;
- le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de pricing pour les valeurs cotées, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisés ;
- le contrôle de la cohérence de la valorisation des instruments financiers à terme en obtenant les dernières valorisations disponibles en provenance des gestionnaires de fonds ou des banques, ou en analysant les modèles / méthodes d'évaluation appliquée ;
- un re-calcule indépendant de l'impairment en s'assurant que les règles du référentiel IFRS en la matière sont correctement appliquées ;
- l'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- le contrôle des opérations d'aller / retour de titres et leurs impacts sur les comptes ;
- l'examen et la justification des changements de classification entre les 3 niveaux de juste valeur et les différentes intentions de gestion ;
- l'examen de l'information financière requise selon la norme IFRS 7 dans les annexes ;
- test de détail réalisés sur la classification des titres en IFRS 9 selon les critères SPPI / Non SPPI et examen de l'information financière requise selon la norme IFRS 9 en annexe ;
- le contrôle de la cohérence de la participation aux bénéfices différée constatée sur la mise en juste valeur des actifs ;
- la réconciliation des placements financiers avec la comptabilité.

5) Évaluation des frais d'acquisition reportés Risque identifié

Les frais d'acquisition reportés figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 729 M€ au 31 décembre 2021.

Ils correspondent aux frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire. Ces frais comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices et sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs.

Comme indiqué dans la note 4.2.8 de l'annexe aux comptes combinés, seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Les projections de flux et les hypothèses utilisées pour activer et amortir les frais d'acquisition reportés intègrent une part importante de jugement dans le choix des méthodologies de projection et la détermination des hypothèses. Pour ces raisons, nous avons estimé que les frais d'acquisition reportés constituent un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des frais d'acquisition reportés, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la mise à jour de notre compréhension des procédures et méthodes de calcul concourant à la détermination des frais d'acquisition reportés ;
- la revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul des frais d'acquisitions reportés, notamment les hypothèses en arrêté anticipé (Fast Close) ;
- le contrôle de la bonne application des procédures internes sur l'évaluation des frais d'acquisition reportés, ainsi que leurs schémas d'amortissement ;
- le contrôle de la recouvrabilité des frais d'acquisition en prenant en considération également le test de suffisance du passif ;
- la réconciliation des frais d'acquisition reportés avec la comptabilité.

6) Évaluation du Goodwill Ægide-Domitys Risque identifié

Au 31 décembre 2021, la SGAM AG2R La Mondiale a reconnu un écart d'acquisition (« goodwill ») de 347,5 millions d'euros généré à la suite de l'acquisition d'Ægide-Domitys SAS le 29 juin 2021 tel qu'indiqué dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes combinés.

Ce goodwill a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises.

La juste valeur des actifs et des passifs acquis repose sur un degré de subjectivité et de jugement important de la part de la direction, principalement sur la détermination des hypothèses financières retenues.

Pour ces raisons, nous avons considéré l'évaluation du goodwill comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- comprendre et évaluer les travaux réalisés par la direction dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis
- évaluer, avec l'assistance de nos spécialistes, la cohérence des hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la juste valeur des actifs et des passifs acquis.
- contrôler les calculs de détermination du montant du goodwill et s'assurer de sa correcte comptabilisation dans les états financiers conformément à la norme IFRS 3.

- s'assurer que la détermination du prix d'acquisition est conforme aux stipulations du « Sale Purchase Agreement ».
- s'assurer du bien-fondé des ajustements apportés aux composants du calcul du Goodwil au cours de la période d'évaluation définie dans IFRS 3.85 (b).
- vérifier la pertinence des informations communiquées dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés au sujet de cette transaction.
- s'assurer des analyses réalisées par la direction afin de détecter d'éventuelles pertes de valeur.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes combinés des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM AG2R La Mondiale par l'Assemblée générale du 28 mai 2014 pour le cabinet Mazars et lors de la création de la SGAM au 1^{er} janvier 2008 pour le cabinet KPMG.

Au 31/12/2021, le cabinet Mazars et le cabinet KPMG étaient dans la 6^e année de leur mission sans interruption depuis que l'entité est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société du Groupe d'Assurance Mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

- une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
 - concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris La Défense, le 27 avril 2022

KPMG S.A.

Mazars

Régis TRIBOUT
Associé

Olivier LECLERC
Associé



Bilan combiné

Actif			
(En milliers d'euros)	Notes	2021	2020
Actifs incorporels		433 831	90 657
Ecarts d'acquisition	5.1	392 809	49 815
Autres actifs incorporels	5.2	41 023	40 842
Placements "Actifs généraux"	5.3	86 548 608	85 520 398
Immobilier d'exploitation		206 593	216 061
Immobilier de placement		3 418 535	3 361 571
Droits d'utilisation contrats de location IFRS 16		1 018 917	154 928
Autres placements		75 713 344	76 116 074
Prêts et créances		5 884 256	5 241 363
Instruments dérivés		306 962	430 402
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		34 649 994	29 342 461
Titres mis en équivalence		79 823	79 439
Total des placements		121 278 424	114 942 298
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	5.4	2 686 354	2 677 324
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.5	2 721 946	2 503 987
Autres créances	5.6	895 104	1 370 454
Autres actifs		1 930 053	1 832 053
Autres actifs corporels d'exploitation	5.7	166 239	117 327
Intérêts et loyers acquis non échus		733 622	809 075
Frais d'acquisition reportés	5.8	729 951	742 712
Actifs d'impôts différés	5.9	40 172	
Autres comptes de régularisation		260 068	162 938
Actifs destinés à la vente		9 084	302 482
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 073 240	2 016 490
Total de l'actif		131 028 037	125 735 744

Passif			
(En milliers d'euros)	Notes	2021	2020
Fonds d'établissement		520 507	456 313
Autres réserves *		7 616 765	7 775 750
Résultat de l'exercice		272 926	222 161
Capitaux propres du Groupe		8 410 197	8 454 223
Intérêts minoritaires		1 047	24 422
Capitaux propres totaux		8 411 244	8 478 646
Dettes de financement	5.10	3 143 525	3 052 466
Total des capitaux permanents		11 554 769	11 531 111
Passifs techniques et financiers	5.11	67 409 088	66 486 796
Passifs techniques et financiers des contrats en unités de compte	5.11	34 387 535	29 137 380
Participation aux bénéficiaires différée passive	5.12	4 826 402	6 690 138
Total des passifs relatifs aux contrats		106 623 025	102 314 314
Instrumentés dérivés	5.3	426 372	250 770
Provisions pour risques et charges	5.13	244 238	199 578
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.14	1 337 848	1 351 419
Autres passifs		10 743 069	9 736 614
Dettes envers les porteurs d'OPCVM consolidés		360 209	314 590
Passifs d'impôts différés	5.9	706 097	883 379
Dettes IFRS 16 contrats de location		1 028 365	161 995
Autres dettes	5.15	8 648 398	8 376 650
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		98 716	351 939
Total du passif		131 028 037	125 735 744

* Le poste "Autres réserves" comprend des Prêts Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 646 millions d'euros en 2021 et 2020.

Compte de résultat combiné

(En milliers d'euros)	Notes	2021	2020
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités*	6.1	11 379 793	9 314 709
Autres produits d'exploitation	6.2	62 278	62 547
Produits financiers	6.3	2 851 212	2 678 751
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	6.4	2 886 816	861 552
Total des produits d'exploitation courants		17 180 100	12 917 558
Charges des prestations des contrats	6.5	-14 564 422	-10 471 101
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.6	60 916	24 982
Charges financières et de financement	6.7	-751 370	-886 880
Charges de gestion	6.8	-1 550 527	-1 267 310
Total des charges d'exploitation courantes		-16 805 403	-12 600 309
Résultat opérationnel courant		374 697	317 249
Autres produits et charges opérationnels		-5 350	-9 586
Résultat opérationnel		369 347	307 663
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		7 770	794
Impôt sur les résultats	6.9	-105 339	-85 943
Dépréciation des écarts d'acquisition	5.1		
Résultat net de l'ensemble consolidé		271 778	222 515
Dont part du Groupe		272 926	222 161
Dont intérêts minoritaires		-1 148	353
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres			
Eléments recyclables			
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		-1 979 890	871 132
Participation aux bénéfices différée brute d'impôt différé		1 511 807	-648 157
Impôts		127 519	-44 783
Eléments non recyclables			
Gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies		1 654	-739
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-338 910	177 453
Résultat global de l'ensemble consolidé		-67 132	399 967
Dont part du Groupe		-66 126	399 630
Dont intérêts minoritaires		-1 006	338

*Le poste « produits d'exploitation courants » correspond aux produits des activités ordinaires au sens de la norme IAS 1.

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	2021	2020
Résultat net de l'ensemble consolidé	271 778	222 515
Dotations nettes aux amortissements	133 185	49 748
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	518 297	-143 419
Variation des impôts différés	-109 694	38 427
Dotations nettes aux autres provisions	44 554	11 185
Variation nette des passifs relatifs à des contrats d'assurance et à des contrats financiers	597 641	666 766
Variation des frais d'acquisition reportés	12 761	27 256
Autres variations	-22 607	-20 750
Correction des éléments inclus dans le résultat net qui ne correspondent pas à des flux monétaires	1 174 137	629 213
Plus ou moins values nettes réalisées sur des placements	1 104 534	854 069
Charges liées aux dettes de financement	100 137	94 216
Revenus des placements	-1 440 178	-1 518 944
Dividendes reçus		
Réintégration / déduction des montants inclus dans le résultat net pour reclassement en tant qu'opérations d'investissement ou de financement	-235 507	-570 659
Variation des créances et dettes d'exploitation (nette de provision)	363 284	932 831
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	75 453	37 943
Opérations d'exploitation	438 737	970 774
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	1 649 146	1 251 842
Prises de participation dans les entreprises associées	-9 789	9 402
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	-9 789	9 402
Acquisition / cession d'actions	274 623	-231 608
Acquisition / cession d'obligations	-2 027 240	-1 734 503
Acquisition / cession d'autres actifs financiers	-1 766 192	-1 015 398
Acquisition / cession d'immobilier de placement	195 702	-189 573
Acquisition / cession d'autres immobilisations	-490 859	-6 213
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions des placements et actifs	-3 813 965	-3 177 295
Revenus des placements	1 440 178	1 518 944
Flux de trésorerie liés aux revenus des placements	1 440 178	1 518 944
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-2 383 576	-1 648 950
Variation des emprunts et titres subordonnés, dont intérêts	-15 824	812 505
Variation des capitaux propres	60 235	109 857
Dividendes reçus		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	44 411	922 361
Variation de trésorerie provenant des flux	-690 018	525 254
Solde de trésorerie à l'ouverture	1 664 552	1 139 298
Solde de trésorerie à la clôture	974 534	1 664 552
(En milliers d'euros)	2021	2020
Réconciliation avec le bilan		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 073 251	2 016 490
Soldes de banques créditeurs	-98 716	-351 939
Trésorerie nette	974 534	1 664 552

Tableau de variation 2021 des capitaux propres

Capitaux Propres totaux								
(en milliers d'euros)	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2020	456 313		5 940 009	645 750	1 436 569	8 478 642	8 454 219	24 422
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2020 corrigés	456 313		5 940 009	645 750	1 436 569	8 478 642	8 454 219	24 422
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					-340 562	-340 562	-340 562	
Résultat net de l'exercice			271 778			271 778	272 926	-1 148
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			271 778		-340 562	-68 784	-67 636	-1 148
Fonds d'établissement	3 028					3 028	3 028	
Certificats mutualistes	61 166		-6 400			54 766	54 766	
Primes d'émission, de fusion et d'apport								
Variations de périmètre			-35 595			-35 595	-13 843	-21 752
Dividendes versés								
Dettes perpétuelles					-23 896	-23 896	-23 896	
Autres variations			1 431		1 652	3 083	3 558	-476
Capitaux propres au 31 décembre 2021	520 507		6 171 224	645 750	1 073 763	8 411 244	8 410 197	1 047

Tableau de variation 2020 des capitaux propres

Capitaux Propres totaux								
(en milliers d'euros)	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2019	402 551		5 723 461	645 750	1 283 725	8 055 487	8 030 465	25 022
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2019 corrigés	402 551		5 723 461	645 750	1 283 725	8 055 487	8 030 465	25 022
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					178 223	178 223	178 179	44
Résultat net de l'exercice			222 515			222 515	222 161	354
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			222 515		178 223	400 737	400 340	397
Fonds d'établissement	5 804					5 804	5 804	
Certificats mutualistes	47 959		-4 970			42 989	42 988	
Primes d'émission, de fusion et d'apport								
Variations de périmètre								
Dividendes versés								
Dettes perpétuelles					-24 608	-24 608	-24 608	
Autres variations			-996		-771	-1 767	-770	-997
Capitaux propres au 31 décembre 2020	456 313		5 940 009	645 750	1 436 569	8 478 642	8 454 219	24 422

Analyse sectorielle : reporting par activité – bilan

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

Actif (En milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		/Egide- Domitys		Autres*		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Actifs incorporels	53 228	56 967			8 874	8 960	354 728	24 730	17 001	433 832		90 657
Placements "Actifs généraux"	78 045 427	77 934 442	-1	-1	6 558 828	6 545 934	940 926	1 040 022	1 003 427	86 548 607		85 520 398
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	7 549 923	6 560 671			27 100 071	22 781 790				34 649 994		29 342 461
Titres mis en équivalence		7 435	71 722	72 004			8 101			79 823		79 439
Total des placements	85 595 350	84 502 548	71 721	72 003	33 658 899	29 327 724	949 027	1 040 022	1 003 427	121 278 424		114 942 298
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 611 121	2 623 502			75 233	53 822				2 686 354		2 677 324
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	2 719 698	2 499 547			2 248	4 440				2 721 946		2 503 987
Autres actifs y compris créances et trésorerie	2 058 805	1 882 647			447 902	732 851	406 564	2 603 499	985 127	3 898 398		5 218 997
Actifs destinés à la vente	9 084	302 482								9 084		302 482
Eliminations inter-sectorielles	630 208	446 253	-65 054	-65 055	-361 387	-361 368	-183 933	-19 831				
Total de l'actif	93 677 495	92 313 946	6 667	6 948	33 831 769	29 766 429	1 526 386	3 648 420	1 985 720	131 028 037		125 735 744

* activités en dehors du périmètre assurance

Passif (En milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Égide- Domitys		Autres *		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Capitaux propres	7 348 235	7 412 212	44 108	44 390	962 467	948 866	-2 421	48 756	57 809	8 410 198	8 454 223	
Dont résultat de l'exercice	203 744	169 454	1 294	789	54 702	43 219	-2 757	8 699	15 944	272 926	222 161	
Intérêts minoritaires	6	24 465			47	47	1 071	-90	-77	1 047	24 422	
Dettes de financement	3 143 525	3 052 466								3 143 525	3 052 466	
Total des capitaux permanents	10 491 766	10 489 142	44 108	44 390	962 514	948 913	-1 350	48 666	57 732	11 554 770	11 531 111	
Total des passifs relatifs aux contrats	53 012 240	52 832 637			53 610 785	49 481 677				106 623 025	102 314 314	
Instruments dérivés	426 372	250 770								426 372	250 770	
Provisions pour risques et charges	126 490	90 381			11 630	15 166	3 626	94 030	102 492	244 238	199 578	
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 196 332	1 178 646			141 516	172 774		-1		1 337 848	1 351 419	
Autres passifs et dettes envers les entreprises du secteur bancaire	7 853 625	7 660 923			423 641	606 285	1 502 143	1 821 344	1 062 376	10 841 785	10 088 552	
Eliminations inter-sectorielles	20 570 670	19 811 447	-37 441	-37 441	-21 318 317	-21 458 386	21 967	1 684 380	763 120	-1		
Total du passif	93 677 495	92 313 946	6 667	6 949	33 831 769	29 766 429	1 526 366	3 648 420	1 985 720	131 028 037	125 735 744	

* activités en dehors du périmètre assurance

Analyse sectorielle : reporting par activité – compte de résultat

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Égide-Domitys		Autres *		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
(en milliers d'euros)												
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités	5 956 126	5 283 097			5 038 844	3 889 660			157 505	141 952	11 379 793	9 314 709
Autres produits d'exploitation	15 483	15 888			41 587	45 413			1 670	1 246	62 278	62 547
Produits financiers	2 685 414	2 494 685			163 632	179 621			2 385	4 445	2 851 212	2 678 751
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	358 571	377 554			2 528 209	484 212			36	-214	2 886 816	861 552
Total des produits d'exploitation courants	9 015 594	8 171 225			7 772 272	4 598 906			161 596	147 428	17 180 100	12 917 558
Charges des prestations des contrats	-6 840 325	-5 922 919			-7 724 096	-4 548 182					-14 564 422	-10 471 101
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	39 788	33 245			21 128	-8 263					60 916	24 982
Charges financières et de financement	-673 495	-815 451			-35 376	-37 766			-37 161	-33 663	-751 370	-886 880
Charges de gestion	-948 803	-917 448			-288 860	-275 666			-78 242	-74 196	-1 550 527	-1 267 310
Eliminations inter-sectorielles	-300 703	-305 258			329 556	332 340			-28 853	-27 082		
Total des charges d'exploitation courantes	-8 723 537	-7 927 831			-7 697 649	-4 537 537			-144 257	-134 941	-16 805 403	-12 600 309
Résultat opérationnel courant	292 057	243 393			74 623	61 369			17 339	12 487	374 697	317 249
Autres produits et charges opérationnels	-8 046	-8 600			1 057	807			1 831	-1 793	-5 350	-9 586
Résultat opérationnel	284 011	234 794			75 680	62 176			19 170	10 694	369 347	307 663
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		5	1 294	789							7 770	794
Dépréciation des écarts d'acquisition												
Impôt sur les résultats	-80 264	-64 914			-20 976	-18 956			-3 354	-2 074	-105 339	-85 943
Résultat net consolidé	203 747	169 885	1 294	789	54 704	43 220			15 816	8 620	271 778	222 514
dont minoritaires	3	431			2	1			-127	-79	-1148	353
dont Groupe	203 744	169 454	1 294	789	54 702	43 219			15 944	8 699	272 926	222 161

* Activités en dehors du périmètre assurance

Annexes aux comptes combinés

1. Renseignements à caractère général et déclaration de conformité

1.1. Renseignements à caractère général

SGAM AG2R LA MONDIALE, société mère du Groupe, est une société de groupe d'assurance mutuelle, à Conseil d'administration régie par le code des assurances. Elle est enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n°RCS Paris 502 858 418.

Le siège social de SGAM AG2R LA MONDIALE est situé au 14-16 Boulevard Maiesherbes à Paris.

AG2R LA MONDIALE a pour principale activité la protection sociale individuelle, collective et patrimoniale.

Le périmètre AG2R LA MONDIALE constitue la combinaison :

- du périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE, spécialisé en prévoyance santé ;
- du périmètre La Mondiale, spécialisé en épargne retraite.
- de l'entité MBV

Les états financiers combinés d'AG2R LA MONDIALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 incluent SGAM AG2R LA MONDIALE, ses filiales et les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ces comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 24 mars 2022.

1.2. Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales et de l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 concernant la mise en application en France de l'option ouverte par l'article 5 du règlement européen, AG2R LA MONDIALE a établi ses états financiers combinés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne avant l'arrêté des comptes.

L'exercice comparatif au titre de l'exercice 2020 est établi selon le même référentiel.

Les normes internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), les interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standard Interpretations Committee).

Textes adoptés par l'Union Européenne :

- norme IFRS 9 – Instruments financiers et les amendements à IFRS 9, IFRS 7 et IAS 39 – Comptabilité de couverture générale, d'application à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB. La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La publication de la version définitive vient remplacer les versions précédentes

concernant la classification et l'évaluation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Cette norme établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes viendront remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

La date d'application publiée est le 1^{er} janvier 2018.

Cependant, les amendements à IFRS 4, publiés le 12 septembre 2016 et adoptés par l'Union Européenne le 3 novembre 2017 et applicables au 1^{er} janvier 2018, modifient la norme actuelle IFRS 4 et permettent aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'IFRS 4 d'atténuer certains effets qui seraient induits par l'application d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme de l'IASB sur les contrats d'assurance (IFRS 17 – contrats d'assurance) ne soit adoptée.

Les amendements induisent deux options alternatives :

- (1) appliquer une exemption temporaire d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme « contrats d'assurance » mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1^{er} janvier 2023. Pendant cette période de différé, des annexes supplémentaires sur les actifs financiers sont requises. Cette option n'est autorisée que pour les sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance et qui n'ont pas appliqué IFRS 9 auparavant ; ou
- (2) adopter IFRS 9 mais, pour certains actifs financiers, retraiter du résultat les effets des inadéquations comptables qui pourraient apparaître avant l'application de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Pendant la période intérimaire, des annexes supplémentaires sont requises.

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a déterminé qu'il était éligible à l'exemption temporaire. En conséquence, le Groupe a décidé de différer l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

Les dispositions de cette norme, ainsi que les modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le Groupe. Les éléments présentés en § 5.3.4 (annexes supplémentaires requises en période de différé) sont des appréciations des impacts que la norme IFRS 9 pourrait avoir si elle devait être appliquée en l'état. Toutefois, la confirmation de ces éléments n'interviendra qu'après :

- la prise de connaissance (en cours) et l'interprétation (en cours) suivant la publication de la norme IFRS 17 le 18 mai 2017 portant sur la comptabilisation des contrats d'assurances qui remplacera IFRS 4 et son interaction avec IFRS 9 ;
- l'adoption par la Commission européenne du futur standard sur les contrats d'assurances.

Annexe aux comptes combinés

L'impact définitif de ces reclassements sur le résultat net dépendra des options de mise en œuvre de la norme IFRS 17. Dès lors, un chiffrage précis demeure incertain.

- La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017. Cette publication fait suite à de nombreuses années de travail menées par l'IASB. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1er janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- certains dérivés incorporés ;
- les composantes d'investissement distinctes ;
- les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

A la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs ;
- une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin » – CSM)

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments d'actifs sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit, dans une proportion substantielle attribuable à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - les contrats onéreux ;
 - les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
 - les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour le Groupe :

- elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus versus ceux versés) et des charges de contrats onéreux ;
 - un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- elle impliquera également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- de même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

1.3. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros le plus proche. Ils sont établis sur la base du coût à l'exception :

- des actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui sont évalués selon la norme comptable IFRS 4 ;
- des actifs et passifs évalués à la juste valeur et notamment les instruments financiers à la juste valeur par résultat, les instruments financiers disponibles à la vente, les immeubles de placement détenus en représentation de contrats en unités de compte et les instruments dérivés.

La préparation des états financiers nécessite de réaliser des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants enregistrés dans les états financiers (passifs d'assurance notamment). Les estimations et hypothèses ont été réalisées sur la base de l'expérience passée, des obligations réglementaires, des méthodes actuarielles communément admises et d'autres éléments considérés comme raisonnables. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de manière continue. Elles sont utilisées comme base d'exercice du jugement pour la détermination des valeurs d'actifs et de passifs dès lors que ces valeurs ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les estimations faites par la Direction et jugements exercés pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation des marges futures utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition reportés,
- la détermination du taux de partage des plus ou moins-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers dans le cadre de la comptabilité reflet,
- l'évaluation des provisions pour risques et charges et de certaines provisions techniques relatives à l'activité d'assurance.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé dans la période comptable au cours de laquelle le changement a été réalisé.

1.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2021, les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 3,5 millions d'euros toutes taxes comprises pour le contrôle légal des comptes et à 0,3 million d'euros pour les services autres que la certification des comptes (respectivement 3,0 millions TTC et 0,1 million TTC pour 2020).

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement à 1) des missions visant à émettre des lettres de confort pour les émissions d'emprunt, des rapports sur la responsabilité sociétale, sociale et environnementale (RSE) et sur la revue du best estimate et 2) d'autres prestations de conseils autorisés notamment la revue de test matérialité RSE.

Annexe aux comptes combinés

2. Le périmètre de combinaison

2.1. La composition du périmètre de combinaison

		2021			2020		
	Forme juridique	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Activités d'assurance							
SGAM (1)	SGAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SGAPS AG2R LA MONDIALE	SGAPS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R PRÉVOYANCE	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
LA MONDIALE	SAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	SA	100,00	100,00	IG			
AGMUT	UM	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
ARIAL CNP ASSURANCES	SA	60,00	60,00	ME	60,00	60,00	ME
ARPEGE PRÉVOYANCE	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
LA MONDIALE EUROPARTNER - LUXEMBOURG	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE PARTENAIRE	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MIAG	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MPJ	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MUTUELLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
PRIMA	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIASANTÉ	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
Activités financières							
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R LA MONDIALE CASH	GIE	88,00	85,33	IG	88,00	88,00	IG
Activités immobilières							
AG2R LA MONDIALE GESTION IMMOBILIÈRE	SAS	99,88	99,88	IG	99,88	99,88	IG
AGLM IMMO	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMPÈRE VILLIERS	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BRISTOL	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FRANCE MICHELET	SCI				51,00	51,00	IG
PACIFIQUE	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARC BRAUN	SAS	100,00	100,00	IG	90,00	90,00	IG
82-92 RÉAUMUR	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SEINE DOUMER	SCI				20,00	20,00	ME
68 FAUBOURG	SARL	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Activités hôtelières							
HÔTEL AMPÈRE	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Autres activités							
ÆGIDE-DOMITYS	SAS	67,00	67,00	IG			
LA MONDIALE GRANDS CRUS	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE GROUPE	GIE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAM EC	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GIE AG2R	GIE	70,00	66,00	IG	70,00	66,00	IG

		2021			2020		
	Forme juridique	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
ALM INNOVATION	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MBV	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison

(1) entité combinante de SGAM AG2R LA MONDIALE

Forme juridique

GIE : Groupement d'intérêt économique **IP** : Institution de Prévoyance

SA : Société anonyme **SAM** : Société d'assurance mutuelle **SARL** : Société anonyme à responsabilité limitée **SAS** : Société par action simplifiée

SCI : Société civile immobilière **SGAM** : Société de groupe d'assurance mutuelle **UM** : Union de mutuelles **SGAPS** : Société de groupe assurantiel de protection sociale

Méthode de consolidation

IG : Intégration globale **ME** : Mise en équivalence

		2021			2020		
	Forme juridique	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
OPCVM							
ALM SELECTION MONDE FCP 4DEC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
UNION MONEPLUS NE FCP 3DEC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
EDR FD EQ.EURO CORE O EUR 3D	SICAV	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
ALM SELECTION ISR Part C	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
TAMARIN FG C FCP 3DEC	FCP	100 %	100 %	IG	N/A	N/A	N/A
JMV FCP	FCP	100 %	100 %	IG	N/A	N/A	N/A
EMERAUDE FCP	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
ALM SOLIDAIRE ISR PART IC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
TERRE D'AVEN.EQUIL.65 FCP 3DEC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
CLUB STRATEDIS P.C/D FCP 3DEC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
ALM DYNAMIC FCP	FCP	98 %	98 %	IG	99 %	99 %	IG
PRIV S BAL EUR BC C.	SICAV	98 %	98 %	IG	98 %	98 %	IG
ALM ACTIONS MONDE FCP 4DEC	FCP	97 %	97 %	IG	98 %	98 %	IG
ALM OFFENSIF FCP	FCP	96 %	96 %	IG	97 %	97 %	IG
ALM CLASSIC FCP	FCP	96 %	96 %	IG	98 %	98 %	IG
ALM SELECTION PEA-PME Part IC	FCP	95 %	95 %	IG	100 %	100 %	IG
SICAV EMPLOI DURABLE SI.	SICAV	91 %	91 %	IG	91 %	91 %	IG
EDR SI.EU.SUS.GR.OEURSI.3DEC	SICAV	89 %	89 %	IG	94 %	94 %	IG
ALM CREDIT EURO ISR Part RA	FCP	87 %	87 %	IG	N/A	N/A	N/A
ALM ACT.ZONE EUR.ISR ID FCP 4D	FCP	72 %	72 %	IG	70 %	70 %	IG
TERRE D'AVEN.PRUD.65 FCP 3DEC	FCP	64 %	64 %	IG	100 %	100 %	IG
ALM ACTIONS ZONE EURO ISR part RA	FCP	61 %	61 %	IG	N/A	N/A	N/A
TIKEH.INTL CROSS ASSETS C C.3D	SICAV	61 %	61 %	IG	N/A	N/A	N/A
ARPEGE PREVOYANCE FCP	FCP	60 %	60 %	IG	71 %	71 %	IG
ANNAPURNA ALPHA EUROPE I	FCP	58 %	58 %	IG	N/A	N/A	N/A
ALM CREDIT EURO ISR Part IC	FCP	58 %	58 %	IG	N/A	N/A	N/A
INDOSUEZ CAP EMERG.G FCP 3DEC	FCP	56 %	56 %	IG	59 %	59 %	IG
BNPP FLOR.70 CLASSIC C FCP3DEC	FCP	54 %	54 %	IG	51 %	51 %	IG
INDOSUEZ EUR.PATRIM.G FCP 3DEC	FCP	50 %	50 %	IG	51 %	51 %	IG
MAGELLAN I SICAV 4DEC	SICAV	44 %	44 %	ME	44 %	44 %	ME
INDOSUEZ FDS GLOBAL TRENDS 3D	SICAV	42 %	42 %	ME	45 %	45 %	ME
INDOSUEZ FUNDS GL.T.CAP EUR 3D	SICAV	42 %	42 %	ME	46 %	46 %	ME
EDR FUND II - NEXT CR EUR	SICAV	38 %	38 %	ME	35 %	35 %	ME

Annexe aux comptes combinés

INDOSUEZ FDS AMERICA OPP.PE 3D	SICAV	37 %	37 %	ME	N/A	N/A	N/A
AAMMF ARISTOTLE US EQ R EUR 3D	SICAV	36 %	36 %	ME	36 %	36 %	ME
INDO.FDS ASIA OPPORTUNIT.PE 3D	SICAV	36 %	36 %	ME	33 %	33 %	ME
VISIONFD EUR OP AC EUR	SICAV	35 %	35 %	ME	37 %	37 %	ME
VF US E.L.G.H.A CAP SIC.3DEC	SICAV	35 %	35 %	ME	N/A	N/A	N/A
ESSOR JAPON OPPORTUNITES SI	SICAV	35 %	35 %	ME	35 %	35 %	ME
ESSOR EMERGENT SI.	SICAV	34 %	34 %	ME	34 %	34 %	ME
OBJECT.ALPHA EUROPE A SI.3DEC	SICAV	34 %	34 %	ME	41 %	41 %	ME
OYSTER JAPAN OPP.I EUR2 CAP.3D	SICAV	32 %	32 %	ME	37 %	37 %	ME
EDR FD CH.CL.CR DEVISE EUR 3D	SICAV	32 %	32 %	ME	37 %	37 %	ME
PAM L CD OPP BC C.	SICAV	29 %	29 %	ME	N/A	N/A	N/A
AMUNDI INDEX EQ USA A4E EUR	SICAV	29 %	29 %	ME	N/A	N/A	N/A
EDR FUND II - NEXT A EUR	SICAV	29 %	29 %	ME	N/A	N/A	N/A
HOTTINGUER PATR.EVOLUTION FCP	SICAV	28 %	28 %	ME	30 %	30 %	ME
OBJECTIF STRATEGIE L.TERM.SI.	SICAV	27 %	27 %	ME	28 %	28 %	ME
UBS L ST XY EUR PC C.	SICAV	27 %	27 %	ME	N/A	N/A	N/A
VF US EQ LCC AHC EUR C.	SICAV	27 %	27 %	ME	26 %	26 %	ME
EDR FUND BOND ALLOC.CR EUR 3D	SICAV	23 %	23 %	ME	23 %	23 %	ME
T.R PR US S C E QNC EUR C.	SICAV	22 %	22 %	ME	N/A	N/A	N/A
VIS.FD EQ A USD CAP SICAV 3DEC	SICAV	22 %	22 %	ME	24 %	24 %	ME
ESSOR USA OPPORTUNITES P SI.3D	SICAV	21 %	21 %	ME	N/A	N/A	N/A
OSTRUM CASH EURIBOR TC SI.4DEC	SICAV	20 %	20 %	ME	27 %	27 %	ME
R-CO CLUB D EUR SI.4DEC	SICAV	20 %	20 %	ME	N/A	N/A	N/A
MARTIN MAREL SENIOR PLUS P FCP	SICAV	20 %	20 %	ME	N/A	N/A	N/A
FLE SICAV-FIS B	SICAV	N/A	N/A	N/A	100 %	100 %	IG
ICAMAP INVESTORS FPS C FIA	FCP	N/A	N/A	N/A	98 %	98 %	IG
CPR MONET SR Y SR C.	SICAV	N/A	N/A	N/A	91 %	91 %	IG
RUSSELL INVESTMENT COMPANY PLC - THE WORLD EQUITY FUND II	SICAV	N/A	N/A	N/A	90 %	90 %	IG
OSCAR FCP 3 DEC	FCP	N/A	N/A	N/A	85 %	85 %	IG
AURELIA INVESTISSEMENT C1 FCP	FCP	N/A	N/A	N/A	62 %	62 %	IG
R PUR SI.	FCP	N/A	N/A	N/A	62 %	62 %	IG
TIKEHAU INC.CR.ASSETS C SI.4D	SICAV	N/A	N/A	N/A	61 %	61 %	IG
HOTTINGUER PATRIMOINE MONDE SI	SICAV	N/A	N/A	N/A	44 %	44 %	ME
EDR FD EM.CR.CL.CR DE.EUR H 3D	SICAV	N/A	N/A	N/A	34 %	34 %	ME
HTIVB FUND	SICAV	N/A	N/A	N/A	25 %	25 %	ME
SELENE PATRIMOINE CL.A EUR CAP	SICAV	N/A	N/A	N/A	25 %	25 %	ME
FP RUSSELL ICVC - INTERNATIONAL GROWTH ASSETS FUND	SICAV	N/A	N/A	N/A	21 %	21 %	ME
UBS LS SA PDF U PHC CHF C.	SICAV	N/A	N/A	N/A	20 %	20 %	ME

2.2. Les règles retenues pour la détermination du périmètre

Entreprises combinées

Selon l'article R345-1-1 du code des assurances, auquel renvoie le code de la sécurité sociale (R931-11-1), un ensemble de deux ou plusieurs institutions de prévoyance ou unions d'institutions, entreprises soumises au contrôle de l'État, en application de l'article L. 310-1 ou L. 310-1-1 du code des assurances, sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances, mutuelles ou unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité, sans lien en capital, est tenu d'établir et de publier des comptes combinés lorsque ces entreprises se trouvent dans un des cas suivants :

- elles ont, en vertu d'un accord entre elles, soit une direction commune, soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- elles ont entre elles des liens de réassurance ou de substitution importants et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires.

En complément, ces liens ont un caractère durable.

Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entreprises comprises dans le périmètre de combinaison, contrôle qui peut prendre diverses formes :

Filiales

Selon la norme IFRS 10, le Groupe contrôle une filiale dès lors qu'il détient le pouvoir sur cette filiale. Ce pouvoir expose le Groupe à des rendements variables sur cette filiale (dividendes, économies fiscales etc.) et lui confère également des droits (de vote notamment) exerçables lors de la prise de décisions sur les activités clés de la filiale et une capacité à agir sur ces rendements. Le contrôle découle donc du lien capitalistique (majorité des droits de vote) mais pas seulement. Il est tenu compte des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées mais également de la capacité réelle du groupe à diriger les politiques opérationnelles et de financement de la filiale.

Dans la situation la plus simple et en l'absence d'autres facteurs (tels que l'existence d'accords contractuels), le contrôle de fait est établi si le Groupe détient plus de 40 % des droits de vote de la filiale, et si aucun autre actionnaire ne détient plus de 40 % ; les filiales sont alors consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des entités contrôlées sont intégrés dans les comptes combinés du Groupe à la date de la prise de contrôle.

Entités sous contrôle conjoint (co-entreprises ou opérations conjointes)

Selon la norme IFRS 11 Partenariats, les entreprises sous contrôle conjoint sont les entités dans lesquelles le Groupe a un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel et pour lesquelles les décisions relatives aux activités significatives exigent un consentement unanime des parties qui partagent le contrôle. Ce contrôle conjoint peut prendre deux formes :

- soit une activité conjointe, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits et obligations sur des actifs et passifs spécifiques. Selon cette méthode, les quotes-parts du Groupe dans les différentes lignes d'actifs, de passifs, de charges et de

produits sont constatées dans les comptes consolidés dès lors que le Groupe en acquiert le contrôle.

- soit une coentreprise, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits sur l'actif net de l'entreprise. Les comptes de la coentreprise sont alors consolidés selon la méthode de la mise en équivalence et intègrent donc uniquement la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net de la coentreprise à la date à laquelle il en obtient le contrôle.

Entreprises associées (ou entreprises sous influence notable)

Selon la norme IAS 28, les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ; l'influence notable existe si le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote ; les structures éventuellement concernées sont alors consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les comptes consolidés intègrent la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net à la date à laquelle le Groupe acquiert l'influence notable et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Consolidation des OPCVM et des sociétés civiles immobilières

Toutes les entités contrôlées doivent être incluses dans le périmètre de consolidation y compris les entités structurées (cas des OPCVM notamment) et les sociétés civiles immobilières, dès lors que ces entités répondent aux critères d'analyse du contrôle tel que défini précédemment.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières représentatifs de contrats en unités de compte sont pris en compte dans la détermination du pourcentage de contrôle et du pourcentage d'intérêt.

Pour pratiquer la consolidation de ces structures, les titres sont mis en juste-valeur par résultat (voir partie sur la classification des actifs et l'option de juste valeur dans la partie 4.2). Les intérêts minoritaires mis en évidence et relatifs aux OPCVM sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan : « dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ».

Cas d'exclusion

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

3. Faits marquants de l'exercice

3.1. Évolution du périmètre de combinaison

Entrées / acquisitions complémentaires :

La société La Mondiale Retraite Supplémentaire (FRPS) a été créée en 2021.

Elle est destinée à accueillir les activités de retraite supplémentaire.

Le groupe Ægide-Domitys a été acquis à la fin du 1^{er} semestre 2021 (voir partie 3.2).

ARPEGE a acquis les 10 % restants de la SCI Parc Braun, portant son pourcentage d'intérêt à 100%.

Fusions et restructurations :

AGLM IMMO a acquis les parts de la SCI France Michelet puis celle-ci a été fusionnée.

ARPEGE et ses filiales ont adhéré à la SGAPS en 2021.

Annexe aux comptes combinés

Sorties :

La SCI Seine Doumer a été liquidée sur l'exercice.

3.2. Prise de participation dans le groupe Ægide-Domitys

Le 29 juin 2021, La Mondiale a pris une participation de 67 % du groupe Ægide-Domitys leader français des résidences de services seniors.

Cette opération a recueilli l'accord de l'autorité de la concurrence le 22 juin 2021. Nexity conserve une participation de 18 % au sein du Groupe Ægide-Domitys et les fondateurs d'Ægide-Domitys 15%. L'opération inclut la conclusion d'un partenariat majoritaire non exclusif de longue durée entre AG2R LA MONDIALE, Ægide-Domitys et Nexity portant sur l'activité stratégique de promotion immobilière, la détention et la commercialisation des résidences de services seniors.

3.3. Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire (FRPS)

La Loi Pacte promulguée le 22 mai 2019 impose un cantonnement des actifs servant d'adossement aux contrats Plan Epargne Retraite (PER) au plus tard au 1^{er} janvier 2023. Le projet de création d'une nouvelle structure sous la forme d'un Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire (FRPS) concernant l'activité de La Mondiale a été porté par la nécessité de revoir la structuration de l'activité de retraite supplémentaire, les FRPS permettant de bénéficier d'un régime mieux adapté aux risques de long terme en matière de retraite. Ce projet a pour conséquence la scission de l'actif général de La Mondiale en distinguant l'épargne de la retraite éligible FRPS. À cet effet, la nouvelle entité, La Mondiale Retraite Supplémentaire S.A., devant accueillir les activités de retraite supplémentaire, a été créée en 2021 (avec un capital social initial de 100 K€) et sera intégrée au groupe fiscal en 2022.

En 2021, un dossier témoin présentant le projet a été déposé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de la Résolution (ACPR). Au premier trimestre 2022, la demande d'agrément sera formellement déposée auprès de l'ACPR. Le retour de l'ACPR sur cette demande d'agrément est prévu pour le dernier trimestre 2022.

Parallèlement, ARIAL CNP ASSURANCES a suivi la même démarche en créant son propre FRPS

3.4. Événements significatifs postérieurs à la clôture

3.4.1. Processus d'identification des événements

Les événements postérieurs à la clôture sont définis par la norme IAS 10. Ce sont les événements tant favorables que défavorables qui interviennent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée.

Il faut distinguer deux types d'événements postérieurs à la clôture :

- ceux qui confirment des situations qui existaient à la date de clôture et qui donnent lieu à des ajustements dans les comptes ;
- ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et qui sont mentionnés en annexe uniquement s'ils sont très significatifs. Dans ce cas, il faut préciser la nature de l'événement et son impact financier.

3.4.2. Événements postérieurs à la clôture

Dans le contexte actuel lié à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, AG2R LA MONDIALE veille sur les possibles

répercussions sur ses activités et ses risques. A date, l'exposition du Groupe et de ses entités est marginale sur leurs activités et leurs actifs. Compte tenu de la solidité financière, que montrent les résultats 2021, aucun élément ne laisse à penser que la continuité d'exploitation du Groupe et de ses entités serait compromise. Hormis cet événement, aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2021 et le 24 mars 2022, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4. Les principes et méthodes

4.1. Les principes et méthodes de combinaison

Les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis sur la base des normes International Financial Reporting Standards (IFRS), des IAS (International Accounting Standards), des interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standard Interpretations Committee) en vigueur au 31 décembre 2021, telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre.

4.2. Les principes comptables et méthodes d'évaluation

4.2.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les principes comptables décrits ci-après sont appliqués de manière homogène par les différentes entités combinées. En application de la norme IFRS 4 et en attente des dispositions prévues par la IFRS 17, les opérations d'assurance sont traitées conformément à la réglementation comptable locale en la matière.

4.2.2. Conversion

Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées en appliquant le cours de change à la date de transaction ou éventuellement un cours moyen.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis en euros en appliquant le cours de change à la date de clôture. Les écarts de conversion y afférents sont comptabilisés en résultat, sauf lorsque l'élément concerné fait partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en capitaux propres, l'écart de change est également comptabilisé en capitaux propres. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change est également comptabilisé en résultat.

Comptes des activités à l'étranger

Tous les bilans et comptes de résultat des entités combinées sont établis en euros.

4.2.3. Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode dite de la comptabilité d'acquisition. Les écarts d'acquisition inscrits en tant que tels au bilan représentent les montants résultant de l'acquisition de filiales et de co-entreprises. En ce qui concerne les entreprises associées, la valeur comptable

des écarts d'acquisition est intégrée à la valeur comptable de l'investissement dans l'entreprise associée.

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant le passage aux normes IFRS, la comptabilisation est effectuée sur la base du coût présumé qui correspond à la valeur nette comptable selon le référentiel comptable antérieur. Le traitement des regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'a pas été reconsidéré lors de l'établissement du bilan d'ouverture au 1er janvier 2007.

Pour les regroupements d'entreprises postérieurs à la date de transition aux IFRS, l'écart d'acquisition correspond à l'excédent du coût du regroupement d'entreprise sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés.

Les écarts d'acquisition sont inclus dans les actifs incorporels. Ils sont comptabilisés au coût diminué des dépréciations successives. L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie, il est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) et n'est pas amorti. Des tests de dépréciation sont réalisés chaque année.

Les tests de perte de valeur des écarts d'acquisition sont effectués en comparant la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT à sa valeur comptable.

IFRS 3 n'était pas applicable en l'état pour le rapprochement qui a présidé à la création de SGAM AG2R LA MONDIALE. La solution préconisée par IAS 8 a été retenue (à défaut d'une norme applicable, il y a utilisation d'un référentiel connu) et donc la solution qui a été appliquée est celle retenue dans le référentiel français (paragraphe VI du CRC 2000-05) avec comptabilisation en valeur nette comptable à la date de la première combinaison.

4.2.4. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les dépenses internes de valorisation des fonds de commerce et de marques sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

L'essentiel des autres actifs incorporels est composé de logiciels.

4.2.5. Actifs financiers

Classification

Les instruments financiers sont classés selon l'intention et la capacité à détenir les actifs investis :

- titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance, comptabilisés au coût amorti ;
- prêts et créances comptabilisés au coût amorti ;
- actifs détenus à des fins de transaction et actifs désignés à la juste valeur, avec variation de juste valeur enregistrée dans le compte de résultat ;
- actifs disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variation de juste valeur inscrite en capitaux propres.

L'essentiel des instruments financiers du Groupe est classé en disponible à la vente.

L'option de juste valeur qui consiste à désigner, lors de leur entrée dans le bilan, les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat, a été utilisée par le Groupe principalement dans les cas suivants :

- les actifs financiers pour lesquels le choix de l'option de juste valeur est approprié pour réduire la dissymétrie comptable, notamment dans les cas suivants :
 - actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés ;
 - actifs inclus dans des stratégies de couverture mises en place par le Groupe pour des raisons économiques mais non éligibles à la comptabilité de couverture comme définie dans la norme IAS 39 ;
- actifs issus de la consolidation des OPCVM dans la mesure où ils sont suivis et gérés à la juste valeur (voir partie 2.2 sur la consolidation des OPCVM et des sociétés immobilières) ;
- actifs financiers comportant des dérivés incorporés.

Les investissements classés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées dans un compte de réserve de réévaluation au sein des autres réserves dans les capitaux propres. Quand les investissements classés en disponible à la vente sont dépréciés ou vendus, leur juste valeur comptable est comptabilisée dans le compte de résultat en tant que dépréciations ou gains ou pertes réalisés.

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes classés comme détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti. La catégorie des titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance n'est actuellement pas utilisée par SGAM AG2R LA MONDIALE. Conformément aux dispositions prévues dans les normes, SGAM AG2R LA MONDIALE se réserve le droit d'utiliser cette catégorie dans le futur en cas de besoin.

Les investissements classés en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes et réalisées liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées au sein du compte de résultat dans le poste de variation de juste valeur.

Les actifs dont les variations de valeur ont pour effet de créer ou d'influencer directement les droits de bénéficiaires de contrats sont évalués à leur juste valeur. Sont concernés les contrats en unités de compte et les opérations tontinières. Les placements représentatifs des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur juste valeur ; les variations en résultant sont inscrites au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Les normes IFRS ont introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données).

Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de

Annexe aux comptes combinés

cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.

Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2. Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

Les données relatives à cette classification sont présentées en annexe 7.7.

Comptabilisation

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe dispose contractuellement de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, pour les actifs financiers autres que ceux à la juste valeur par le résultat, des coûts de transactions directement attribuables.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés au bilan quand les droits contractuels aux flux de trésorerie issus de cet investissement se sont éteints ou quand ils ont été transférés et que SGAM AG2R LA MONDIALE a également transféré tous les risques et avantages liés à leur propriété.

Évaluation des placements immobiliers

Les immeubles de placement regroupent les biens immobiliers (terrains et constructions) détenus par le Groupe afin d'en retirer des loyers et valoriser le capital investi plutôt que de l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du Groupe.

Conformément à l'option ouverte par la norme IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, SGAM AG2R LA MONDIALE a opté pour le modèle d'évaluation au coût de ses immeubles à l'exception de ceux en représentation de contrats en unités de compte qui sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des immeubles évalués au coût est par ailleurs communiquée en note 5.3.1. de l'annexe. Cette juste valeur est déterminée sur la base des expertises quinquennales et des révisions annuelles effectuées par

un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition y compris frais d'achat et d'impôts et augmentée des travaux de construction et d'amélioration.

De plus, AG2R LA MONDIALE applique la norme IFRS 5 relative à la mise en évidence des actifs détenus destinés à la vente ; les éventuels actifs immobiliers concernés sont repris dans la ligne spécifique du bilan « actifs destinés à la vente ».

4.2.6. Dépréciation des placements

Obligations et titres assimilés, placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti et titres de créances disponibles à la vente

À chaque date d'arrêté des comptes, les sociétés du Groupe vérifient s'il existe un indice de pertes de valeur, individuellement pour chacun des actifs financiers significatifs et collectivement pour les autres actifs financiers puis collectivement pour les groupes d'actifs financiers présentant un risque de crédit similaire pour lesquels il n'existe pas d'indice de dépréciation (selon les critères retenus tels que difficultés financières de l'émetteur, défaut de paiement des intérêts ou du capital, probabilité de faillite croissante de l'émetteur ou disparition du marché actif pour cet instrument).

Pour les obligations, une dotation aux provisions est comptabilisée en compte de résultat en cas de survenance d'un risque de crédit traduisant un risque de recouvrabilité des sommes dues par l'émetteur des titres. Si ce risque diminue ou disparaît, la provision peut être reprise partiellement ou totalement. Le montant de cette reprise est également enregistré dans le compte de résultat.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Pour les actions classées en « actifs disponibles à la vente », une baisse significative ou prolongée de la juste valeur du titre en dessous de son coût est une indication de perte de valeur des titres. C'est le cas des actions, en situation de pertes latentes pendant une période continue de 6 mois ou plus précédant la date de clôture, ou supérieures à 20 % de la valeur nette comptable à la date de clôture.

Si une telle situation existe pour les actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – mesurée comme la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute dépréciation de cet actif financier précédemment enregistrée dans le compte de résultat – fait l'objet d'une provision pour dépréciation constatée au compte de résultat.

Les provisions pour dépréciation enregistrées dans le compte de résultat ne sont reprises dans le compte de résultat qu'à partir du moment où l'actif est vendu ou décomptabilisé.

Actifs immobiliers

Conformément aux dispositions des normes IFRS, une provision pour dépréciation est déterminée ligne à ligne dès lors que la valeur comptable de l'immeuble concerné est supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur, diminué des coûts estimés de vente.

4.2.7. Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments dérivés dans une optique de couverture à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêts, principalement de manière à couvrir le taux de rendement de l'actif général. Des instruments dérivés sont également utilisés pour couvrir le risque de change (couverture d'actifs financiers et de dettes).

Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat au bilan dans le poste « instruments dérivés ».

Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture étant donné les implications sur les processus de gestion et la lourdeur des travaux associés à la documentation de l'efficacité de la relation de couverture.

4.2.8. Frais d'acquisition reportés

Au sein de SGAM AG2R LA MONDIALE, les frais d'acquisition concernent essentiellement des contrats de type assurance ou à participation discrétionnaire entrant dans le champ de la norme IFRS 4. Par application de cette norme, l'évaluation et la comptabilisation des frais d'acquisition pour ce type de contrats restent identiques aux critères précédemment appliqués en normes françaises tandis que les critères applicables aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont ceux de la norme IAS 39.

Lorsque la structure de commissionnement le justifie, les frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire sont capitalisés à l'actif du bilan alors que ceux relatifs à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement comptabilisés par résultat.

Les frais affectables à l'acquisition des contrats IFRS 4 sont portés à l'actif des comptes combinés. Ces frais comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices.

Les frais d'acquisition reportés ne sont pas limités à l'écart de zillmérization mais reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs, prudemment évalués.

Seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés.

La méthode d'amortissement s'effectue par familles homogènes de produits. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

En conséquence de l'activation des frais d'acquisition, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmérées.

4.2.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend la caisse et les comptes bancaires débiteurs ainsi que les OPCVM monétaires du Gie La Mondiale Cash.

4.2.10. Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le fonds d'établissement et les résultats mis en réserve, la quote-part des plus et moins-values latentes de placements, nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, dont la variation de juste valeur ne passe pas par résultat, ainsi que la réserve de capitalisation.

4.2.11. Dettes perpétuelles

Les titres super subordonnés sont classés en capitaux propres.

La charge financière (intérêts) liée à ces titres super subordonnés reclassés en capitaux propres n'est plus comptabilisée en résultat mais directement par prélèvement sur les capitaux propres.

Tous les autres titres de dettes, perpétuelles ou remboursables, sont classés en dettes financières.

4.2.12. Passifs techniques et financiers

Classification des contrats

Le Groupe classe son portefeuille de contrats d'assurance et d'investissement selon les catégories suivantes :

- passifs liés à des contrats d'assurance ;
- passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) ;
- passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) et avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) et sans participation discrétionnaire.

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommage aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

SGAM AG2R LA MONDIALE contracte des engagements qui transfèrent soit un risque d'assurance soit un risque financier voire les deux. Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif. Quand l'événement sur lequel repose le risque d'assurance survient, la prestation est comparée à celle au cas où cet événement ne survient pas afin de déterminer si le risque d'assurance est significatif. Les contrats d'assurance peuvent également inclure un risque financier.

Les contrats d'investissement sont des contrats où seul un risque financier est transféré.

Annexe aux comptes combinés

Les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire

Par application de la norme IFRS 4 (principes IFRS assurance en phase I), l'évaluation des provisions techniques sur les contrats d'assurance ou à participation discrétionnaire suit les principes précédemment retenus par le Groupe en application des normes locales.

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses.

Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autres au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

En application des méthodes préférentielles prévues par le Règlement ANC 2020-01, les provisions mathématiques sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels des actifs.

Elles sont, en France, calculées par référence aux tables homologuées sur la base de données publiées par l'INSEE ; la prise en compte des effets des tables prospectives sur les provisions de rentes en cours de constitution faisait l'objet dans les comptes sociaux d'un étalement depuis l'exercice 1993 ; les rentes en service étant provisionnées sur la base de tables prospectives.

En 2006, l'arrêté du 1^{er} août 2006 (publié au Journal officiel le 28 août 2006) a homologué les nouvelles tables de mortalité par génération sexuée TGH05 (masculine) et TGF05 (féminine). Ces nouvelles tables distinguent les populations assurées en fonction de leur année de naissance (génération à partir de 1900 jusque 2005) et leur sexe.

Dans les comptes sociaux, pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1^{er} août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %. Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour l'établissement des comptes combinés, aucun étalement de l'incidence des changements d'estimation n'est pratiqué.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré.

Concernant l'assureur, l'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital.

Pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes restant à payer, augmentée des frais de gestion à l'exclusion des frais d'acquisition, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes d'invalidité et d'incapacité sont calculées en utilisant les tables

réglementaires requises par l'article R343-7 du code des assurances, auquel renvoie le code de la Sécurité sociale (R931-11-1) et un taux d'actualisation compris dans la limite réglementaire.

Lorsqu'une société combinée fait usage, dans ses comptes sociaux, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, la totalité de l'engagement est provisionnée dans les comptes combinés.

Il en est ainsi des provisions destinées à maintenir les garanties décès pour les personnes en arrêt de travail au 1^{er} janvier 2002 et les nouveaux arrêts de travail survenus depuis le 1^{er} janvier 2002, en application de l'article 34 de la Loi du 17 juillet 2001 complétant la Loi Evin du 31 décembre 1989. Ces provisions sont prises en compte pour la totalité de l'engagement dans les comptes combinés.

La Loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a entraîné le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite de 60 à 62 ans d'ici 2018, ainsi que la liquidation de la retraite sans décote de 65 à 67 ans dans le même intervalle, au rythme de 4 mois supplémentaires par an dès le 1^{er} juillet 2011.

Cette réforme a un impact important sur les passifs en prévoyance, notamment collectifs, car les contrats stipulent la plupart du temps que les rentes d'invalidité doivent être versées jusqu'au moment du départ à la retraite. Décaler cet âge revient donc mécaniquement à allonger la durée de versement des rentes d'incapacité et d'invalidité d'une part, et à augmenter la durée de maintien des garanties décès d'autre part. Cela implique un accroissement du niveau des provisions des organismes assureurs.

L'article 26 de la Loi du 9 novembre 2010 complète ainsi la Loi n°89-1009 du 31/12/1989 (dite « Loi Evin ») et notamment son article 31 au travers de mesures spécifiques applicables pendant une période transitoire (de la date de promulgation de la Loi le 10/11/2010 au 31/12/2015). Ces dispositions particulières prévoient :

- la possibilité d'étaler le complément de provision nécessaire jusqu'au 31/12/2015, pour les contrats, conventions et bulletins d'adhésion conclus avant le 10/11/2011.
- le versement d'une indemnité de résiliation (sauf si reprise totale des engagements par le nouvel organisme assureur), en cas de résiliation ou non renouvellement du contrat, de la convention ou du bulletin d'adhésion pendant la période transitoire précitée.

En complément, l'année 2011 a de nouveau été marquée par un impact significatif avec la nouvelle mesure relative à l'article 88 de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013, visant à raccourcir d'un an la phase transitoire de recul de l'âge de départ à la retraite (passage d'un horizon 2018 à 2017).

Parallèlement à ces évolutions de textes, le traitement comptable retenu par AG2R LA MONDIALE privilégie :

- pour les comptes sociaux en normes françaises, l'application stricte des textes qui prévoient l'étalement de la charge complémentaire, à l'exception des contrats résiliés ;
- pour les comptes combinés en normes IFRS la vision la plus économique, prudemment estimée et intermédiaire entre un étalement total de la charge complémentaire permis par les textes et une absence d'étalement de

cette charge qui ne prendrait en compte ni le droit octroyé par la loi à l'organisme d'assurance en cas de résiliation, ni les ressources futures que constituent les majorations tarifaires compensatoires ou les diminutions de garantie ;

- le traitement comptable retenu dans les comptes combinés vise à ne pas reporter dans le futur d'éventuelles pertes qui résulteraient de l'insuffisance des majorations tarifaires futures (ou diminution de garanties) et indemnités de résiliation probables au regard de la charge résiduelle de provisionnement à couvrir chaque année.

Les provisions pour risques croissants sont constituées pour les assurés des contrats individuels ayant atteint l'âge de 55 ans et dont la cotisation devient viagère à compter de ce moment.

Une provision pour risques croissants est également constituée pour les opérations d'assurance contre les risques incapacité et invalidité.

Les provisions pour risques en cours sont constatées lorsque la charge des sinistres futurs, frais de gestion inclus et compte tenu de produits financiers futurs prudemment estimés et dans le respect imposé par le code des assurances, est estimée supérieure aux primes jusqu'à la prochaine échéance de révision de la prime.

Les provisions pour sinistres correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre.

Les contrats d'investissements sans participation discrétionnaire

Les contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités comme des passifs financiers entrant dans le champ de la norme IAS 39.

Ces contrats sont donc comptabilisés :

- soit en juste valeur avec la variation allant au compte de résultat. Il s'agit principalement des contrats libellés en unités de compte ;
- soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La comptabilité de dépôt est appliquée à tous ces contrats. Les primes nettes reçues de ces contrats ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires ; l'ensemble des chargements associés à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat au poste « autres produits d'exploitation ».

Concernant les prestations santé, compte tenu du dispositif tiers payant de la carte sésame vitale et des flux électroniques mis en place, la liquidation des droits relatifs à certaines prestations en nature intervient, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue.

4.2.13. Test de suffisance des passifs

Des tests de suffisance du passif sont réalisés pour s'assurer du caractère suffisant des passifs d'assurance (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises). Ce test s'appuie sur une valeur actuelle des marges du portefeuille qui est comparée aux engagements pris vis-à-vis des clients. Il inclut des risques spécifiques comme les options et garanties ne

faisant pas l'objet de règles de provisionnement détaillées en normes françaises. Le taux d'actualisation du risque est le taux sans risque EIOPA.

Les insuffisances éventuelles sont provisionnées avec pour contrepartie un impact en résultat.

SGAM AG2R LA MONDIALE n'a pas eu, à ce titre, en 2021 comme pour les exercices précédents, à enregistrer de provisions supplémentaires.

4.2.14. Méthode d'affectation des charges par destination

Le référentiel IFRS permet de conserver la répartition des charges par destination que le Groupe applique suite à l'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance.

Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions des sociétés.

La démarche retenue par SGAM AG2R LA MONDIALE pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.

À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlements des prestations, gestion des placements et autres services techniques.

4.2.15. Plus et moins values de cessions intra-groupe

Les plus et moins values réalisées par les sociétés d'assurance du périmètre sur les cessions internes du type cessions immobilières sont éliminées avec application de participation aux bénéfices différée. De plus, les résultats dégagés lors des cessions internes portant sur des titres de participation de sociétés combinées sont retraités ; celles-ci ne donnent par contre pas lieu à application de participation aux bénéfices différée, dans la mesure où ils sont stratégiques et destinés à être détenus sans limitation de durée.

4.2.16. Participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent aux participations des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par les compagnies. Elles sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties après incorporation aux provisions mathématiques.

4.2.17. Provision pour participation aux bénéfices différée et comptabilité reflet

La comptabilité reflet est appliquée par le Groupe aux contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire : lorsque des plus ou moins values latentes sont comptabilisées, une provision pour participation aux bénéfices est enregistrée. À toute plus ou moins value latente sur les actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat est associé un impact de la comptabilité reflet en compte de résultat. De la même façon, à toute plus ou moins value latente sur les actifs disponibles à la vente enregistrée par capitaux propres, correspond un impact de la comptabilité reflet comptabilisé en capitaux propres.

Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée :

- d'une part sur la base des participations aux bénéfices octroyées aux assurés dans les années passées et se veut un taux prospectif et
- d'autre part sur les éléments prévisionnels de l'ensemble AG2R LA MONDIALE.

Annexe aux comptes combinés

Lorsque le Groupe est en situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est réalisé.

Les participations différées actives et passives ne peuvent se compenser que lorsqu'elles résultent de différences positives et négatives de nature et d'échéance similaires.

4.2.18. Impôts différés

Ils sont comptabilisés en appliquant l'approche bilan de la méthode du report variable.

Il n'est pas constaté d'impôts différés sur les retraitements d'opérations intra-groupe liés à des titres de participations.

En ce qui concerne la prise en compte des actifs et passifs d'impôts différés :

- l'impôt différé passif est toujours comptabilisé (hormis le cas précité) ;
- en revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

4.3. Les retraitements de combinaison

Homogénéisation des comptes sociaux

Les comptes des filiales combinées qui n'appliquent pas le plan comptable assurance sont transposés par l'intermédiaire d'une interface qui permet le passage des comptes individuels aux comptes Groupe.

La répartition par destination des charges et produits se réalise en fonction de l'activité de la filiale dans l'ensemble consolidé considéré comme un périmètre d'assurance.

Provisions pour dépréciations à caractère durable

Les éventuelles provisions constituées par SGAM AG2R LA MONDIALE sur les titres de ses participations consolidées sont neutralisées.

Provisions pour risques et charges

Les provisions comptabilisées à titre prudentiel et dont la probabilité de sortie de ressources est faible sont neutralisées.

Provisions pour risque d'exigibilité

Ces provisions sont constituées dans les comptes sociaux des entreprises d'assurance françaises du Groupe lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces biens. Dans les comptes combinés IFRS, ces provisions ne sont pas maintenues. Elles sont remplacées par les dépréciations IFRS sur les titres ou les immeubles tels que les tests de dépréciation les font apparaître.

Provisions pour égalisation

Dans la mesure où elles ne correspondent pas à un engagement envers les assurés ou souscripteurs de contrats, ces provisions sont éliminées en consolidation, conformément aux dispositions en vigueur. Pour rappel, elles sont définies selon les articles R.331-3 et 331-6 du code des assurances et sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels.

Réserve de capitalisation

Pour rappel, la réserve de capitalisation est fiscalisée dans les comptes sociaux, depuis 2010 (Loi de finances 2011).

En ce qui concerne les flux de période de la réserve de capitalisation, les mouvements de l'exercice de cette réserve, affectant le compte de résultat dans les comptes individuels, sont toujours annulés.

Le retraitement ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéfices différée sauf s'il existait une probabilité forte de cession à court terme qui entraînerait une reprise de cette réserve.

Dans les comptes sociaux, la dotation à la réserve de capitalisation n'est plus déductible et la reprise de cette réserve n'est plus taxable. Cette modification revient à considérer que les plus ou moins values obligataires qui donnent lieu à dotation/reprise de réserve de capitalisation entrent dans le calcul de l'impôt (non déductibilité des flux sur la réserve de capitalisation). La charge ou le produit théorique d'impôt lié au retraitement fiscal est comptabilisé en compte non technique (avec contrepartie réserve de capitalisation) et contribue au résultat non technique de l'entreprise ; ce flux est neutralisé dans les comptes consolidés.

Impôts différés

Ils sont constatés dans les comptes combinés en application des principes de combinaison. Il n'est pas constaté d'impôt différé dans les comptes sociaux.

Les impôts différés sont constatés en fonction du taux applicable lors de leur survenance. Si ce taux est connu à l'avance, il est retenu ; à défaut, on retient le taux applicable au titre de l'exercice où ils sont constatés.

Pour rappel, les dernières Lois de finances ont prévu la baisse progressive du taux normal de l'Impôt Sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022 pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros.

Selon les normes en vigueur, SGAM AG2R LA MONDIALE a appliqué pour le calcul de ses impôts différés une méthode prospective, avec prise en compte du taux de 25,83 % (25 % plus contribution additionnelle).

En application de la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés. Les impôts différés naissent de la différence temporelle apparaissant entre la base taxable des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes combinés. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le profit d'impôts sera utilisable.

Engagements sociaux

Les engagements sociaux de SGAM AG2R LA MONDIALE sont estimés sur la base de données actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetés : les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels avec un âge moyen de départ à la retraite établi par catégorie de personnel, la table de mortalité THF 14-16 et le taux d'actualisation qui fait référence à un taux sans risque de marché de même maturité que les engagements. Ce taux déterminé à partir du taux de rendement des obligations d'entreprises de 1^{ère} catégorie s'élève pour l'exercice 2021 à 0,5 %.

Les régimes pris en compte sont à cotisations définies ou à prestations définies. Les régimes à prestations définies sont les suivants : les médailles du travail, les indemnités de fin de carrière et les régimes chapeaux.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, le Groupe n'est engagé qu'au versement annuel des cotisations à un fonds d'assurance. La société concernée est ARIAL CNP ASSURANCES. Les cotisations sont indiquées en annexe.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (la part acquise de la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.

AG2R LA MONDIALE applique la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », publiée le 16 juin 2011 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2013 ; celle-ci a apporté des modifications sur le traitement du coût des services passés en cas de changement de régimes, a supprimé la méthode dite du corridor et a prescrit la reconnaissance immédiate des écarts actuariels non plus par résultat mais par capitaux propres.

Réassurance interne

Les flux résultant des traités de réassurance interne sont éliminés (flux et opérations bilanciels).

Contrats de location

A compter de la date de transition et selon la norme IFRS 16, les contrats de location sont inscrits au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés à l'actif en droit d'utilisation dans le poste "Droits d'utilisation – contrats de location IFRS 16" en contrepartie d'un passif locatif comptabilisé dans le poste "Dettes IFRS 16 – contrats de location".

Ils sont amortis sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat sauf si une intention de renouveler ou de résilier le contrat est connue.

Le groupe n'a pas retraité les contrats relatifs aux véhicules et aux autres matériels d'exploitation, l'impact étant non significatif sur les comptes du Groupe.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement des droits d'utilisation sont comptabilisées dans le poste "charges de gestion".

La charge d'intérêt relative au remboursement du passif locatif est comptabilisée dans les "charges financières".

L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

4.4. La présentation des comptes

La présentation du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe a été réalisée conformément aux principes édictés par les normes et aux pratiques actuellement en vigueur.

Présentation de l'information sectorielle

Des comptes de résultat et bilans sectoriels par activités sont présentés au début des états financiers. Ils comportent une décomposition selon les trois grands types de canaux de distribution :

- réseau salarié ;
- courtage ;
- partenariat ;
- « autre », relatif aux autres activités non significatives de type gestion d'actifs ou holding
- compte tenu de l'entrée de périmètre Ægide-Domitys, une colonne spécifique a été présentée en 2021.

Il n'a pas été réalisé de décomposition géographique des états financiers dans la mesure où l'essentiel de l'activité

s'exerce en France. Le tableau de détail du chiffre d'affaires mentionne cependant la part hors France, à savoir le Luxembourg.

Le secteur « autres activités » est marginal. Les éléments s'y rapportant sont regroupés sous la ligne « autres produits nets » dans le compte de résultat.

Les éliminations des opérations inter sectorielles sont positionnées dans chacun des postes du bilan ou du compte de résultat.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte.

Les acquisitions et cessions de placements (actions, obligations et autres) et les revenus des placements ont été classés dans la catégorie « flux de trésorerie provenant des activités d'investissement ». Les émissions ou rachats de dettes subordonnées (et intérêts associés) ainsi que les dividendes reçus ou versés ont quant à eux été inclus dans la partie « flux de trésorerie provenant des activités de financement ».

Annexe aux comptes combinés

5. Informations sur les postes du bilan

5.1. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	2021			2020		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Ægide-Domitys	347 500		347 500			
La Mondiale Partenaire	7 124		7 124	7 124		7 124
68 Faubourg	9 623	-9 623		9 623	-9 623	
La Mondiale	13 242		13 242	13 242		13 242
Ampère Villiers SAS *				4 506		4 506
Ampère Villiers SCI *	1 689		1 689	1 689		1 689
AG2R Prévoyance **	3 649		3 649	3 649		3 649
AGLM IMMO ***	2 430		2 430	2 430		2 430
82-92 Réaumur	17 175		17 175	17 175		17 175
Écarts d'acquisition actif au 31 décembre	402 432	-9 623	392 809	59 438	-9 623	49 815

La valeur nette comptable antérieure à la date de première application des normes IFRS a été figée en colonne "Brut".

* Il s'agit des écarts d'acquisition des entités de l'ex périmètre Réunica qui ont intégré le périmètre de combinaison de SGAM AG2R LA MONDIALE en 2015.

** Les écarts d'acquisition des SCI et SAS Massena, SCI et SAS Agapanthes ont été transférés à AG2R Prévoyance suite aux opérations de fusion en 2019.

*** L'écart d'acquisition France Michelet a été transféré à AGLM IMMO suite à l'opération de fusion en 2021.

L'écart d'acquisition SAS AMPERE a été reclassé sur le poste "Actifs destinés à la vente".

L'entrée de périmètre d'Ægide-Domitys en 2021 a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 347,5 M€. L'évaluation des actifs et passifs acquis ainsi que l'allocation du prix d'acquisition reste provisoire. Le groupe dispose d'un délai courant jusqu'au 29 juin 2022.

L'affectation de l'écart d'acquisition aux UGT dépend de l'allocation du prix et n'est pas finalisée.

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur le groupe acquis.

5.2. Autres actifs incorporels

L'objectif de ce tableau est de distinguer au sein des actifs incorporels les valeurs de portefeuille et les logiciels. Il a aussi pour but de mettre en évidence les flux de la période en termes d'acquisition / cessions et d'amortissements.

2021 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/ Amortissement au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	1 491			-338	1 153	-1 177		-258	283	-1 153	
Logiciels	252 771	8 054	6 506	2 672	270 004	-217 835	-5 358	-13 588	9	-236 772	33 232
Autres	7 811	3 310	3 229	-3 781	10 569	-2 218	-76	-514	30	-2 778	7 791
Total	262 073	11 364	9 736	-1 448	281 725	-221 230	-5 434	-14 360	322	-240 702	41 023

2020 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/ Amortissement au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	1 491				1 491	-1 172		-5		-1 177	314
Logiciels	241 661		11 136	-27	252 771	-204 809		-13 039	14	-217 835	34 936
Autres	6 482		1 961	-633	7 811	-2 087		-131		-2 218	5 593
Total	249 634		13 097	-659	262 072	-208 068		-13 175	14	-221 230	40 842

(1) les montants indiqués dans la colonne "variation de périmètre" concernent Ægide-Domitys.

5.3. Notes sur les placements

5.3.1. Décomposition des placements

Ce tableau vise à fournir la décomposition des placements selon les catégories IFRS et les intentions de détention.

2021								
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût amorti								
Immobilier d'exploitation	323 670	-1 835	-115 243		206 593	0,17	340 322	133 729
Immobilier de placement	3 566 098	-19 723	-259 896		3 286 479	2,73	5 294 944	2 008 465
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	101 512	-5		3 441	104 948	0,09		
Obligations	63 559 187	-42 064	-501 856	741 167	63 756 434	53,05		
OPCVM	2 310 276	-49 610		169 762	2 430 428	2,02		
Actions	5 100 959	-541 810		277 547	4 836 695	4,02		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					27 110	0,02		
Obligations					3 440 063	2,86		
OPCVM					1 249 724	1,04		
Instruments dérivés					306 962	0,26		
Prêts	5 885 529	-1 248			5 884 254	4,90		
Total des placements hors unités de compte								
					85 529 691	71,17		2 142 194
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier (comptabilisé en juste valeur par résultat)					250 276	0,21		
Autres placements (comptabilisés en juste valeur par résultat)					34 399 717	28,62		
Total des placements représentant les contrats en unités de compte								
					34 649 994	28,83		
Total des placements								
					120 179 684	100,00		2 142 194

Annexe aux comptes combinés

2020								
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût amorti								
Immobilier d'exploitation	544 141	-2 220	-170 932		370 989	0,32	544 597	173 608
Immobilier de placement	3 446 471	-13 944	-191 038		3 241 489	2,82	5 056 543	1 815 054
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	81 862	72		1 967	83 901	0,07		
Obligations	63 747 406	-25 487	-461 388	1 255 088	64 515 619	56,17		
OPCVM	2 086 234	-52 846		105 257	2 138 644	1,86		
Actions	4 628 326	-546 584		172 012	4 253 754	3,70		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					36 180	0,03		
Obligations					3 473 519	3,02		
OPCVM					1 734 538	1,51		
Instruments dérivés					430 402	0,37		
Prêts	5 241 778	-415			5 241 363	4,56		
Total des placements hors unités de compte								
					85 520 397	74,45		1 988 662
Immobilier (comptabilisé en juste valeur par résultat)								
					401 105	0,35		
Autres placements (comptabilisés en juste valeur par résultat)								
					28 941 356	25,20		
Total des placements représentant les contrats en unités de compte								
					29 342 461	25,55		
Total des placements								
					114 862 858	100,00		1 988 662

5.3.2. Tableau de variation des valeurs brutes de l'immobilier d'exploitation et de placement

Ce tableau met en évidence les flux de période (acquisition, cessions...) des valeurs brutes relatifs à l'immobilier du Groupe évalué au coût, en distinguant immobilier d'exploitation et de placement. Pour réconcilier le solde avec les montants présentés au bilan, il convient d'ajouter les amortissements et éventuelles dépréciations (voir 5.3.1).

2021							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements	Clôture
Immobilier d'exploitation	335 242	41 504	111 936	-53 110	-69 670	-42 233	323 670
Immobilier de placement	3 446 472		39 221	-350 870	69 670	361 607	3 566 099
Total	3 781 713	41 504	151 157	-403 980		319 374	3 889 769

2020							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements	Clôture
Immobilier d'exploitation	369 360		5 058	-39 187	-8 139	8 149	335 242
Immobilier de placement	3 358 773		277 886	-52 122		-138 065	3 446 472
Total	3 728 132		282 944	-91 309	-8 139	-129 916	3 781 713

(1) Correspond à l'entrée en périmètre d'Ægide-Domitys

5.3.3. Détail des instruments financiers dérivés

Au bilan, les instruments dérivés sont comptabilisés à l'actif ou au passif selon la position qui résulte de leur juste valeur. Au 31 décembre 2021, ils s'élèvent à 306 962 milliers d'euros à l'actif et 426 372 milliers d'euros au passif, soit une position nette de -119 410 milliers d'euros (position nette au 31 décembre 2020 à 179 632 milliers d'euros)

En fonction de la nature de l'instrument couvert, cette position nette s'analyse de la façon suivante :

Instruments dérivés liés à des couvertures d'actif				
(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps	2 283 628	-347 886	2 359 955	-105 355
Forwards	2 139 642	120 789	2 625 551	271 051
Put	2 783 000	68 816	2 783 000	46 552
Instruments dérivés	7 206 271	-158 280	7 768 506	212 249

Instruments dérivés liés à des couvertures passif				
(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps	1 093 334	38 870	1 093 334	-32 616
Forwards				
Instruments dérivés	1 093 334	38 870	1 093 334	-32 616

Tous les instruments dérivés sont des instruments négociés sur un marché de gré à gré.

Les swaps de taux permettent d'échanger la nature des taux d'intérêt (taux fixe ou taux variable) perçus sur les actifs ou payés sur les passifs.

Ces swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme instruments de couverture afin de réduire le risque de taux lié aux engagements de versement d'intérêts sur les passifs. Ils sont adossés à des investissements obligataires afin d'obtenir des actifs synthétiques cohérents par rapport aux passifs, notamment aux titres subordonnés émis.

Annexe aux comptes combinés

5.3.4. Exemption temporaire de l'application d'IFRS 9

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, les amendements à IFRS 4, publiés le 12 septembre 2016 et adoptés par l'Union Européenne le 3 novembre 2017 et applicables au 1^{er} janvier 2018, modifient la norme actuelle IFRS 4 et permettent aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'IFRS 4 d'atténuer certains effets qui seraient induits par l'application d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme de l'IASB sur les contrats d'assurance (IFRS 17 – contrats d'assurance) ne soit adoptée.

Les amendements induisent deux options alternatives :

- (1) appliquer une exemption temporaire d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme « contrats d'assurance » mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1^{er} janvier 2023. Pendant cette période de différé, des annexes supplémentaires sur les actifs financiers sont requises.

Cette option n'est autorisée que pour les sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance et qui n'ont pas appliqué IFRS 9 auparavant ; ou

- (2) adopter IFRS 9 mais, pour certains actifs financiers, retraiter du résultat les effets des inadéquations comptables qui pourraient apparaître avant l'application de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Pendant la période intérimaire, des annexes supplémentaires sont requises.

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a déterminé qu'il était éligible à l'exemption temporaire. En conséquence, le Groupe a décidé de différer l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, sont présentées ci-après les annexes requises en période de différé d'application de la norme :

- juste valeur à la clôture et variation de juste valeur sur la période des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Juste valeur à la fin de la période	Variation de la juste valeur sur la période	Juste valeur à la fin de la période	Variation de la juste valeur sur la période
Instruments de dettes au coût amorti (prêts et créances, détenus à maturité...)	1 074 792	131 205	943 586	-27 885
Instruments de dettes par autres éléments du résultat global - disponibles à la vente (AFS)	59 054 959	-813 617	59 868 576	851 910
Instruments de dettes par JVR - JVR sur option	2 508 655	-596 529	3 105 184	133 713
Total actifs financiers remplissant les critères SPPI	62 638 405	-1 278 941	63 917 347	957 739
Instruments de capitaux propres à la JV par autres éléments du résultat global - AFS	4 823 927	580 539	4 243 387	-55 765
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	14 120 894	943 072	13 177 822	1 979 832
Actifs financiers à la JVR (performance gérée sur la JV)	-105 031	-295 426	190 395	126 485
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		-8 117	8 117	8 842
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	34 649 994	5 307 533	29 342 461	1 958 030
Total autres actifs financiers	53 489 783	6 527 600	46 962 183	4 017 424
Total actifs financiers	116 128 188	5 248 659	110 879 529	4 975 162

- Exposition des actifs financiers remplissant les critères SPPI ("solely payments of principal and interest") par catégorie de risque de crédit

(en milliers d'euros)	Risque de crédit faible							
	AAA et Etat		AA		A		Pas de rating disponible	
	Juste valeur 31/12/2021	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2021	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2021	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2021	Valeur comptable IAS39
Obligations	30 148 866	30 148 866	3 537 754	3 537 754	14 053 449	14 053 449	547 836	547 836
Autres actifs							1 074 792	1 074 792
Total actifs financiers SPPI	30 148 866	30 148 866	3 537 754	3 537 754	14 053 449	14 053 449	1 622 627	1 622 627

Risque de crédit faible								
	AAA et Etat		AA		A		Pas de rating disponible	
(en milliers d'euros)	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39						
Obligations	31 413 236	31 413 236	4 427 231	4 427 231	12 862 631	12 862 631	820 294	820 294
Autres actifs							1 054 601	1 054 601
Total actifs financiers SPPI	31 413 236	31 413 236	4 427 231	4 427 231	12 862 631	12 862 631	1 874 895	1 874 895

Risque de crédit élevé					Risque de crédit élevé			
	BBB et <		Autres		BBB et <		Autres	
(en milliers d'euros)	Juste valeur 31/12/2021	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2021	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39
Obligations	13 252 834	13 252 834	22 875	22 875	13 339 353	13 339 353		
Autres actifs								
Total actifs financiers SPPI	13 252 834	13 252 834	22 875	22 875	13 339 353	13 339 353		

5.4. Part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers

Ce tableau a pour objectif de mettre en évidence la part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers selon les catégories de classification IFRS : contrats d'assurance ou d'investissement. Les parts en euros et en unités de compte sont réparties au sein de ces deux catégories et les parts avec ou sans participation discrétionnaire sont présentées au sein des contrats d'investissement.

Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2021	2020	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance en euros	2 463 353	2 455 604	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	9 029	10 361	
Total	2 472 382	2 465 965	A

Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers liés à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2021	2020	
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	28 352	27 978	
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire			
Total	28 352	27 978	B

Réconciliation avec le solde au bilan	2021	2020	
Part des réassureurs dans la participation aux bénéfices	185 621	183 381	C
Total de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 686 354	2 677 324	A + B + C

Annexe aux comptes combinés

5.5. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2021	2020
Primes acquises non émises	680 644	595 347
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	451 087	433 675
Créances nées d'opérations de réassurance	747 400	581 339
Participation bénéficiaire différée active	842 815	893 625
Total	2 721 946	2 503 987

La participation bénéficiaire différée active est présentée ci-dessous par nature de retraitement.

A l'exception de la participation bénéficiaire différée active, il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.5.1. Participation bénéficiaire différée active

(en milliers d'euros)	2021	2020
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat		
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres		
Participation différée active relative à d'autres retraitements	-87 851	-79 318
Participation différée active relative à des plus values immobilières intra-groupe	930 666	972 943
Total	842 815	893 625

La participation différée active sur les plus-values immobilières intragroupe brutes est de 930 666 K€, la participation sur la part amortie de la plus-value est de -87 851 k€.

5.6. Autres créances

(en milliers d'euros)	2021	2020
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	121 671	63 617
Personnel	6 003	1 437
Autres créances	773 323	1 311 987
- Provisions pour dépréciation	-5 893	-6 587
Total	895 104	1 370 454

Il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.7. Autres actifs corporels d'exploitation

(en milliers d'euros)	2021	2020
Valeur brute	376 202	270 859
Amortissements	-209 963	-153 532
Valeur nette	166 239	117 327

Il s'agit des actifs corporels d'exploitation hors immobilier d'exploitation, catégorie qui est présentée au sein des placements.

5.8. Frais d'acquisition reportés

Ce tableau met en évidence les flux entre ouverture et clôture pour les frais d'acquisition reportés, à savoir essentiellement la capitalisation de nouveaux contrats et les amortissements de période.

(en milliers d'euros)	2021	2020
Valeur nette au 1^{er} janvier	742 712	769 968
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	182 356	200 334
Nouveaux contrats de la période (valeur brute)	182 356	200 334
Cessions de filiales		
Portefeuilles de contrats destinés à être vendus		
Variation du périmètre des portefeuilles de contrats		
Amortissements de la période	215 742	250 772
Intérêts capitalisés	-20 625	-23 182
Pertes de valeurs reconnues au cours de la période		
Reprises de pertes de valeur		
Amortissements et pertes de valeur	-195 117	-227 590
Variation de change		
Autres variations (*)		
Autres variations		
Valeur nette au 31 décembre	729 951	742 712

(*) : ajustement des paramètres de calcul

Conformément aux principes énoncés dans la partie 4.2, ils ne sont pas limités à l'écart de zillmétrisation. Les principaux paramètres retenus respectent les règles de prudence et se composent essentiellement d'une durée de vie des contrats limitée à 18 ans. Le taux d'actualisation correspond au taux de rendement estimé de l'actif.

5.9. Impôts différés

5.9.1. Mise en évidence des impôts différés actif et passif

L'incidence sur les postes d'impôts différés du bilan s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2021	2020
Impôts différés actif	167 814	-43 322
Impôts différés passif	833 739	840 057
Incidence nette	-665 925	-883 379
Inscrite à l'actif du bilan	40 172	
Inscrite au passif du bilan	706 097	883 379

En présentation bilan, les impôts actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.

Annexe aux comptes combinés

5.9.2. Analyse des impôts différés par grandes natures de retraitement

En présentation bilan, les impôts actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.

(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	235 189	249 950	-57 869	17 496
Retraitements :				
- Frais d'acquisition reportés	4 527	191 126	14 018	205 144
- Provisions techniques	-68 629	35 953	13 554	87 735
- Opérations intra-groupe	79 149	5 727	81 237	5 295
- Réévaluation des placements	-114 916	298 902	-86 624	477 597
- Ecart d'évaluation		45 213		46 171
- Autres retraitements	1 634	-11	1 751	
- contrats de location IFRS 16	30 860	6 879	-9 389	619
- Compensations	-127 642	-127 642	43 322	43 322
Total	40 172	706 097		883 379
Incidence nette	-665 925		-883 379	

5.10. Dettes de financement

Les dettes de financement sont évaluées au coût.

(en milliers d'euros)	Echéance	2021	2020
Titres subordonnés à durée indéterminée α	Durée indéterminée	51 230	51 230
Titres subordonnés remboursables β	2044	191 236	191 236
Titres subordonnés à durée indéterminée χ	Durée indéterminée		
Titres subordonnés à durée indéterminée δ	Durée indéterminée	768 405	768 405
Titres subordonnés à durée indéterminée Γ	Durée indéterminée	467 950	431 913
Titres subordonnés à durée indéterminée η	Durée indéterminée	353 170	325 972
Titres subordonnés à durée indéterminée φ	Durée indéterminée	273 707	252 628
Certificats mutualistes	Durée indéterminée	31 828	25 082
Titres subordonnés à durée indéterminée e	Durée indéterminée	6 000	6 000
Titres subordonnés hybrides k	2031	500 000	500 000
Titres subordonnés i	2026	500 000	500 000
Total		3 143 525	3 052 466

5.10.1. Caractéristiques des dettes de financement

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt applicable	Marché de cotation	Code ISIN	Cotation 31/12/2021
Titres subordonnés à durée indéterminée c	EURIBOR 3 mois + 2,70 %	Euro MTF à Luxembourg	FR0010021287	99,619 %
Titres subordonnés remboursables d	6,75%	EuroNext Paris	XS0919410828	114,620 %
Titres subordonnés à durée indéterminée f	5,05 %	EuroNext Paris	XS1155697243	115,551 %
Titres subordonnés à durée indéterminée g	5,88 %	EuroNext Paris	XS1556395710	112,475 %
Titres subordonnés à durée indéterminée H	4,80 %	EuroNext Paris	XS1736887099	106,649 %
Titres subordonnés à durée indéterminée h	4,80 %	EuroNext Paris	XS1751476679	106,028 %
Certificats mutualistes	Non applicable	Non cotés	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés à durée indéterminée b	EURIBOR 3 mois + 3,50 % jusqu'en 2023	Non coté	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés c	OAT TEC 10 + 1,50 %	Non coté	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés hybrides k	2,13 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart	FR0013519261	104,001 %
Titres subordonnés l	0,75 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart	FR0014000774	100,008 %

5.11. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

5.11.1. Décomposition des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

Les passifs techniques et financiers sont classés en contrats d'assurance et d'investissement, libellés ou non en unités de compte. Les tableaux suivants explicitent cette décomposition.

Passifs relatifs à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2021	2020	
Provisions mathématiques	30 036 931	31 556 308	
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres	3 169 712	2 739 582	
Autres provisions	2 736 904	798 704	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en euros	35 943 547	35 094 593	A
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	8 311 857	7 330 022	B
Total	44 255 404	42 424 615	

Passifs relatifs à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2021	2020	
Provisions mathématiques	28 291 705	28 291 713	
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres	178 857	124 803	
Autres provisions	22 223	21 024	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire	28 492 785	28 437 540	C
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	28 323	27 978	D
Sous- total des passifs relatifs à des contrats d'investissement en euros	28 521 108	28 465 518	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire	22 567 545	18 518 495	E
Passifs financiers relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire	3 508 135	3 288 861	F
Sous-total des passifs relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte	26 075 680	21 807 356	
Total	54 596 788	50 272 874	

Annexe aux comptes combinés

Réconciliation avec les soldes du bilan	2021	2020	
Total des passifs techniques hors unités de compte suivant tableau ci- dessus	64 464 655	63 560 111	A+ C+ D
Participation aux bénéfices sociale	2 944 433	2 926 682	
Total des passifs techniques et financiers hors unités de compte	67 409 088	66 486 793	
Total des passifs techniques et financiers libellés en unités de compte	34 387 537	29 137 380	B+ E+ F

L'agrégat "Participation aux bénéfices sociale" intègre des reclassements effectués en consolidation. Les éventuelles provisions pour risques croissants ou risques en cours sont classées dans la rubrique "autres provisions".

Dans la mesure où la notion de juste valeur des contrats n'a pas encore été définie, le Groupe attend la phase II des IFRS pour donner une définition et un montant adéquats de cette juste valeur.

5.11.2. Analyse de la variation des passifs techniques et financiers du 1^{er} janvier au 31 décembre

2021					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1^{er} janvier	1	42 424 613	46 956 034	3 316 839	92 697 486
Primes	a	5 739 883	5 253 939	107 854	11 101 676
Prestations	b	5 230 904	3 109 366	186 008	8 526 278
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	1 544 846	2 587 828	350 164	4 482 838
Résultat technique et autres	d	554 173	336 357	13 345	903 875
Transferts	e	331 139	-291 749	-39 046	345
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre	2	44 255 405	51 060 330	3 536 458	98 852 192

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2021					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1^{er} janvier	1	2 465 965		27 978	2 493 943
Primes cédées	a	910 478		1 058	911 536
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	860 203		2 228	862 431
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	-7 124			-7 124
Résultat technique et autres cédés	d	36 734		-1 544	35 190
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre	2	2 472 383		28 352	2 500 734

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2020					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1^{er} janvier	1	41 531 017	45 388 200	3 336 699	90 255 915
Primes	a	4 917 481	4 251 318	66 497	9 235 296
Prestations	b	4 448 580	3 094 323	199 172	7 742 075
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	825 784	862 519	132 587	1 820 890
Résultat technique et autres	d	591 999	268 064	11 928	871 992
Transferts	e	190 911	-183 615	-7 844	-549
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre	2	42 424 613	46 956 034	3 316 839	92 697 486

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2020					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1^{er} janvier	1	2 401 850	-4 209	29 227	2 426 868
Primes cédées	a	891 133		1 182	892 316
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	710 051	17	1 901	711 970
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	4 121			4 121
Résultat technique et autres cédés	d	121 088	-4 226	530	117 392
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre	2	2 465 965		27 978	2 493 943

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

5.12. Participation aux bénéficiaires différée passive relative à l'application de la comptabilité reflet

(en milliers d'euros)	2021	2020
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat	-191 537	160 392
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	5 017 939	6 529 746
Participation différée passive relative à d'autres retraitements		
Total	4 826 402	6 690 138

5.13. Provisions pour risques et charges

5.13.1. Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2021	2020
Provisions pour engagements sociaux	155 207	144 400
Provisions pour litiges	62 372	33 709
Provisions à caractère financier	8 976	7 530
Autres provisions pour risques et charges	17 682	13 939
Total	244 237	199 578

Annexe aux comptes combinés

5.13.2. Analyse par nature des provisions pour risques et charges et explication de la variation de l'exercice

(en milliers d'euros)	provisions pour litiges	provisions à caractère financier	autres provisions pour risques et charges
Valeur comptable au 1^{er} janvier	33 709	7 530	13 939
Variation de périmètre	759		1 272
Dotations de l'exercice	39 791	2 750	3 790
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	-8 325	-1 304	-225
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées	-3 781		-1 277
Autres mouvements de l'exercice	218		182
Valeur comptable au 31 décembre	62 372	8 976	17 682

Les provisions pour engagements de retraite font l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

5.13.3. Provisions pour engagements de retraite

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles prises en compte pour ce calcul de provisions pour engagements de retraite sont explicitées dans le tableau récapitulatif ci-dessous. La Sgam étant la combinaison des deux périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE, leurs spécificités éventuelles sont mises en évidence dans ce tableau.

	Exercice 2021	Exercice 2020
Droits des salariés calculés sur la base de :	"Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié."	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.
Age de départ à la retraite :	"Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte."	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.
Probabilité de vie au terme :	THF14-16 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution	THF00-02 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution
Probabilité d'être présent dans la société au terme :	"Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Table de rotation du personnel par âge."	"Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Table de rotation du personnel par âge."
Evolution des salaires (y compris inflation) :	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,3 % et 1,5 %.	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,5 % et 1,7 %.
Taux de charges sociales	Périmètre La Mondiale : Administratif : 59,39 %, autres salariés : 53,46 % - Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE 68,66 %	Périmètre La Mondiale : Administratif : 59,46 %, autres salariés : 52,54 % - Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE 67,31 %
Taux d'actualisation	0,50 %	0,50 %
Personnel assuré :	"Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Ensemble du personnel."	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Ensemble du personnel.
Date de mise à jour :	31/12/2021	31/12/2020

Analyse des provisions pour engagements de retraite Analyse des éléments du passif et de l'actif de l'exercice	2021	2020
Valeur actualisée de l'obligation d'ouverture	144 381	148 831
Intérêts sur actualisation	665	663
Coût des services rendus de la période	7 185	6 840
Coût des services passés non comptabilisés		
Effet liquidation , réduction		
Prestations servies	-13 205	-11 136
Ajustements des droits acquis	20 754	-899
Changement de paramètres		
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	-4 576	81
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	155 205	144 381
Juste valeur des actifs à l'ouverture	117 202	116 701
Rendement attendu des actifs	783	1 085
Cotisations	8 511	4 476
Prestations servies	-11 833	-6 178
Ajustements des droits acquis	10 886	-2 066
Cessions , acquisitions		
Changement de paramètres		
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	7 420	3 183
Juste valeur des actifs à la clôture	132 969	117 202

Montants comptabilisés au bilan et au compte de résultat	2021	2020
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	155 205	144 381
Juste valeur des actifs de clôture	132 969	117 202
Reclassement entre provision mathématique et provision retraite	132 969	117 202
Passif comptabilisé au bilan	155 205	144 381
Coût des services rendus au cours de l'exercice	7 185	6 840
Intérêts sur actualisation	665	663
Rendement attendu des actifs de couverture		
Ajustements des droits acquis	5 516	-12 122
Profit / perte actuariel net comptabilisé au cours de l'exercice	-255	219
Coût des services passés		
Amortissement de l'exercice		
Charge comptabilisée au compte de résultat	13 111	-4 400
Ecart actuariel net comptabilisé par capitaux propres	-2 289	-51

La part des engagements sociaux des entités de la retraite complémentaire a été reclassée en "Autres dettes".

Annexe aux comptes combinés

5.14. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2021	2020
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	504 222	475 967
Dettes nées d'opérations de réassurance	833 626	875 452
Total	1 337 848	1 351 419

Il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an.

5.15. Autres dettes

(en milliers d'euros)	2021	2020
Dépôts et cautionnements reçus	25 752	24 461
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	267 902	264 880
Personnel	135 537	113 904
Autres dettes	8 219 207	7 973 405
Total	8 648 398	8 376 650

A l'exception des dépôts reçus des locataires, il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an.

Le poste "autres dettes" comprend 6 324 millions d'euros de titres prêtés ou mis en pension au 31 décembre 2021

5.16. Engagements hors-bilan

(en milliers d'euros)	2021	2020
Engagements donnés		
Engagements de garanties (cautions et avals)	401 125	272 706
Engagements sur titres (nantissements)	9 756 388	9 548 830
Autres engagements donnés	307 885	283 888
Engagements reçus		
Engagements de garanties (cautions et avals)	3 151	3 123
Engagements sur titres (nantissements)	1 967 737	1 975 697
Autres engagements reçus	163 288	163 685

Les cautions entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

Dans le cadre du partenariat stratégique avec Ægide-Domitys et selon le pacte d'associés entre La Mondiale, d'une part, et Nexity Résidences Gérées et JMF Conseil, d'autre part, les engagements hors bilan enregistrés dans les comptes sociaux de La Mondiale comprennent au 31 décembre 2021 les promesses d'achat et de vente des 33 % des titres d'Ægide détenus par les autres actionnaires.

6. Informations sur les postes du compte de résultat

6.1. Primes ou chiffre d'affaires des autres activités par zone géographique

(en milliers d'euros)	2021			2020
	France	Union Européenne	Reste du monde	Total
Primes de l'assurance vie	5 131 344	2 583 680		7 715 024
Primes de l'assurance non vie	3 276 065			3 276 065
Variation des provisions pour primes non acquises				
Chiffre d'affaires des autres activités	388 704			388 704
Total	8 796 114	2 583 680		11 379 793

La zone géographique est définie par le pays d'émission de la prime ou du chiffre d'affaires.

La hausse du chiffre d'affaires des autres activités s'explique par l'acquisition et l'intégration du groupe Ægide-Domitys (227 M€ de chiffres d'affaires en 2021).

6.2. Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	2021	2020
Subventions liées aux majorations légales de rentes	795	33
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	19 179	16 931
Autres produits	42 304	45 583
Total	62 278	62 547

6.3. Produits financiers

Décomposition des produits financiers (en milliers d'euros)	Produits des placements		Plus values de cession		Étalement de la surcote décote sur obligations		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Placements immobiliers	225 227	209 713	143 087	70 037			368 314	279 750
Valeurs mobilières et prêts	1 582 474	1 711 382	820 087	637 110	80 337	50 508	2 482 898	2 399 000
Placements financiers hors unités de compte	1 807 701	1 921 095	963 174	707 148	80 337	50 508	2 851 212	2 678 751

Les valeurs mobilières sont essentiellement des placements disponibles à la vente.

Les plus ou moins values sur cessions intragroupe (y compris d'immeubles) sont retraitées, avec application de participation bénéficiaire différée et d'impôt différé.

Le montant net des plus values de cessions sur les actifs disponibles à la vente est de 682 millions d'euros, dont 698 millions d'euros de plus value et -16 millions d'euros de moins value.

6.4. Variation de juste valeur et dépréciation des instruments financiers

L'objectif de ce tableau est de mettre en évidence les variations de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers, y compris l'ajustement relatif aux variations des contrats en unités de compte.

La juste valeur par résultat correspond à l'option de juste valeur (pas de classement en trading).

(en milliers d'euros)	2021	2020
Variation de valeur des instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat	-461 673	323 709
Ajustement ACAV	3 382 058	683 525
Variation de dépréciation	-33 569	-145 682
Total	2 886 816	861 552

Annexe aux comptes combinés

6.5. Charges des prestations des contrats

(en milliers d'euros)	2021	2020
Charge des sinistres	-9 106 561	-8 108 424
Charge des provisions d'assurance*	-4 652 694	-1 062 612
Participation des assurés aux résultats	-805 166	-1 300 066
Total	-14 564 422	-10 471 101

* la charge des provisions d'assurance inclut la variation des provisions en unités de compte, ce qui explique notamment la variation matérialisée d'une année à l'autre.

6.6. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

(en milliers d'euros)	2021	2020
Primes cédées	-919 699	-859 166
Cession de charges de sinistres	893 289	817 989
Cession de provisions techniques	-26 949	-51 971
Commissions reçues des réassureurs	106 685	95 047
Participation aux résultats cédée	5 774	23 144
Résultat financier	1 816	-61
Charge nette de réassurance	60 916	24 982

6.7. Charges financières et de financement

Décomposition des charges financières	Frais de gestion des placements		Moins value de cession		Amortissements/ Etalement de la surcote décote sur obligations		Autres charges financières		Total		
	(en milliers d'euros)	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Placements immobiliers		-51 128	-38 756	-332	-61 878	-67 562	-70 230			-119 022	-170 864
Valeurs mobilières et prêts		-40 517	-43 602	-183 960	-233 205	-149 065	-141 973	-258 808	-297 236	-632 349	-716 016
Placements financiers hors unités de compte		-91 644	-82 358	-184 292	-295 083	-216 627	-212 202	-258 808	-297 236	-751 370	-886 880

Les amortissements des valeurs mobilières concernent uniquement les obligations au titre de l'étalement de la prime ou de la décote comptabilisées lors de l'achat ou de la souscription.

Les autres charges financières incluent 100,5 M€ d'euros de charges de financement en 2021 contre 89 M€ en 2020.

6.8. Charges de gestion

(en milliers d'euros)	2021	2020
Frais d'acquisition des contrats	-580 059	-584 771
Frais d'administration	-883 273	-578 819
Autres charges techniques	-87 196	-103 720
Total	-1 550 527	-1 267 310

L'intéressement des salariés est compris dans les autres charges techniques.

La variation des charges de gestion s'explique par l'acquisition et l'intégration du groupe Ægide-Domitys (235 M€).

6.9. Notes sur l'impôt sur les résultats

6.9.1. Tableau récapitulatif

(en milliers d'euros)	2021	2020
Charge d'impôt de la Sgam et des sociétés combinées	-90 504	-57 953
Retraitement d'impôts différés	-14 835	-27 990
Total	-105 339	-85 943

Annexe aux comptes combinés

6.9.2. Analyse par nature de la charge d'impôt et des retraitements d'impôts différés

(en milliers d'euros)	2021	2020
Charge d'impôt de la Sgam et des sociétés combinées	-90 504	-57 953
impôts différés sur différences temporaires	-13 041	-34 930
impôts différés relatifs au retraitement des frais d'acquisition reportés	4 527	14 015
impôts différés relatifs au retraitement de provisions techniques	-30 385	-8 151
impôts différés relatifs à la réévaluation des placements	23 450	-22 913
impôts différés relatifs au retraitement des charges sur emprunts	891	891
impôts différés relatifs au retraitement de la réserve de capitalisation	-2 410	18 603
impôts différés relatifs au retraitement de contrats de location IFRS 16	-105	1 020
impôts différés relatifs à d'autres retraitements	2 238	3 475
Total des retraitements d'impôts différés	-14 835	-27 990
Total	-105 339	-85 943

6.9.3. Tableau de preuve d'impôt

Le tableau suivant a pour objectif de réconcilier la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective qui apparaît au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2021	2020
Résultat avant impôt	377 117	308 457
Taux d'impôt théorique	28,41 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	-107 139	-79 674
Différences permanentes	-565	-8 997
Différences de taux		
Différences temporelles non constatées	1 077	
Activation de déficits fiscaux non constatés à la clôture précédente	813	
Résultats non soumis à l'impôt sur les sociétés	1 118	883
Retraitements de combinaison non soumis à impôt différé	-311	5 065
Crédits d'impôts	5 328	8 427
Différence entre le taux théorique et le taux réel	351	-16 343
Incidence taux prospectif	1 193	2 623
Autres	-7 203	2 073
Charge d'impôt effective au compte de résultat	-105 339	-85 943

6.10. Personnel

L'effectif permanent des sociétés de SGAM AG2R LA MONDIALE au 31 décembre 2021 s'élève à 13 146 personnes. L'augmentation de l'effectif par rapport à 2020 est consécutive à l'entrée de périmètre d'Ægide-Domitys (3 462 personnes à fin 2021).

Le chiffre de la partie AG2R inclut le personnel travaillant pour l'activité de retraite complémentaire.

Les engagements du Groupe pour les sociétés combinées, en matière de pensions et indemnités de départ à la retraite sont inscrits au compte de provisions pour risques et charges. Ils s'élèvent à 155,2 millions d'euros à fin 2021.

6.11. Informations sur les parties liées

L'objectif de cette partie est de donner un ensemble d'informations sur les parties liées avec AG2R LA MONDIALE, à savoir les entités du groupe combiné, les partenaires et les dirigeants. Ces informations sont classées par thèmes.

6.11.1. Informations sur les intérêts minoritaires au titre de la norme IFRS 12

Le tableau ci-contre présente la part des intérêts minoritaires détenus par chaque entité dans les capitaux propres minoritaires totaux au 31 décembre.

(en milliers d'euros)				
2021	Ægide-Domitys		Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	1 071		-24	1 047

2020	SCI Parc Braun	SCI France Michelet	Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	917	23 542	-37	24 422

6.11.2. Co-entreprises

La co-entreprise ARIAL CNP ASSURANCES, issue du partenariat entre AG2R LA MONDIALE et CNP ASSURANCES fait l'objet d'un contrôle conjoint et est donc consolidée par mise en équivalence.

Ci-après les principaux agrégats :

Données sociales, en milliers d'euros				2021
	Bilan		Compte de résultat	
Placements	6 047 772		Primes brutes	959 393
Capitaux Propres	113 980		Primes cédées	-959 393
Provisions Techniques	18 831 773		Résultat Technique	3 718
Total Bilan	25 193 287		Résultat Net	2 129

L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES est intégralement réassurée par La Mondiale, CNP ASSURANCES et d'autres réassureurs externes.

6.11.3. Solidarité financière

La convention d'affiliation conclue le 16 janvier 2008 entre SGAM AG2R LA MONDIALE et ses affiliées La Mondiale et AG2R Prévoyance, prévoit une clause de solidarité financière dont les modalités sont les suivantes :

Si La Mondiale (ou AG2R Prévoyance) au niveau de ses comptes consolidés (combinés), se trouve dans la perspective de ne plus respecter les règles prudentielles s'imposant à lui, de ne plus couvrir le montant réglementaire de la marge de solvabilité, de voir passer en dessous de 100 % sa marge de solvabilité hors plus values latentes, ou d'avoir au niveau de ses comptes sociaux, une insuffisance d'actifs en représentation de ses engagements réglementés, le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE décidera de mettre en oeuvre les mécanismes de solidarité financière en utilisant les outils suivants :

- affectation de tout ou partie du fonds d'établissement de SGAM AG2R LA MONDIALE sous forme de prêt à La Mondiale (AG2R Prévoyance) ;
- mise en oeuvre d'un plan de réassurance : le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE pourra arrêter le montant des engagements que La Mondiale (AG2R Prévoyance) cédera en réassurance à une autre entreprise affiliée, qui s'engagera à accepter ces cessions ;
- émission de titres : SGAM AG2R LA MONDIALE pourra émettre des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés selon les modalités prévues dans la convention d'affiliation.

En outre, ces mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire cumulativement à mobiliser des capitaux engagés supérieurs à 30 % des fonds propres consolidés (combinés) de l'entreprise aidante.

6.11.4. Réassurance

La Mondiale effectue des opérations de réassurance avec les sociétés La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, AG2R Prévoyance et La Mondiale Europartner; dans ces cas, c'est La Mondiale qui remplit le rôle de réassureur.

AG2R Prévoyance effectue des opérations de réassurance avec de nombreuses entités du palier de combinaison, et également avec La Mondiale et ARIAL CNP ASSURANCES (entités du périmètre La Mondiale).

Il peut s'agir d'opérations en acceptation, notamment avec AG.Mut, ARIAL CNP ASSURANCES (Prévoyance - Santé), ViaSanté, Prima ou d'opérations cédées.

Annexe aux comptes combinés

6.11.5. Prestations de service

Les sociétés AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs, GIE AG2R La Mondiale Cash, GIE La Mondiale Groupe et GIE AG2R ont des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités consolidées du périmètre La Mondiale (prestations de gestion d'actifs et rétrocessions associées, refacturation de gestion de trésorerie, mise à disposition de moyens humains et informatiques).

La société AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs a des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités combinées du périmètre AG2R (prestations de gestion d'actifs, refacturation de gestion de trésorerie).

La société AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière effectue des prestations de gestion immobilière pour le compte d'entités du périmètre.

6.11.6. Emprunts subordonnés

La Mondiale a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner et AG2R Prévoyance.

AG2R Prévoyance a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités Prima, VIASANTE et La Mondiale.

6.11.7. Rémunération des dirigeants

Au titre de 2021, les sommes attribuées au titre des rémunérations, indemnités et avantages en nature aux cadres dirigeants des GIE AG2R et La Mondiale Groupe ont été de 11 303 milliers d'euros, pour 9 360 milliers d'euros en 2020.

Le montant des indemnités versé aux dirigeants et mandataires sociaux du périmètre La Mondiale a été de 593 milliers d'euros en 2021 et de 569 milliers d'euros en 2020.

Les membres du Comité de Direction générale et du Comité Exécutif relevant du GIE La Mondiale Exécutive bénéficiaient depuis le 1er janvier 1990, au-delà des dispositions prévues par la convention collective des cadres de Direction des sociétés d'assurance, d'un régime de retraite supplémentaire au titre de l'article 39 du code général des impôts.

Ce régime prévoyait le versement d'une retraite supplémentaire pour les cadres de direction justifiant d'un minimum de 10 ans d'ancienneté dans leur statut à la date de leur cessation d'activité pour départ à la retraite.

Son montant était égal à 10 %, majoré de 0,5 % par année d'ancienneté, du salaire moyen des 5 dernières années, plafonné à 25 % de ce salaire moyen.

Les droits au titre de ce régime de retraite supplémentaire ont été arrêtés au 31 décembre 2019, conformément à l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Le Comité des rémunérations lors de sa réunion du 11 mars 2021 a validé le principe de la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à droits certains L. 137-11-2 pour les membres de la Direction générale relevant du GIE La Mondiale Exécutive, permettant d'acquérir un droit annuel à une rente de retraite supplémentaire égale à 0,4% de la rémunération annuelle brute, sous réserve du respect de la condition de performance annuelle et sous déduction de 92% des droits de retraite supplémentaire acquis au cours de la même année au titre du régime à cotisations définies ayant une cotisation employeur de 3,5% tranche A/tranche B. Le pourcentage des droits au titre du régime de retraite supplémentaire L. 137-11-2 cumulé au pourcentage des droits au titre de l'article 39 cristallisé au 31 décembre 2019 est plafonné à 25 points. Le régime de retraite supplémentaire L. 137-11-2 a été mis en place à effet rétroactif du 1er janvier 2020.

Les autres membres du Comité de Direction générale et du Comité Exécutif relevant du GIE AG2R bénéficient de régimes de retraite supplémentaires mis en place par accord d'entreprise et concernant l'ensemble du personnel du périmètre AG2R. Cet accord a été renégocié et conclu en juin 2016. Il comprend :

- d'une part, un régime de retraite à cotisations définies financé par l'employeur et le salarié : (Tranche A : employeur 2,80 % - salarié 0% et Tranche B : employeur 3,50 % - salarié 1,50 %)
- d'autre part, un régime de retraite à prestations définies, à la charge de l'employeur, sous condition d'ancienneté et dans le cadre d'un départ en retraite. Les droits ont été cristallisés au 30 juin 2016. Le départ ou la mise à la retraite doit intervenir dans les sept années suivant le 30 juin 2016. Le cumul des rentes théoriques de retraite avec les pensions des régimes de base et complémentaires de retraite ne peut excéder 58% du salaire de référence au titre de la retraite supplémentaire à prestations définies. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants et sera définitivement fermé aux salariés actifs en juillet 2023.

6.12 Informations relatives à IFRS 16

	Type de bien	Poste du bilan consolidé	Valeur brute				
			31/12/2020	Entrée de périmètre	augmentation	diminution	31/12/2021
Droits d'utilisation	Immeubles	Immobilier d'exploitation	208 900	828 623	132 691	-17 462	1 152 752
		Total	208 900	828 623	132 691	-17 462	1 152 752

			Amortissements			
	Type de bien	Poste du bilan consolidé	31/12/2020	dotation	reprise	31/12/2021
Droits d'utilisation	Immeubles	Immobilier d'exploitation	53 970	80 493	-629	133 834
Total			53 970	80 493	-629	133 834

			Valeur nette	
	Type de bien	Poste du bilan consolidé	31/12/2020	31/12/2021
Droits d'utilisation	Immeubles	Immobilier d'exploitation	154 929	1 018 917
Total			154 929	1 018 917

Dettes de location – contrats IFRS 16						
	Poste du bilan consolidé	31/12/2020	Entrée de périmètre	augmentation	diminution	31/12/2021
Passifs locatifs	Autres dettes	161 995	828 623	132 691	-94 944	1 028 365

L'entrée de périmètre est relative à Ægide-Domitys.

Echéancier du passif locatif

Echéancier du passif locatif				
	Total	inf. à 1 an	entre 2 et 5 ans	sup. à 5 ans
Passifs locatifs	1 028 365	141 055	547 342	339 968

Pour l'exercice 2021, la charge d'intérêts sur les passifs locatifs est de 3 975 milliers d'euros. Dans le cadre de la crise liée au Covid-19, le groupe n'a pas bénéficié de report ou d'annulation de loyers.

7. Analyse des principaux risques du groupe conformément à la norme IFRS 7

L'analyse des risques du Groupe, intégrant la nomenclature définie dans la directive Solvabilité 2 comporte deux parties :

- une partie explicative et qualitative sur les notions de risque d'assurance, de risque financier et de risque opérationnel ;
- une partie quantitative sur les risques de crédit, de marché et de liquidité.

7.1. Risque d'assurance

7.1.1. Description des principales garanties accordées

L'activité principale de SGAM AG2R LA MONDIALE consiste en la souscription de risques d'assurance non-vie (remboursement de frais de santé, couverture de l'arrêt de travail) et de risques d'assurance vie (épargne, retraite, décès), ce qui lui permet d'avoir une approche complète auprès de ses clients en matière de protection sociale et patrimoniale et de bénéficier des effets de diversification associés.

Les engagements du Groupe diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance et conduisent à distinguer trois classes de contrats : épargne, retraite, prévoyance et santé.

Engagements de nature essentiellement financière pour les contrats d'épargne

Au sein de cette catégorie de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'engagement porte sur le paiement d'un capital augmenté d'un éventuel taux minimum garanti (TMG) et complété d'une participation aux bénéfices ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels les assurés portent le risque financier et pour lesquels les engagements assurés correspondent à des garanties complémentaires du type garantie de capital en cas de décès.

Les contrats d'épargne en euros regroupent les types de contrats suivants :

- capitaux différés avec contre-assurance des primes : versement du capital ou conversion du capital en rente ;
- termes fixes : versement du capital au terme du contrat, que l'assuré soit vivant ou décédé ;
- mixtes : versement d'un capital en cas de décès, s'il se produit au cours de la période de garantie ou au terme du contrat si l'assuré est toujours en vie ;
- bons de capitalisation : paiement d'un capital.

Ces contrats présentent généralement des garanties de capitalisation des primes versées à un taux minimal et font l'objet d'une clause de participation aux bénéfices.

Annexe aux comptes combinés

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par l'absence de garantie principale en euros ; ils offrent toutefois des garanties complémentaires de paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Engagements de natures techniques et financières pour les contrats de retraite

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite.

Les engagements sur les rentes viagères comportent des risques liés :

- à la durée viagère de versement, qui est aléatoire ;
- au taux d'intérêt technique, qui traduit la rémunération des fonds gérés.

Engagements de nature technique essentiellement pour les contrats de risque

Au sein des produits de prévoyance et de santé, les principaux facteurs d'appréciation des risques sont l'âge, le sexe et la catégorie socioprofessionnelle.

Les contrats de risque ou de prévoyance santé regroupent différents types de garanties principales :

- les **garanties arrêt de travail** se caractérisent par le versement d'indemnités journalières ou de rentes d'invalidité en complément des prestations de la Sécurité sociale ;
- les **garanties santé** se caractérisent par le remboursement des frais de soins de santé en complément des prestations de la Sécurité sociale ;
- les **garanties dépendance** : le Groupe commercialise des garanties de versement d'un capital ou d'une rente viagère en cas de dépendance de l'assuré ;
- les **garanties en cas de décès** se caractérisent par le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré : ces garanties prennent la forme de contrats obsèques, avec le versement d'une somme permettant de couvrir les frais d'obsèques, d'un capital en cas de décès ou de rentes viagères au bénéfice du conjoint survivant ou temporaire au bénéfice des enfants.

7.1.2. Définition des risques d'assurance

Le risque d'assurance ou risque de souscription comporte trois composantes :

- le **risque de tarification** correspond à une insuffisance des primes pour faire face aux engagements pris (mauvaise appréciation des caractéristiques du risque assuré ou évaluation de la prime erronée).

Les lancements de nouveaux produits ou modifications de produits existants peuvent conduire à la matérialisation de ce type de risque. Afin de le mettre sous contrôle, une validation par la Direction générale et les directions concernées (technique, marketing, risques) est opérée avant la décision de lancement de produit ou modification des garanties. Les garanties et options accordées au sein des produits sont régulièrement revues et suivies ;

- le **risque de provisionnement** correspond au risque que les provisions soient insuffisantes pour couvrir les engagements pris, du fait d'une mauvaise interprétation des données disponibles, d'une modification ultérieure des facteurs de risque ou de paramètres de calcul inadaptés ;

- le **risque catastrophe** correspond au risque d'être exposé de manière soudaine à un sinistre de fréquence faible mais de montant élevé ou à une accumulation de sinistres causés par un seul événement.

7.1.3. Politique de réassurance

La politique de réassurance du Groupe repose sur les principes suivants :

- **offrir une protection complète tout en se couvrant contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille.** Cette couverture consiste notamment en :
 - des couvertures proportionnelles pour les contrats individuels ;
 - des couvertures proportionnelles pour les contrats collectifs prévoyance et santé ;
 - des couvertures non-proportionnelles en excédent de sinistre pour les contrats de prévoyance afin de protéger la rétention du Groupe en cas de cumul de contrats sur une même tête (collectifs et individuels) ;
 - des couvertures non-proportionnelles en excédent de sinistre par tête ou événement pour les contrats collectifs sur les risques prévoyance pour protéger la rétention du Groupe ;
- **céder les risques auprès de réassureurs présentant des capacités de solvabilité satisfaisantes : la notation fait ainsi l'objet d'un suivi régulier ;**
- **ne laisser à la charge du Groupe qu'une rétention maîtrisée.**

Contrôle et définition du plan de réassurance

Chaque année, le plan de réassurance du Groupe est présenté au comité actif-passif, qui analyse l'application de la politique retenue par la Direction générale et propose les orientations et modifications à apporter lors du renouvellement.

La mise en application et la gestion de la réassurance relèvent de la direction de la réassurance. À cet effet, le principe de séparation des fonctions a été retenu entre l'établissement des documents contractuels et la gestion des comptes vis-à-vis des réassureurs. Cette gestion fait l'objet de contrôles (direction des risques / audit interne).

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. La rédaction des traités est coordonnée avec l'ensemble des réassureurs pour avoir une cohérence de conditions générales et particulières.

Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risque est menée pour apprécier les sinistres maximum probables et définir la couverture de réassurance la plus adéquate.

7.1.4. Maîtrise des risques d'assurance

La gestion des risques d'assurance est assurée par la direction des risques techniques du Groupe et structurée autour du comité actif-passif.

Le comité actif-passif est l'organisation faitière des travaux actuariels et de gestion des risques de nature technique. Il se réunit mensuellement et regroupe les différents représentants des services concernés (direction des risques techniques, direction technique de chacune des entités du Groupe, direction des investissements et du financement, AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs, comptabilité, contrôle de gestion et actuariat d'inventaire).

Composé de deux commissions, santé-prévoyance et

épargne-retraite, le comité actif-passif a pour missions :

- d'identifier et suivre les risques de nature technique (risques de marché, risques de crédit, risques de souscription) et de proposer les plans d'actions nécessaires à la gestion active de ceux-ci ;
- d'apporter une vision prospective des techniques d'évaluation du risque pour le Groupe ;
- de s'assurer de l'allocation efficiente des ressources du Groupe au regard de ces risques ;
- de valider les méthodes et outils actuariels afin d'établir la doctrine du Groupe en matière technique ;
- de contrôler la politique de réassurance mise en œuvre et son adéquation avec les objectifs de gestion du risque ;
- de s'assurer de la mise en commun des travaux réalisés.

Dans ce cadre, le comité actif-passif a notamment examiné au cours de l'exercice les principaux travaux d'analyse prospective et de contrôle qui ont été réalisés :

- contrôle des principaux risques techniques à partir de l'analyse des tableaux de bord de gestion actif-passif ;
- analyse du risque à la hausse et à la baisse des taux sur la base de projections actif-passif multiples, suivant divers scénarios défavorables ;
- analyse de l'impact des évolutions réglementaires intervenues au cours de l'exercice ;
- analyse détaillée de la sinistralité du portefeuille et de son évolution dans le temps au regard des tables prospectives de mortalité ;
- examen des hypothèses et du résultat des prévisionnels du Groupe ;
- examen détaillé des tableaux de bord d'évaluation de la valeur du portefeuille (annuel) et de la valeur des affaires nouvelles (trimestriel) ;
- examen de diverses études visant à optimiser la couverture de l'exigence de marge de solvabilité ;
- travaux d'évaluation du besoin de marge de solvabilité dans la perspective de l'application des nouvelles normes de solvabilité (Solvabilité 2).

7.2. Risques financiers

7.2.1. Définition des risques financiers

Risque de marché :

Le risque de marché affecte les valeurs et rendement des actifs adossés aux capitaux propres et provisions techniques : les niveaux de marché constituent une part importante de la rentabilité globale du Groupe et les fluctuations des marchés financiers peuvent avoir un effet significatif sur les résultats des opérations.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent affecter les rendements obligataires et leur valeur de marché. Durant les périodes où les taux d'intérêt augmentent, les prix des valeurs à rendement fixe tendent à baisser et les gains réalisés sur leur cession sont plus faibles ou les pertes réalisées plus importantes.

De manière similaire, le rendement des actifs en représentation des engagements techniques est essentiel dans la définition des participations bénéficiaires attribuées aux assurés et la revalorisation des rentes : les variations des taux d'intérêt et le rendement des marchés actions peuvent également avoir un impact sur le comportement des assurés. Ce phénomène est particulièrement observable dans l'activité d'assurance vie et d'épargne.

Le Groupe investit une part de ses actifs en actions et immobilier qui sont généralement sujets à des risques de volatilité. Le risque de placement sur les portefeuilles

d'assurance vie est parfois supporté par les assurés pour la part des contrats en unités de compte. Dans ce cas, les fluctuations sur les titres sous-jacents affectent directement ou indirectement les résultats financiers des opérations d'assurance.

De telles fluctuations peuvent affecter la solvabilité du Groupe, en particulier sur le niveau de plus-values latentes admises en couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

Risque de crédit :

SGAM AG2R LA MONDIALE présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. Le risque de crédit correspond aux pertes que le Groupe peut être amené à subir consécutivement au défaut d'une contrepartie ou d'un débiteur.

Compte tenu de l'activité de SGAM AG2R LA MONDIALE, le risque de crédit porte essentiellement sur :

- les actifs financiers (hors engagements en unités de compte pour lesquels le risque est supporté par les assurés) ; le risque de défaillance des émetteurs obligataires fait l'objet d'un suivi mensuel au travers de l'évolution des notations dans le temps et lors de la sélection des titres. Les opérations de prêts et emprunts de titres comportent également un risque de défaut de contrepartie et donnent lieu à la constitution de garanties et à un suivi régulier ;
- les créances sur réassureurs nées des opérations de cession en réassurance : le risque de défaut des réassureurs a un impact sur les provisions techniques cédées et fait l'objet d'un suivi régulier des notations et de garanties sous la forme de nantissements ou dépôts espèces ;
- les avances sur polices.

Risque de liquidité :

Il s'agit du risque de ne pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

7.2.2. Maîtrise des risques financiers

Les risques précédemment évoqués ont vocation à être suivis au sein de commissions financières dédiées au sein du Groupe (commissions techniques et financières, comités de gestion financière et comités financiers) ; celles-ci ont pour mission l'examen de la conjoncture économique et financière, l'analyse des besoins de financement des entités sociales et du Groupe, de la politique de placements et des objectifs de résultat.

Dans ce cadre, elles mesurent les risques financiers auxquels le Groupe est confronté, examinent la gestion écoulée et en évaluent les performances, étudient toutes prévisions de résultats, bilan et structure financière et donnent leur avis sur les moyens de financement, examinent les placements, notamment les placements nouveaux, donnent leur avis sur les investissements importants et évaluent la gestion des participations.

Elles se prononcent également sur les orientations en matière de politique de financement, de politique de placements et d'allocations d'actifs, incluant les limites et ratios prudentiels à respecter.

Annexe aux comptes combinés

Différents comités participent également directement ou indirectement à la maîtrise des risques financiers de tout ou partie du Groupe :

- le comité actif-passif, mensuellement ;
- les comités crédits, trimestriels, sont chargés d'examiner et définir les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires ;
- des comités taux formalisent des scénarios de gestion de taux et définissent la stratégie de gestion spécifique aux mandats d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs ;
- des comités actions examinent par secteur économique et, le cas échéant, par zone géographique, les performances des marchés actions, ainsi que les anticipations à 3 mois, à 6 mois, et à fin d'année ;
- des comités intermédiaires sont chargés de vérifier la répartition des allocations de fonds entre intermédiaires ainsi que la liste des intermédiaires autorisés (analyse de la dispersion) ;
- des comités de conjoncture hebdomadaire ont pour mission de suivre les tendances conjoncturelles (suivi des souscriptions et rachats et suivi des performances des OPCVM) ;
- des comités de sélection des gestionnaires d'OPCVM ont pour mission l'analyse de la performance des fonds de fonds et des SICAV.

Des contrôles réguliers sont opérés dans le cadre de la gestion des valeurs mobilières et des actifs immobiliers pour couvrir les risques financiers sur ces domaines (opérations, en-cours, engagements, arbitrages, congruence, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés de gestion d'actifs, un rapport de contrôle interne est transmis à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En terme de gestion de fonds propres, SGAM AG2R LA MONDIALE respecte les contraintes réglementaires et dispose d'une marge de solvabilité supérieure aux ratios requis par la réglementation.

7.3. Risques opérationnels

7.3.1. Définition des risques opérationnels

Le Groupe définit le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, d'individus, de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

La direction des risques du Groupe a pour missions de couvrir, par un dispositif intégré et transversal, la gestion des risques techniques et opérationnels.

Le déploiement opérationnel de la politique de gestion des risques repose sur une organisation décentralisée, au plus près des directions opérationnelles, coordonnée et supervisée par la direction des risques.

Le fonctionnement du dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité des directions opérationnelles, au travers de correspondants risques opérationnels qui assurent un rôle d'interface entre la direction des risques opérationnels, leurs directions et les managers et collaborateurs qui les composent. Les correspondants risques opérationnels contribuent au déploiement et à l'amélioration de la démarche de gestion des risques opérationnels au sein de l'activité dont ils ont la charge.

Les risques opérationnels peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- le risque de fraude interne ou externe concerne toute fraude ou malversation réalisée par un membre du personnel du Groupe ou un tiers, qu'il s'agisse d'un client, bénéficiaire ou partenaire ; des contrôles et procédures ont été mis en place sur les zones les plus sensibles ;
- le risque lié aux ressources humaines englobe le risque lié à l'inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins (risque homme clé, formation), le risque lié à une politique de rémunération inadéquate (adéquation aux pratiques de marché, fidélisation), les risques liés à la politique de recrutement (anticipation des besoins, sourcing), et le risque lié aux relations sociales au niveau des instances représentatives ou des phases de négociation ;
- le risque lié aux systèmes d'information englobe les risques liés aux activités de planification du développement des systèmes, à la conception, au développement et à la maintenance d'applications, ainsi que les risques liés à l'exploitation des applications et progiciels ;
- le risque lié à la réalisation des opérations porte sur la fiabilité des données, le respect des procédures, la fiabilité des livrables, les erreurs humaines et le pilotage de l'activité ;
- le risque lié à l'organisation opérationnelle englobe les risques liés à l'inadéquation entre la stratégie et l'organisation du Groupe, à l'inefficience des processus définis ou à la mauvaise définition des interfaces ;
- le risque sécurité couvre la continuité et reprise d'activité (mise en place du plan de continuité d'activité), la sécurité des systèmes d'informations, des biens et personnes ;
- le risque lié à la gestion déléguée et aux fournisseurs englobe le risque de disparition ou dysfonctionnement d'un sous-traitant, les risques liés à la contractualisation et au respect des engagements ;
- le risque commercial et partenariats : il s'agit des risques liés à la défaillance d'un partenaire, à la répartition des responsabilités, au commissionnement, à la diffusion des produits, à la connaissance des besoins clients et à la déontologie.

7.3.2. Autres risques opérationnels

Aux risques opérationnels précédents s'ajoutent les risques stratégiques, composés notamment :

- du risque de développement recouvrant l'adéquation entre l'offre et le marché (produits, services ou tarifs), la croissance interne ou externe et les risques de communication externe ;
- des risques d'environnement incluant notamment les risques liés à la concurrence ou à l'évolution du secteur, ainsi que le risque de réputation lié aux relations avec les clients et tiers.

Par ailleurs, le Groupe est vigilant sur les risques suivants :

- déontologie professionnelle : les risques liés à la déontologie visent notamment le non-respect de règles d'éthique ou de déontologie dans la relation client. L'application des principes déontologiques définis par les fédérations professionnelles et l'AMF est particulièrement suivie ;
- la lutte contre le blanchiment : SGAM AG2R LA MONDIALE a mis en place des procédures anti-blanchiment avec pour objectif de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux ; à la suite des évolutions de la réglementation en 2009, le Groupe a procédé à l'adaptation de ses procédures de lutte anti-blanchiment ;
- assurance et couverture de risques : SGAM AG2R LA MONDIALE a mis en place et actualise périodiquement un programme d'assurances en vue de protéger son patrimoine. Les polices souscrites concernent les assurances de dommages aux biens (risques bâtiments et informatiques), les assurances de responsabilité civile, les assurances des personnes (assistance). Les assurances souscrites et le niveau d'auto-assurance sont fonction des activités, de la taille et de la sinistralité des principales entités du Groupe.

Annexe aux comptes combinés

7.4. Risque de crédit

Les notations à long terme sont présentées ci-dessous d'après les évaluations disponibles auprès des agences de notation Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

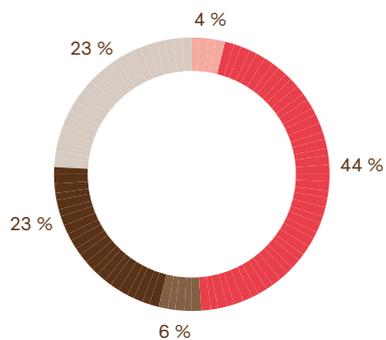
Quand les notations diffèrent entre les différentes agences pour une contrepartie, c'est la plus basse qui est présentée, sachant que c'est la classification de Standard & Poor's et de Fitch qui est utilisée pour cette présentation.

7.4.1. Risque de crédit des obligations

Obligations disponibles à la vente	2021			2020		
	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
État et AAA	44 %	44 %	8,18	45 %	45 %	8,04
AA	6 %	50 %	6,72	7 %	52 %	6,27
A	23 %	73 %	6,39	22 %	74 %	6,50
BBB et <	23 %	96 %	6,14	23 %	97 %	6,32
Autres (1)	4 %	100 %	4,61	3 %	100 %	5,22
Total	100 %		7,06	100 %		7,07

(1) dont titres de créances négociables, certificats de dépôts et billets de trésorerie représentatifs d'opérations de pension livrée sur obligations.

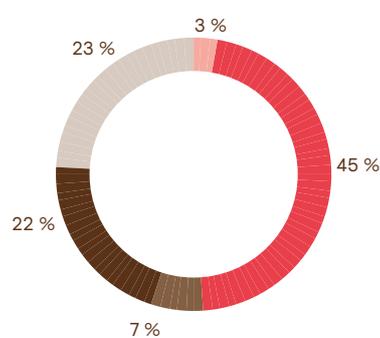
2021



■ A ■ AA ■ État et AAA

■ BBB et < ■ Autres (1)

2020



■ A ■ AA ■ État et AAA

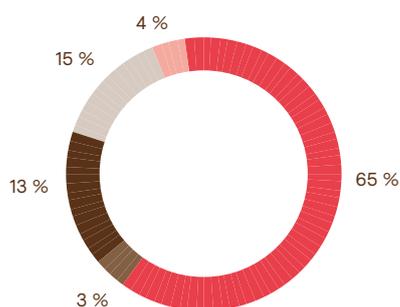
■ BBB et < ■ Autres (1)

Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat	2021			2020		
	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
État et AAA	65 %	65 %	6,75	63 %	63 %	6,76
AA	3 %	68 %	5,61	6 %	69 %	8,63
A	13 %	81 %	5,03	13 %	82 %	4,58
BBB et <	15 %	96 %	6,67	16 %	98 %	7,07
Non noté	4 %	100 %	8,97	2 %	100 %	6,53
Total	100 %		6,57	100 %		6,66

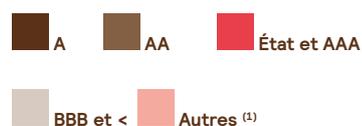
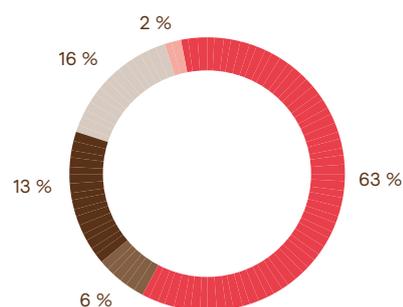
Les obligations classées en titres disponibles à la vente représentent 63 756 millions d'euros en 2021 alors que ce montant s'élevait à 64 516 millions d'euros en 2020.

Le total des obligations classées en juste valeur par résultat est de 3 440 millions d'euros en 2021 contre 3 474 millions d'euros l'année précédente.

2021



2020



Annexe aux comptes combinés

7.4.2. Risque de crédit des instruments dérivés

Instruments dérivés	2021	2020
AA	0 %	1 %
A	90 %	57 %
BBB	10 %	42 %
Total	100 %	100 %

7.4.3. Risque de crédit de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux Contrats d'assurance et financiers

Réassurance au 31/12/2021

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	1 732 107	-92 705	422 015	1 316 176	-98 789
A	681 949	-65 349	25 631	482 929	78 176
BBB	39 353	-6 611		35 943	-3 201
BB					
B					
< B					
Non noté	232 944	-28 910	17 038	132 689	54 307
Total	2 686 353	-193 575	464 684	1 967 736	30 493

Réassurance au 31/12/2020

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	1 700 657	-102 722	430 005	1 275 727	-107 799
A	697 518	-31 447	39 389	474 718	151 965
BBB	41 257	-3 232		57 172	-19 147
BB					
B					
< B					
Non noté	237 892	-36 999		168 080	32 814
Total	2 677 324	-174 400	469 394	1 975 697	57 833

7.5. Risque de marché

7.5.1. Risque de taux

Hors placements en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition de la valeur au bilan par échéance						Valeur au bilan 2021	Valeur au bilan 2020
	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans		
Nature des instruments financiers								
Obligations (taux fixe)	3 665 949	4 040 155	4 273 556	5 060 453	6 557 098	43 147 631	66 744 842	67 150 190
Autres actifs financiers exposés au risque de prix								
Actifs financiers exposés au risque de prix	3 665 949	4 040 155	4 273 556	5 060 453	6 557 098	43 147 631	66 744 842	67 150 190
Obligations (taux variable)	110 290	32 927	37 712	38 526	38 282	473 919	731 656	838 948
Autres actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie								
Actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie	110 290	32 927	37 712	38 526	38 282	473 919	731 656	838 948
OPCVM obligations disponibles à la vente						615 987	615 987	383 967
OPCVM obligations en juste valeur par résultat						892 421	892 421	1 336 336
Total des actifs financiers exposés au risque de taux	3 776 240	4 073 082	4 311 268	5 098 979	6 595 380	45 129 958	68 984 907	69 709 441
Dettes de financement						3 054 467	3 054 467	2 970 154
Passifs financiers exposés au risque de prix						3 054 467	3 054 467	2 970 154
Dettes de financement						57 230	57 230	57 230
Passifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie						57 230	57 230	57 230
Total des passifs financiers exposés au risque de taux						3 111 697	3 111 697	3 027 384

Hors Certificats mutualistes pour 31 828 K€ en 2021

7.5.2. Risque actions

Exposition par zone géographique (1) (en milliers d'euros)	France		Europe		États- Unis		Autres zones		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Nature des actifs financiers										
Actions disponibles à la vente	3 142 941	2 871 930	1 693 215	1 381 245	325	316	35	81	4 836 515	4 253 572
OPCVM actions disponibles à la vente	1 210 575	1 207 028	145 799	460 577	396 444	27 660			1 752 818	1 695 265
OPCVM actions comptabilisés à la juste valeur par résultat	260 773	314 881	78 870	78 306	17 660				357 304	393 187
Total	4 614 289	4 393 839	1 917 884	1 920 129	414 429	27 976	35	81	6 946 637	6 342 025

(1) Suivant le code ISIN permettant d'identifier le pays.

Annexe aux comptes combinés

7.5.3. Risque de change

Exposition des placements financiers au risque de change (en milliers d'euros)	2021		2020	
	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros
Actifs financiers libellés en USD	1 365 878	1 206 190	1 445 979	1 178 371
Actifs financiers libellés en YEN	35 540 018	272 588	40 891 272	323 277
Actifs financiers libellés en GBP	978 614	1 098 101	766 021	853 615
Actifs financiers libellés en CHF	465 473	450 559	443 740	410 794
Actifs financiers libellés en autres devises		70 365		41 828
Total des placements financiers (hors placements en unités de compte)		3 097 803		2 807 884
Actifs financiers libellés en USD	2 587 049	2 283 948	2 125 566	1 734 907
Actifs financiers libellés en YEN	7 231 495	55 465	4 556 579	36 087
Actifs financiers libellés en GBP	400 992	477 212	391 866	436 639
Actifs financiers libellés en CHF	123 548	119 591	111 208	102 952
Actifs financiers libellés en autres devises	1 115 646	772 857	803 005	569 216
Total des placements financiers en unités de compte		3 709 074		2 879 801

Les placements financiers sont présentés par rapport à leur devise de référence sur le marché principal de cotation.

7.5.4. Analyse de sensibilité

Les analyses de sensibilité présentées ci-après correspondent à :

- une hausse ou baisse équivalente du marché obligataire au sens augmentation ou baisse de 100 points de base simulée sur le taux de rendement de marché déterminé pour chaque titre obligataire à partir de sa valeur de marché et de ses caractéristiques propres.

Plus précisément, le taux de rentabilité interne est calculé d'après les données du marché pour chaque ligne du portefeuille obligataire. C'est ce taux décalé de 100 points de base qui est utilisé pour l'évaluation de la nouvelle valeur de marché des obligations.

- une hausse ou baisse équivalente du marché actions (+/- 20 %) ; l'impact mentionné sur ce point inclut l'impact lié au test de dépréciation des actifs.

Les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés.

2021				
(en milliers d'euros)	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20 %	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	-777 165	885 128	-233 658	233 658
Impact sur le résultat	-27 077	30 628	-6 411	6 411

2020				
(en milliers d'euros)	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20 %	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	-795 670	896 171	-218 034	218 034
Impact sur le résultat	-28 878	32 778	-7 475	7 475

7.6. Échéanciers

7.6.1. Échéancier des instruments dérivés

Nature des instruments (en milliers d'euros)	Echéancier des notionnels au 31/12/2021					
	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans
Swaps de taux	90 000	104 165	315 471	46 267	113 613	2 707 446
Forwards	1 605 547	350 136	183 959			
Puts	2 783 000					
Total	4 478 547	454 301	499 431	46 267	113 613	2 707 446

Nature des instruments (en milliers d'euros)	Valeur notionnelle		Juste valeur	
	2021	2020	2021	2020
Swaps de taux	3 376 962	3 453 289	-309 015	-137 971
Forwards	2 139 643	2 625 551	120 789	271 051
Puts	2 783 000	2 783 000	68 816	46 552
Total	8 299 605	8 861 840	-119 410	179 632

Pour plus de détails sur les stratégies de couverture mises en place par le Groupe, nous renvoyons le lecteur aux commentaires de l'annexe 5.3.3. "Instruments dérivés".

7.6.2. Échéancier des passifs

Le propos de ces tableaux est de mettre en évidence les notions de contrats arbitrables, rachetables ou transférables ainsi que la répartition par échéance contractuelle.

On entend par arbitrable le fait de pouvoir modifier le support en euros ou en unités de compte.

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2021			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	28 099 915	3 939 645	32 039 561	50 %
Non rachetables, transférables	9 800 406	5 613 609	15 414 015	24 %
Non rachetables, non transférables	126 286	16 449 393	16 575 679	26 %
Total	38 026 608	26 002 647	64 029 255	100 %

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables, arbitrables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	19 275 138	1 744 264	1 138 697	971 546	966 869	963 230	10 649 482	35 709 227
Contrats d'investissement IFRS 4	28 274 491	3 447	82	11	181	273	13 219	28 291 705
Contrats d'investissement IAS 39	28 323							28 323
Total	47 577 953	1 747 711	1 138 780	971 557	967 050	963 503	10 662 701	64 029 255

Annexe aux comptes combinés

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2021
Total des passifs en euros présenté	64 029 255
Participation aux bénéfices sociale	2 944 431
Autres provisions (provisions pour sinistres , provisions pour égalisation et provision de gestion)	435 402
Total	67 409 088

Passifs en unités de comptes (en milliers d'euros)	2021			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	27 249 792	1 120 849	28 370 641	83 %
Non rachetables , transférables	4 351 196	1 574 103	5 925 299	17 %
Non rachetables , non transférables	80 600	10 996	91 596	0 %
Total	31 681 588	2 705 947	34 387 536	100 %

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables , arbitrables ou transférables	inf . à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup . à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	8 300 861	10 996						8 311 857
Contrats d'investissement IFRS 4	22 567 545							22 567 545
Contrats d'investissement IAS 39	3 508 134							3 508 134
Total	34 376 540	10 996						34 387 535

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2020			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	28 472 447	4 044 142	32 516 589	51 %
Non rachetables , transférables	9 735 954	5 755 681	15 491 635	24 %
Non rachetables , non transférables	118 508	15 468 003	15 586 511	25 %
Total	38 326 910	25 267 825	63 594 734	100 %

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables, arbitrables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	19 478 044	1 778 353	1 071 456	914 415	912 951	905 627	10 214 198	35 275 044
Contrats d'investissement IFRS 4	21 118 489	133 456	175	44			7 039 548	28 291 712
Contrats d'investissement IAS 39	27 978							27 978
Total	40 624 512	1 911 808	1 071 631	914 459	912 951	905 627	17 253 746	63 594 734

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2020
Total des passifs en euros présenté	63 594 734
Participation aux bénéfices sociale	2 926 681
Autres provisions (provisions pour sinistres, provisions pour égalisation et provision de gestion)	-34 618
Total	66 486 796

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	2020			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	22 591 036	1 118 784	23 709 821	81 %
Non rachetables, transférables	3 821 886	1 518 366	5 340 253	19 %
Non rachetables, non transférables	63 671	23 636	87 307	0 %
Total	26 476 593	2 660 787	29 137 380	100 %

Passifs en unité de compte (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables, arbitrables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	7 035 869	23 600	36				270 518	7 330 024
Contrats d'investissement IFRS 4	10 049 896	9 952					8 458 647	18 518 495
Contrats d'investissement IAS 39	2 613 284						675 577	3 288 861
Total	19 699 049	33 552	36				9 404 742	29 137 380

Annexe aux comptes combinés

7.7. Analyse des actifs financiers comptabilisés en juste valeur

L'amendement à IFRS 7 « Améliorations des informations à fournir sur les instruments financiers », publié le 5 mars 2009, a introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données).

Le tableau qui suit présente les instruments financiers selon cette hiérarchie de juste valeur à trois niveaux. Les actifs présentés sont ceux qui sont évalués par juste valeur par résultat ou par capitaux propres, y compris ceux représentatifs de contrats en unités de compte.

Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix. Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2.

Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

(en milliers d'euros)	Total 2021	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	65 844 719	35 097 066	30 747 653	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	43 312 369	40 272 540	2 732 866	306 962
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	1 574 493	405 017	1 169 477	
Total	110 731 581	75 774 622	34 649 996	306 962

(en milliers d'euros)	Total 2020	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	60 754 103	34 974 083	25 780 020	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	43 811 692	40 858 076	2 523 214	430 402
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	1 442 968	403 741	1 039 227	
Total	106 008 763	76 235 900	29 342 461	430 402



8. Comptes sociaux

122	Bilan
124	Compte de résultat
125	Annexe aux comptes sociaux 2021
134	Rapports des commissaires aux comptes

Bilan Actif

Actif (Montants en milliers d'euros)	Brut au 31/12/2021	Amort/prov .	Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	41		41	41
Autres immobilisations corporelles	41		41	41
Immobilisations financières	318 286		318 286	250 390
Parts dans les entreprises liées à l'assurance	1		1	1
Autres participations	5		5	5
Autres titres immobilisés	318 280		318 280	250 384
Total actif immobilisé	318 327		318 327	250 431
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances	282 305		282 305	358 946
Clients et comptes rattachés				
Etat - Impôt sur les bénéfices	7 577		7 577	285
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	34		34	33
Etat - Autres impôts et taxes				5
Débiteurs divers, ent. liées assurance ou participations	274 471		274 471	358 325
Autres créances	223		223	298
Disponibilités	12 179		12 179	13 126
Charges constatées d'avance				
Total actif circulant	294 484		294 484	372 072
Frais d'acquisition immeubles à répartir				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion actif				
Autres comptes de régularisation actif				
Total de l'actif	612 811		612 811	622 504

Bilan Passif

Passif (Montants en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres		
Fonds d'établissement	321 234	255 823
Réserves		
Report à nouveau	1 227	773
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice	7 353	6 359
Total capitaux propres	329 815	262 955
Provisions pour risques et charges	232 620	271 972
Total provisions pour risques et charges	232 620	271 972
Dettes	50 376	87 569
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	128	196
Dettes fiscales et sociales	37	35
Créditeurs divers, ent. liées assurance ou participations	50 177	87 313
Autres dettes	33	25
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		8
Produits constatés d'avance		
Total dettes	50 376	87 577
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Ecart de conversion passif		
Autres comptes de régularisation		
Total du passif	612 811	622 504

Compte de résultat

(Montants en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation	186	172
Production vendue		
Autres produits d'exploitation	186	172
Subvention d'exploitation	186	172
Charges d'exploitation	199	206
Autres achats et charges externes	199	201
Achats non stockés de matières et de fournitures (eau, énergie,...)		
Sous-traitance générale	33	24
Locations immobilières		
Primes d'assurance		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	140	179
Publicité, publications, relations publiques	26	
Déplacements, missions et réceptions	(1)	(2)
Autres achats et charges externes		
Impôts, taxes et versements assimilés		5
Frais de personnel		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Jetons de présence		
Autres charges		
Résultat d'exploitation	(13)	(34)
Produits financiers	7 378	6 409
Revenus des titres de placement	7 375	6 400
Intérêts et produits assimilés	2	8
Charges financières	11	3
Intérêts et charges assimilées	11	3
Résultat financier	7 366	6 405
Résultat courant avant impôts	7 353	6 371
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		
Participation aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		12
Total des produits	7 563	6 581
Total des charges	211	222
Résultat de l'exercice	7 353	6 359

Annexe aux Comptes sociaux 2021

Faits caractéristiques de l'exercice

Certificats mutualistes :

Après approbation de l'ACPR, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2021 de SGAM AG2R La Mondiale a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R La Mondiale. Cette autorisation confirme la précédente autorisation du 5 novembre 2020 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2020 s'élève au 31 décembre 2021 à 318,7 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis par La Mondiale, dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 millions d'euros. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam dans le cadre des enveloppes successives, s'élève au 31 décembre 2021 à 318,7 M€. La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée générale du 18 novembre 2021 a également confirmé le programme de rachat adopté dans sa résolution du 5 novembre 2020 et la mise en place d'un programme de rachat pour l'année 2022.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale. Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de deux ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai, la Sgam ne pouvant détenir plus de 10 % des certificats qu'elle a émis.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :

- une fois, en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Le montant total des rachats sur 2021 s'est élevé à 7 633 740 €. Ces certificats ont été intégralement resouscrits.

FRPS :

La Loi Pacte promulguée le 22 mai 2019 impose un cantonnement des actifs servant d'adossesment aux contrats PER au plus tard au 1^{er} janvier 2023. Le projet de création d'une nouvelle structure sous la forme d'un Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire (FRPS) concernant l'activité de La Mondiale a été porté par la nécessité de revoir la structuration de l'activité de retraite supplémentaire. Ce projet a pour conséquence la scission de l'actif général de La Mondiale en distinguant l'épargne de la retraite éligible FRPS. A cet effet, la nouvelle entité, La Mondiale Retraite Supplémentaire S.A., devant accueillir les activités de retraite supplémentaire, a été créée en 2021 (avec un capital social initial de 100 K€) et sera intégrée au groupe fiscal en 2022.

Parallèlement, le projet de transformation de l'activité d'ACA sous la forme d'un FRPS s'est confirmé fin 2020, suite à un amendement réglementaire intégré à la loi n° 2020-1525 d'Accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et aux intérêts conjoints entre AG2R LA MONDIALE (La Mondiale, co-actionnaire) et CNP Assurances. En 2021, des dossiers témoins ont été déposés auprès de l'ACPR présentant les projets. Au premier trimestre 2022, les demandes d'agrément seront formellement déposées auprès de l'ACPR. Les retours de l'ACPR sur ces demandes d'agrément sont prévus pour le dernier trimestre 2022. Au même titre que La Mondiale, CNP Assurances a créé en 2021 son propre FRPS.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux articles 832-2 et 833-2 du code de commerce ainsi qu'au règlement comptable de l'Autorité des normes comptables (Règlement ANC n°2014-03). Ils sont exprimés en milliers d'euros.

Notes sur les postes du bilan

Actif immobilisé

	Valeur brute au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur brute au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles					
- Logiciels					
- Autres actifs incorporels					
Immobilisations corporelles					
- Matériel de transport					
- Matériel informatique					
- Mobilier et matériel de bureau					
- Autres immobilisations corporelles	41				41
Immobilisations en cours					
- Logiciels					
Immobilisations financières					
- Titres de participation	6				6
- Autres immobilisations financières	250 384	67 896			318 280
Total	250 431	67 896			318 327

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les autres immobilisations corporelles sont constituées d'œuvres d'art : elles ne sont pas amorties.

Les titres en portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition en euros (prix d'achat et frais accessoires) dans le patrimoine de la société. Conformément aux dispositions du PCG, la valeur comptable des titres de participations est comparée à la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice ; en cas de moins-value latente, il est constaté une dépréciation.

Le total des certificats mutualistes émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam s'élève au 31 décembre 2021 à 318 280 K€.

Actif circulant

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées en cas de risque de non-recouvrement.

	Montant brut au 31/12/2021	Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'un an	Montant brut au 31/12/2020
Créances de l'actif circulant				
- Clients et comptes rattachés				
- Personnel				
- Etat	7 611	7 611		323
- Autres créances	274 694	274 694		358 624
Total	282 305	282 305		358 947

Les créances envers l'état concernent le poste TVA à hauteur de 34 K€ et l'impôt sur les bénéfices pour 7 577 K€.

Les autres créances sont constituées essentiellement des comptes courants débiteurs des sociétés du groupe (intégration fiscale, facturation du GIE de moyens).

Le montant des disponibilités s'élève à 12 180 K€, dont 11 032 K€ placés auprès du GIE AG2R LA MONDIALE CASH, en charge de la gestion des liquidités.

Variation des capitaux propres

	Montant brut Au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Affectation du Résultat n-1	Montant brut Au 31/12/2021
Fonds d'établissement	255 823	68 026	(2 615)		321 235
- Fonds d'établissement initial	5 000		(2 500)		2 500
- Certificats mutualistes	250 823	68 026	(115)		318 735
Prime d'émission					
Réserves					
- Réserve légale					
- Réserve indisponible					
- Autres réserves					
Report à nouveau	773			455	1 228
Résultat de l'exercice	6 359	7 353		(6 359)	7 353
Total	262 955	75 379	(2 615)	(5 904)	329 815
Rémunération des certificats mutualistes(*)				5 904	

(*) par affectation du résultat

Décomposition du poste fonds d'établissement

Le poste fonds d'établissement s'élève à 321 235 K€ au 31/12/2021 et se décompose de la façon suivante :

- fonds d'établissement :

Sur proposition de son Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire de SGAM AG2R LA MONDIALE du 12 mai 2021 a approuvé la réduction de son fonds d'établissement à 2 500 K€ entièrement versé en espèces, à savoir :

- par La Mondiale, à hauteur de 1 250 K€,
- par SGAPS AG2R LA MONDIALE, qui s'est substituée à AG2R Prévoyance, à hauteur de 1 250 K€.

Ainsi, le fonds d'établissement s'élève au 31 décembre 2021 à 2 500 K€, réparti à parts égales entre ces deux affiliés. La modification statutaire est intervenue à l'issue de cette Assemblée générale extraordinaire suite à l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

- 318 735 K€ de certificats mutualistes émis et souscrits au 31/12/2021.

Provisions pour risques et charges

La Sgam a choisi de comptabiliser une provision pour impôt au titre des plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

La provision pour impôt s'élève à 232 620 K€ au 31 décembre 2021 ; elle porte uniquement sur des impôts différés sur les plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI.

Dettes

	Montant brut Au 31/12/2021	Échéance À 1 an au plus	Échéance Entre 1 et 5 ans	Échéance À plus de 5 ans	Montant brut Au 31/12/2020
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit					
Emprunts d'actions groupe					
Dettes					
- Dettes fournisseurs	128	128			196
- Dettes fiscales	37	37			35
- Dettes sociales					
Autres dettes	50 211	50 211			87 338
Total	50 376	50 376			87 569

Les autres dettes sont constituées essentiellement des comptes courants créditeurs des sociétés du groupe (intégration fiscale, encaissements en cours de certificats mutualistes souscrits) pour 50 178 K€ ainsi que des charges à payer à hauteur de 33 K€.

Annexe aux comptes sociaux

En pratique la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car la plupart des frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe.

Notes sur les postes du compte de résultat

Produits d'exploitation

Les cotisations annuelles des adhérents représentent la totalité du poste de produits d'exploitation. Sur l'exercice 2021, elles s'élèvent à 186 K€ répartis à 50 % pour SGAPS AG2R LA MONDIALE et à 50 % pour La Mondiale.

Honoraires de Commissariat aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en 2021 s'élèvent à 108 K€. Leur répartition est la suivante :

	KPMG	Mazars
Audit légal	72,3	17,5
Autres missions	12,7	5,5
Total	85	23

Autres charges d'exploitation (hors honoraires de Commissariat aux comptes)

	2021	2020
Autres honoraires et publicité	58	
Déplacements et réceptions	(1)	(2)
Frais de fonctionnement	34	24
Assurance responsabilité des Dirigeants		
Autres charges, impôts & taxes,...		5
Total	91	27

Produits financiers et charges financières

Le poste est composé des revenus de la trésorerie pour 2 K€ et d'intérêts débiteurs pour 11 K€ provenant du GIE AG2R LA MONDIALE CASH, ainsi que de l'acompte de 7 375 K€ versé par La Mondiale au titre de la rémunération des Certificats Mutualistes émis par celle-ci.

Résultat Exceptionnel

Il n'y a pas de charge ou de produit exceptionnel.

Impôt sur les sociétés

SGAM AG2R LA MONDIALE, entité combinante d'AG2R LA MONDIALE, est l'entité tête du groupe d'intégration fiscale constitué à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, d'une part les membres bénéficiaires payent à la mère l'impôt dont ils auraient été redevables s'ils avaient été imposés séparément, et d'autre part les membres déficitaires perçoivent de la mère une réallocation de l'économie d'impôt, qu'ils ont procurée au groupe fiscal.

Afin d'éviter les variations sur le résultat liées à des économies temporaires d'impôt sur les cessions intragroupe d'immobilisations, SGAM AG2R LA MONDIALE a choisi de comptabiliser une provision pour impôts différés au titre de la dette d'impôt sur les plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

A la clôture de l'exercice 2021, les impôts différés sont de 232 620 K€ ; ils portent uniquement sur des plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI. Il n'existe pas d'évènement susceptible d'engendrer un impôt différé actif.

Contenu de la rubrique « impôts sur les bénéfices », 2021, en K€	31/12/2021
Charge d'impôt sur les sociétés 2021 du Groupe	121 740
Crédits d'impôt 2021 du Groupe	-5 305
Produit d'impôt sur les sociétés 2021 des membres bénéficiaires	-153 715
Indemnisations des membres liées à leurs déficits	49 271
Reversement aux membres de leurs crédits d'impôt	5 305
Restitution à La Mondiale de l'économie liée au changement de taux d'IS	23 262
Régularisation d'impôt sur les sociétés années antérieures	-5
Variation nette de la provision pour impôts différés	-40 553
Total	0

Le montant de l'impôt à payer par le groupe fiscal au titre de l'exercice 2021 est de 116 435 K€ après imputation des crédits d'impôt (contre 58 382 K€ en 2020).

Les membres bénéficiaires ont apporté à la Sgam au titre de l'exercice 2021 un produit d'impôt de 153 715 K€, calculé pour chacun aux taux d'imposition qui leur seraient applicables en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt engendrées par la prise en compte des déficits ont été réallouées aux membres déficitaires pour 49 271 K€.

La variation nette de la provision pour impôts différés constitue un produit de 40 553 K€, se décomposant comme suit :

- une reprise de 23 262 K€ liée à la baisse prévue du taux d'IS en 2022 à 25% (dernière année de baisse), compensée par une restitution du même montant à La Mondiale et à AG2R Prévoyance conformément aux avenants à la convention d'intégration fiscale ;
- une reprise de 17 291 K€ venant compenser les déneutralisations pratiquées au niveau du résultat fiscal groupe (réintégration des suppléments d'amortissements 2021, et des plus-values restant à déneutraliser sur les cessions d'immobilisations hors du groupe intervenues en 2021) ;
- il n'y a pas eu de dotation, car pas de neutralisation de plus-values dans le résultat fiscal groupe 2021.

La charge nette d'impôt sur les sociétés dans les comptes de la Sgam est de 0 K€ (contre 12 K€ en 2020).

Périmètre du Groupe fiscal SGAM 2021

	Obligatoire par la Combinaison ⁽¹⁾	Par option au Groupe fiscal	Date d'entrée	% de détention ⁽²⁾	Adresse
SGAM AG2R LA MONDIALE : tête du Groupe			01/01/2014		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
Les SGAPS, SAM, IP et mutuelles ⁽¹⁾					
SGAPS AG2R LA MONDIALE	x		01/01/2018		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
La Mondiale	x		01/01/2014		32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
AG2R Prévoyance	x		01/01/2014		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
Arpege Prévoyance	x		01/01/2015		143 rue Aristide Briand, 68200 MULHOUSE
AG.Mut	x		01/01/2014		35, bd Brune, 75014 PARIS
Mutuelle des Professions Judiciaires	x		01/01/2014		35, bd Brune, 75014 PARIS
MIAG	x		01/01/2014		Imm. Le Papillon, bd Daniel Marcin, 97 139 Les Abymes
Mutuelle du Ministère de la Justice	x		01/01/2014		53, rue de Rivoli, 75001 PARIS
Viasanté Mutuelle	x		01/01/2014		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
Les sociétés à capital social					
SA PRIMA		x	01/01/2014	99,99%	37, bd Brune, 75014 PARIS

Annexe aux comptes sociaux

	Obligatoire par la Combinaison ⁽¹⁾	Par option au Groupe fiscal	Date d'entrée	% de détention ⁽²⁾	Adresse
SA La Mondiale Partenaire		x	01/01/2016	99,99%	14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
SA AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs		x	01/01/2014	99,88%	151-155 rue de Bercy, 75012 PARIS
SAS AG2R La Mondiale Gestion Immobilière		x	01/01/2014	100%	14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
SARL 68 Faubourg		x	01/01/2014	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SA Bristol		x	01/01/2014	99,99%	16, la Canebière, 13001 MARSEILLE
SAS 82-92 Réaumur		x	01/01/2016	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS AGLM IMMO		x	01/01/2016	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS La Mondiale Grands Crus		x	01/01/2014	100%	Lieu-dit Soutard, 33330 SAINT-EMILION
SCEA Château Soutard		x	01/01/2014	100%	Lieu-dit Soutard, 33330 SAINT-EMILION

(1) Cf. annexe relative à la nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison

(2) Détention directe ou indirecte

Annexe 2 à la convention de combinaison des comptes, modifiée par avenant n°3 du 17 décembre 2020

Nature des liens existant entre les organismes sans capital figurant dans le périmètre de combinaison

Entités	Structure de groupe	Direction commune	Services communs	Liens de réassurance ou de substitution
SGAPS AG2R LA MONDIALE	SGAM AG2R LA MONDIALE	André Renaudin Directeur général Philippe Dabat Directeur général délégué David Simon Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Néant
AG2R PRÉVOYANCE	SGAPS AG2R LA MONDIALE	André Renaudin Directeur général Jean-Marc Robinet Directeur général délégué Philippe Dabat Directeur général délégué David Simon Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG.Mut - Arpege Prévoyance-ViaSanté Mutuelle - MMJ
LA MONDIALE	SGAM AG2R LA MONDIALE	André Renaudin Directeur général Jean-Marc Robinet Directeur général délégué Philippe Dabat Directeur général délégué David Simon Directeur général délégué	GIE moyens LA MONDIALE GROUPE	Néant
AG.Mut	SGAPS AG2R LA MONDIALE	André Renaudin Directeur général Philippe Dabat Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG2R Prévoyance - MIAG - ViaSanté Mutuelle - MMJ
Arpege Prévoyance		André Renaudin Directeur général Jean-Marc Robinet Directeur général délégué Philippe Dabat Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG2R Prévoyance
Mutuelle Interprofessionnelle Antilles Guyane (MIAG)	SGAPS AG2R LA MONDIALE		GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG.Mut
La Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	SGAPS AG2R LA MONDIALE			Réassurance avec AG2R Prévoyance - AG.Mut
La Mutuelle des Professions Judiciaires		M. André Renaudin Directeur général	GIE moyens AG2R	Substituée

Entités	Structure de groupe	Direction commune	Services communs	Liens de réassurance ou de substitution
ViaSanté Mutuelle	SGAPS AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur Opérationnel M. Philippe Dabat Directeur Opérationnel		Réassurance avec AG2R Prévoyance – AG.Mut
La Mutuelle Nationale du Bien Vieillir(*)				Néant

(*) Mutuelle du livre III, non fiscalisée

Autres informations

Consolidation

L'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, dont le siège social est situé au 14-16 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS (n° identification 502 858 418 RCS Paris) est incluse dans la combinaison des comptes AG2R LA MONDIALE. Elle est la société combinante.

Informations sur les effectifs

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe, La Mondiale Exécutive et AG2R.

SGAM AG2R LA MONDIALE fait appel au GIE La Mondiale Groupe pour des travaux sur des fonctions supports administratives.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le GIE La Mondiale Groupe au cours de l'exercice 2021 est de 3 043 personnes.

Au titre de l'exercice 2021 le montant des frais réaffectés par le GIE La Mondiale Groupe à SGAM AG2R LA MONDIALE a été de 34 K€ (provision).

Au titre des engagements de retraite liés au personnel engagé par le GIE La Mondiale Groupe, une provision a été constituée directement dans les comptes du GIE et fait l'objet d'une réaffectation à ses membres.

Informations sur les entreprises liées

Postes	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Titres de participations		6
Autres titres	318 280	
Autres créances		
- Fournisseurs		
- Comptes courants		30
- Comptes courants d'intégration fiscale	274 441	
- Produits à recevoir		
Disponibilités		11 032
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Autres dettes		
- Clients		
- Comptes courants	677	
- Comptes courants d'intégration fiscale	49 501	
- Charges à payer		
Produits d'exploitation	186	
Charges d'exploitation	34	
Produits financiers	7 375	2
Charges financières		11

Annexe aux comptes sociaux

Les événements postérieurs à la clôture

Dans le contexte actuel lié à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, AG2R LA MONDIALE veille sur les possibles répercussions sur ses activités et ses risques. A date, l'exposition du Groupe et de ses entités est marginale sur leurs activités et leurs actifs. Compte tenu de la solidité financière, que montrent les résultats 2021, aucun élément ne laisse à penser que la continuité d'exploitation du Groupe et de ses entités serait compromise.

Hormis cet événement, aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2021 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Tableau des filiales et participations

	Adresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
GIE AG2R LA MONDIALE CASH	32 avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BAROEUL	76		1%	1				
SAS Le Cercle de l'Épargne	14/16 boulevard Malesherbes 75008 PARIS	10	NC	51 %	5		NC	NC	



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021.

À l'Assemblée générale de la société SGAM AG2R LA MONDIALE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SGAM AG2R La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537 / 2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification

de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes, à l'exception du point ci-dessous relatif aux délais de paiement.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives aux délais de paiement tel que prévu par cet article.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SGAM AG2R La Mondiale par l'Assemblée générale du 28 mai 2014 pour le cabinet Mazars et lors de la création de la SGAM au 1^{er} janvier 2008 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 14^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels
Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les

- omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris La Défense, le 26 avril 2022

KPMG S.A. Mazars

Régis TRIBOUT Olivier LECLERC

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021.

À l'Assemblée générale de SGAM AG2R LA MONDIALE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.612-5 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article L.612-5 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration en 2020.

1) Reconnaissance de dettes par AG2R Prévoyance à la SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 février 2021

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 17 décembre 2020

Personnes concernées :

André Renaudin, Jean-Marc Robinet, David Simon, Gilles Debonte, Pierre Martin, Jean-Louis Peyrude, Daniel Thébault, Philippe Thouron, Rose Boutaric, Michel Canovas, Jean-Claude Fluhr, Jean-Arnaud Guyard, Alain Thomas.

Nature et Objet :

Report du règlement du montant de l'impôt dû par AG2R Prévoyance relatif à la plus-value fiscale nette générée par la cession au profit de La Mondiale, membre du même groupe d'intégration fiscale, d'un portefeuille de titre à revenus fixes au titre du Traité de réassurance PS20005F et constatation d'une reconnaissance de dettes entre AG2R Prévoyance et la SGAM.

Modalités :

- AG2R Prévoyance a généré une plus-value fiscale nette soumise à l'impôt sur les sociétés au taux global de 32,02% pour l'exercice 2020.

Le montant de la dette s'élève au 31 décembre 2021 à 22 409 195 €

2) Avenant n°3 à la reconnaissance de dettes par La Mondiale à SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 mars 2018, signé le 8 février 2021

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 17 décembre 2020

Personnes concernées :

André-Paul Bahuon, Gautier Bataille de Longprey, Michel Chassang, Delphine Gallin, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Manou Heitzmann-Massenez, Odette Jariel, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Franck Mougine, Joëlle Prévot-Madère, Sylvie Reulet, Nicolas, Schimel, Isabelle Simelière, Bernard Stalter, André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul

Nature et Objet :

Ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale à la suite de l'apport par La Mondiale, en date du 1^{er} janvier 2020 (date de jouissance), d'immeubles qu'elle détenait à AGLM IMMO

Modalités :

La Mondiale a généré une plus-value fiscale nette soumise à l'impôt sur les sociétés au taux global de 32,02 % pour l'exercice 2020.

Le montant de la dette s'élève au 31 décembre 2021 à 210 210 913 €

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions réglementées relevant de l'article L. 612-5 du code de commerce autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2021 :

1) Avenant n°2 à la reconnaissance de dettes par La Mondiale à la SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 mars 2018, signé le 1^{er} décembre 2020

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 17 mars 2020

Personnes concernées :

André-Paul Bahuon, Gautier Bataille de Longprey, Michel Chassang, Delphine Gallin, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Manou Heitzmann-Massenez, Odette Jariel, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Franck Mougine, Joëlle Prévot-Madère, Sylvie Reulet, Nicolas, Schimel, Isabelle Simelière, Bernard Stalter, André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul

Nature et Objet :

Ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale à la suite de l'apport par La Mondiale, en date du 1^{er} janvier 2019 (date de jouissance), d'immeubles qu'elle détenait à AGLM IMMO

Modalités :

Montant initial de la dette : 146 566 264 €

Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2021, à 210 210 913 €.

2) Avenant n°1 à la reconnaissance de dettes par La Mondiale à la SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 mars 2018, signé le 7 mai 2019

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 20/12/2018

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul

Objet :

Ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale

Modalités :

Montant initial de la dette : 146 566 264 €

Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2021, à 210 210 913 €.

3) Reconnaissance de dettes par La Mondiale à la SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 mars 2018

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 19/12/2018

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul

Nature et Objet :

Report du règlement du montant de l'impôt de La Mondiale à LA SGAM relatif aux plus-values d'apport entre les membres d'un groupe d'intégration fiscale et constatation d'une reconnaissance de dettes entre La Mondiale et LA SGAM.

Modalités :

Montant initial de la dette : 146 566 264 €

Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2021, à 210 210 913 €.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris La Défense, le 27 avril 2022

KPMG S.A.	Mazars
Régis TRIBOUT	Olivier LECLERC
Associé	Associé

